



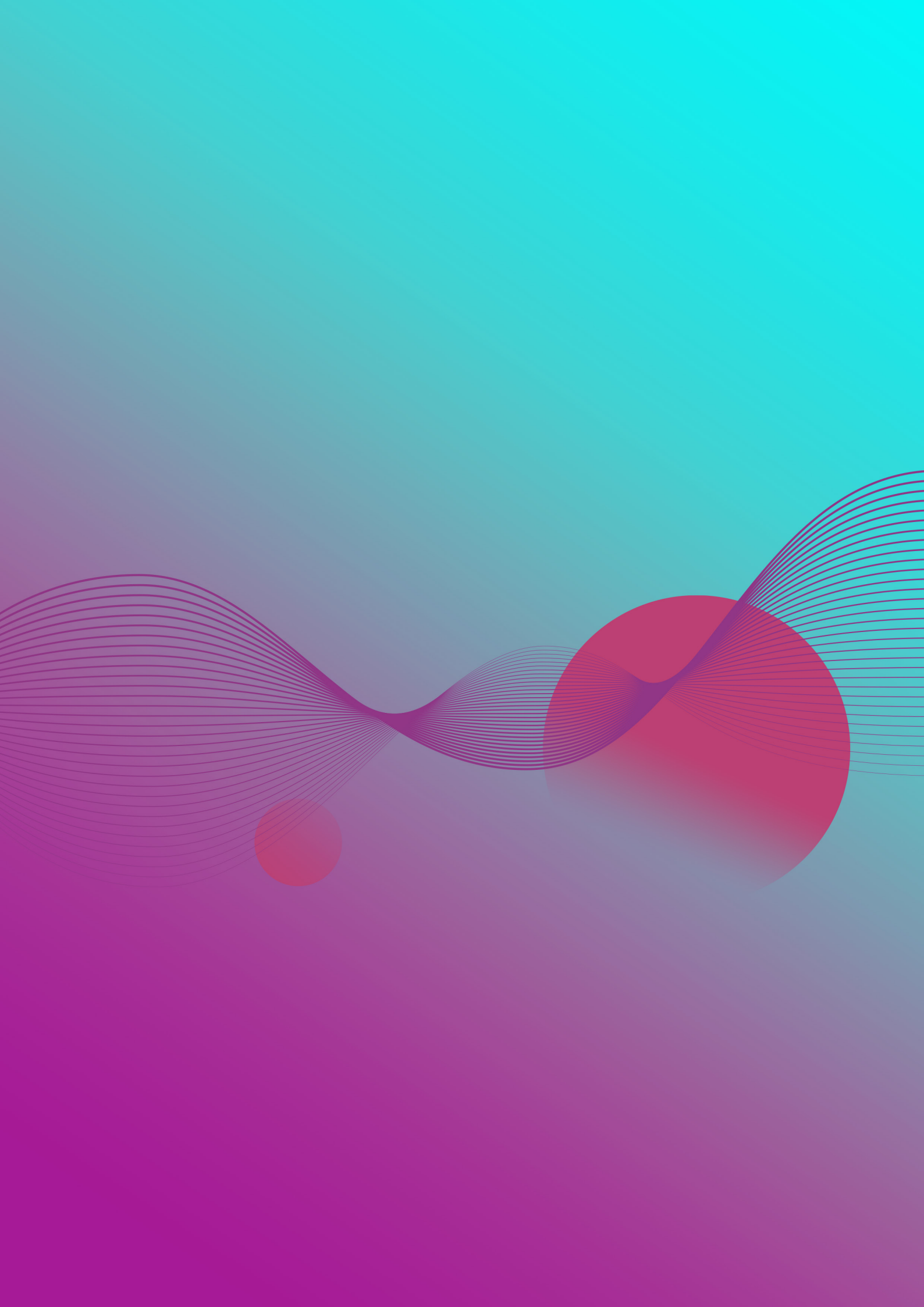
OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2020

TABLEAU DE BORD RÉGIONAL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Santé – Sécurité – Conditions de travail



Édito

J'ai le plaisir de vous présenter la sixième édition du tableau de bord régional santé, sécurité et conditions de travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont nous avons confié la réalisation à l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS). Ce tableau de bord témoigne d'un dynamisme partenarial régional remarquable qui a réuni tout au long de son élaboration les membres du Comité Régional d'Orientations des Conditions de Travail, partenaires sociaux, acteurs et institutions de la prévention des risques et de la santé au travail. Je tiens à saluer leur implication exemplaire et la qualité du travail réalisé.

Outil d'observation et de suivi de l'état de santé des femmes et des hommes au travail et de leur exposition aux risques professionnels, le tableau de bord a pour vocation d'apporter aux acteurs chargés du suivi et de l'amélioration de l'état de santé des travailleurs, de la prévention des risques professionnels et du maintien en emploi, une aide pour l'orientation et la conduite des actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Cette édition accompagne, dans une année de transition, la clôture et l'évaluation du 3^{ème} plan régional de santé au travail (2016-2020) et soutient la démarche d'élaboration du 4^{ème} plan qui accompagnera nos dynamiques collectives dans les entreprises et sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021 à 2025.

Inscrit dans la continuité des précédents tableaux de bord, cette 6^{ème} édition rassemble en dix chapitres l'ensemble des indicateurs quantitatifs disponibles en région Paca. Caractérisant l'évolution des expositions professionnelles et leur impact sur la santé des travailleurs, les indicateurs sont présentés par branches et secteurs d'activité, par département, par âge et catégories socio-professionnelles, mais également, lorsque les données sont disponibles, par genre ou par statut (intérimaires notamment).

Les indicateurs relatifs aux accidents du travail confirment la tendance à la baisse en région Paca comme en France. Les indicateurs traduisant la fréquence et la gravité des accidents du travail restent supérieurs en région Paca par rapport à la moyenne nationale mais l'écart se réduit progressivement. En 2019, les sièges des lésions les plus fréquents sont, en région Paca comme en France, les membres supérieurs, les membres inférieurs et le dos, la manutention manuelle étant la principale cause d'accidents du travail avec arrêt quelle que soit la branche d'activité. Si les activités de services II et le travail temporaire (comprenant les activités santé, nettoyage, intérim...) sont marqués par l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt le plus élevé, la branche d'activité du bâtiment et des travaux publics est la plus concernée par les accidents graves.

Après une baisse jusqu'en 2016, le taux de maladies professionnelles indemnisées a augmenté sur la période récente 2017-2019, marqué par une hausse importante des taux d'affections liées à l'amiante et aux troubles musculosquelettiques, ces derniers demeurant la première cause de maladie professionnelle indemnisée. Les cas de surdités professionnelles indemnisées ainsi que les maladies professionnelles liées à un risque allergique semblent rester globalement stables entre les périodes 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019.

Les données recueillies par les enquêtes des professionnels de santé-travail du réseau Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) complètent celles du système de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles et permettent de mieux caractériser l'exposition des travailleurs aux risques psychosociaux notamment ; elles soulignent l'importance des symptômes psychologiques en relation avec le travail qui concernent toujours plus de 10 % des salariés de notre région.

Issus du tableau de bord régional de maintien en emploi élaboré par le Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation - Observatoire Régional Emploi Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur (CARIF-OREF), les indicateurs sur le maintien en emploi témoignent des enjeux prioritaires de ce sujet pour les politiques en cours et à venir. Ainsi, sur la période 2017-2018, le nombre d'inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement pour inaptitude physique a fortement augmenté. L'activité des services sociaux des organismes de sécurité sociale s'est également intensifiée, caractérisée par une augmentation du nombre de bénéficiaires d'une intervention individuelle. L'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap emploi) après une hausse importante ces dernières années, connaît une relative stabilité.

Ces constats nous invitent et nous encouragent à poursuivre collectivement nos efforts et notre mobilisation partenariale pour prévenir les risques professionnels et favoriser le maintien en emploi.

Enfin, cette sixième édition évolue vers un format plus adapté aux besoins de réactivité exprimés par les acteurs : il devient un outil partiellement numérique et certains des indicateurs présentés seront progressivement intégrés au système d'information régional en santé de l'observatoire régional de la santé (www.sirsepaca.org) pour une accessibilité en ligne permanente et une actualisation régulière des données. La transversalité entre les différentes politiques de santé trouve là une déclinaison opérationnelle tout à fait singulière, ce dispositif permettant en effet de disposer tout à la fois d'indicateurs de santé publique, de santé au travail et de santé environnementale pour des approches globales et territorialisées.

Je souhaite que cette nouvelle édition de notre tableau de bord régional réponde pleinement aux besoins d'accompagnement et de soutien des acteurs de la santé au travail de notre région dans la mise en œuvre quotidienne de leurs missions de prévention des risques, d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi, afin de garantir à chaque travailleur un milieu de travail favorable à la préservation de sa santé.

Bonne lecture à tous.

Jean-François DALVAI

Chef du Pôle Politiques du Travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Synthèse

Cette sixième édition du tableau de bord santé, sécurité et conditions de travail (TBST) rassemble des indicateurs sur les accidents de travail, les maladies professionnelles et le maintien dans l'emploi dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) pour le régime général (y compris les intérimaires) et le régime maritime, les données sur le régime agricole n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce tableau de bord.

Cette édition présente l'évolution de ces indicateurs principalement depuis la précédente édition publiée en 2016, dans laquelle les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Paca et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite uniquement de la région Paca (excepté pour les évolutions, afin de pouvoir garder une cohérence dans la comparaison des données) et prend en compte les remarques faites par la commission du groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail (GPROCT).

La baisse de la fréquence et de la gravité des accidents du travail dans le régime général observée dans le précédent TBST se poursuit malgré quelques disparités départementales

Depuis 1990, dans le régime général, l'indice de fréquence des accidents de travail (AT) avec arrêt (qui rapporte le nombre d'AT au nombre de salariés) a baissé en région Paca-Corse. Toutefois, en 2019, avec une valeur de 36,7 AT pour 1 000 salariés du régime général, il reste supérieur à la moyenne nationale (33,5 AT pour 1 000). Les données de la région Paca, disponibles à partir de 2014, suivent la même tendance que celle de la région Paca-Corse. Sur la période 2014-2019, les indices de fréquence des AT avec arrêt dans le Var et les Hautes-Alpes, bien que stables, restent supérieurs aux autres départements de la région Paca ; seules les Alpes-de-Haute-Provence connaissent une évolution marquée de leur indice de fréquence des AT avec arrêt sur cette période (+10 % entre 2014 et 2019).

Chez les intérimaires du régime général, la tendance est moins favorable, avec une augmentation de l'indice de fréquence des AT, passant de 45,4 AT pour 1 000 intérimaires en 2013 à 68,8 AT pour 1 000 intérimaires en 2018 en région Paca-Corse.

Sur la période 2010-2014, après une augmentation marquée du taux de fréquence des AT (qui rapporte le nombre d'AT au nombre d'heures travaillées) en région Paca-Corse, ce dernier a diminué entre 2014 et 2017 (même constat dans la région Paca dont les données sont disponibles depuis 2014) puis s'est stabilisé jusqu'en 2019. Entre 2014 et 2019, la majorité des départements de la région Paca ont un taux de fréquence des AT en baisse, excepté les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse dont les taux sont restés stables.

Depuis la fin des années 2000, le taux d'incapacités permanentes partielles (IPP) (indicateur de la gravité des AT), a baissé en région Paca-Corse (et en région Paca dont les données sont disponibles depuis 2014) mais il est resté supérieur au taux national : en 2019, il est en effet de 2,1 pour 1 000 salariés en région (Paca-Corse et Paca), contre 1,8 en France. L'écart se réduit cependant depuis plusieurs années. Entre 2014 et 2019, le taux d'IPP du département du Var est resté constant et supérieur aux autres départements dont les taux ont diminué de manière plus ou moins prononcée sur cette période.



Entre 2014 et 2019, une diminution marquée de la fréquence des accidents du travail dans la branche d'activité du bâtiment et travaux publics et une augmentation dans la branche des activités de services II et travail temporaire

En 2019, en région Paca, les AT avec arrêt concernaient principalement les salariées de 20 à 29 ans et les « employées » chez les femmes, et les salariés de 30 à 39 ans et les « ouvriers qualifiés » chez les hommes. Les AT avec IPP concernaient quant à eux principalement les 50-59 ans pour les deux genres et les mêmes qualifications professionnelles que les AT avec arrêt. Les sièges de lésions les plus fréquents étaient, pour les hommes et les femmes, les membres supérieurs et les membres inférieurs. Sur la période 2014-2019, la manutention manuelle était la principale cause d'AT avec arrêt quelle que soit la branche d'activité. En 2019, les « activités de services II et le travail temporaire » (comprenant les activités santé, nettoyage, intérim...) étaient la branche d'activité la plus touchée par les AT avec arrêt en région Paca (notamment dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse) alors qu'en 2014, ces arrêts touchaient principalement la branche des « Bâtiments et Travaux Publics ». Cette branche d'activité reste néanmoins la plus concernée par les AT graves en 2019 (notamment dans les départements du Var, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes). Selon l'analyse par secteurs d'activité (en 21 postes de codes NAF), le secteur des « Transports et entreposage » connaît la fréquence d'accident du travail la plus élevée en 2019 et le secteur de la « Construction » l'indice de gravité le plus important.

Le risque routier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une situation plus favorable que la France pour les salariés du régime général

En 2018, l'indice de fréquence des AT liés au risque routier (trajet ou mission) était de 4,9 pour 1 000 salariés en région Paca contre 7,0 en France. Entre 2016 et 2018, le nombre d'accidents mortels liés au risque routier de trajet pour 100 000 salariés du régime général a connu une augmentation puis une diminution jusqu'en 2019 pour atteindre un taux de 1,3 accident mortel pour 100 000 salariés. Ce taux reste néanmoins

supérieur à celui des accidents mortels liés au risque routier de mission qui connaissent une augmentation constante entre 2015 (0,5 pour 100 000) et 2019 (0,6 pour 100 000). Sur la même période, les Bouches-du-Rhône et le Var enregistrent les indices de fréquence des AT liés au risque routier (trajet ou mission) les plus élevés.

Diminution de la fréquence des accidents du travail dans le régime maritime sur la période 2017-2019

Sur la période 2017-2019, dans le régime maritime, l'indice de fréquence des AT avec arrêt a diminué aux niveaux national et régional. Malgré certaines fluctuations, cet indice tend néanmoins à rester supérieur en région Paca par rapport au niveau national (42,4 AT avec arrêt pour 1 000 salariés en région contre 40,7 pour la France en 2019). Sur la période 2017-2019, les Bouches-du-Rhône se démarquent des autres départements littoraux par un indice de fréquence plus élevé.

Sur cette même période, le taux de fréquence connaît une évolution similaire à l'indice de fréquence. Le taux de fréquence est le plus élevé dans les Bouches-du-Rhône sur la période concernée.

A l'inverse, le taux d'IPP a augmenté entre 2017 et 2019 en région, avec un taux particulièrement élevé en 2018, les Bouches-du-Rhône restant le département le plus touché.



Sur la période 2017-2019, les AT avec arrêt chez les salariés du régime maritime concernent principalement les salariés âgés de 41 à 50 ans en région comme en France. En revanche, les IPP concernent principalement la classe d'âge 51-60 ans en France, contrairement au niveau régional où elles sont majoritaires pour les salariés âgés de 41 à 50 ans. Le secteur le plus touché dans la région était celui des « Cultures marines », qui enregistre les indices et taux de fréquence les plus élevés sur la période 2017-2019.

Le taux de maladies professionnelles indemnisées dans le régime général en hausse depuis 2016 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur la période 2014-2019, 11 519 maladies professionnelles (MP) ont été indemnisées par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Sud-Est (Carsat SE) en région Paca (hors compte spécial). Le taux de MP indemnisées pour 100 000 salariés a baissé en région Paca de 2014 à 2016 puis a augmenté de 2016 à 2019 tout en restant inférieur au taux observé au niveau national. Entre 2014 et 2019, les principales causes de MP indemnisées (hors compte spécial) en région Paca sont les affections périarticulaires (88,2 %), les affections liées à l'amiante (4,6 %), les surdités (2,8 %) et les allergies professionnelles (2,3 %). Sur la période 2016-2019, les taux de MP pour 100 000 salariés les plus élevés sont observés dans le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence. La branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » a été la plus touchée par les MP notamment dans les départements alpins. Au niveau des secteurs d'activité (code NAF à 21 postes), la « Construction » connaît le taux de MP indemnisées pour 100 000 salariés le plus élevé de la région.

Depuis 2017, tendance à la baisse du taux de maladies professionnelles dans le régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre 2017 et 2019, dans le régime maritime, 30 MP ont été indemnisées dans la région Paca par l'Établissement national des invalides maritimes (Enim), principalement dans les Bouches-du-Rhône (21 MP). Sur les 3 années confondues, les affections périarticulaires, les affections liées à l'amiante et les surdités professionnelles représentaient les principales causes d'indemnisation pour MP. Le taux de MP indemnisées en Paca, après une diminution importante de 2017 à 2018, se stabilise en 2019 et reste bien inférieur à celui observé au niveau national (430 MP pour 100 000 en France contre 163 en région Paca). Les « Cultures marines » et le « Commerce » sont les deux secteurs d'activité enregistrant les taux de MP indemnisées les plus élevés. Ces éléments sont néanmoins à interpréter avec prudence du fait du faible nombre de MP indemnisées dans le régime maritime en région Paca.

Contraintes physiques : près de 30 % des salariés exposés en 2017-2019

Les professionnels de santé-travail participant au réseau Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse ont fait les constats suivant pour la période 2017-2019 :

- 27,5 % des salariés ont déclaré avoir été souvent exposés dans leur travail à au moins une contrainte physique ressentie comme pénible, soit moins qu'en 2013-2014 (28,8 %) ; les ouvriers et employés et les salariés des secteurs de la construction et du commerce étaient les plus touchés ;
- 14,4 % des salariés présentaient au moins une plainte ou signe clinique-ostéo-articulaire estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par les professionnels de santé-travail (contre 14,6 % en 2013-2014) ;
- Les salariés les plus âgés (proportion en augmentation par rapport à 2013-2014 chez les femmes de 45 ans et plus) et les moins qualifiés étaient les plus touchés, ainsi que les salariés des secteurs d'activité de la construction, de la santé humaine et de l'action sociale, des activités de services administratifs et de soutien, de l'hébergement et la restauration et du commerce ;
- Le pourcentage de personnes présentant une plainte ou un signe clinique en lien avec le travail concernant les atteintes des membres supérieurs était multiplié par 4 et les atteintes des membres inférieurs multiplié par 5 lorsque des contraintes physiques jugées pénibles étaient déclarées, par rapport aux salariés ne déclarant pas ces contraintes. En 2013-2014, le lien était plus marqué pour les atteintes du rachis dorsolombaire et du membre inférieur (facteur multiplicateur de 4 lorsque des contraintes physiques jugées pénibles sont déclarées).

Les troubles musculosquelettiques : première cause d'indemnisation pour maladies professionnelles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019 comme en 2014

En 2019, en région Paca, parmi les salariés du régime général, 85 % des MP indemnifiées par la Carsat SE (hors compte spécial) étaient des troubles musculosquelettiques (TMS), contre 91 % en 2014 : la majorité concernait les membres supérieurs.

Une tendance à la baisse du taux d'affections périarticulaires des membres supérieurs pour 100 000 salariés est constatée de 2014 à 2016 en région Paca avant d'augmenter jusqu'en 2019 et d'atteindre 121,6 TMS pour 100 000 salariés. Au cours de ces 5 années, les taux d'affections du rachis lombaire ont été supérieurs à ceux des membres inférieurs avec, respectivement, des taux qui ont fluctué entre 7,4 et 11,6 pour 100 000 salariés, et entre 2,1 et 3,1 pour 100 000 salariés. En 2014-2019, ce sont les salariés de la branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » et du secteur d'activité (NAF à 21 postes) de la « Construction » qui étaient les plus touchés par les TMS (toutes localisations confondues). En région Paca, de 2014 à 2019, les départements les plus concernés étaient le Vaucluse et le Var.

Plus d'un salarié sur dix présente un symptôme psychique en relation avec le travail en 2017-2019

L'enquête Evrest en région Paca-Corse a permis de recueillir des données portant sur les contraintes psychosociales déclarées par les salariés et les symptômes estimés en lien probable ou certains avec l'activité professionnelle par les professionnels de santé-travail. Ainsi, en 2017-2019 :

- 23,1 % des salariés interrogés ont déclaré avoir subi une pression psychologique dans leur travail, un chiffre similaire à celui observé sur la période 2013-2014 (22,6 %) ;
- 11,0 % des salariés présentaient au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle (10,8 % en 2013-2014) ; ce pourcentage était plus important chez les femmes et les salariés de plus de 45 ans, les professions intermédiaires et les salariés du secteur de la santé humaine et de l'action sociale et du secteur des activités financières et assurance ;
- Les mauvaises relations avec les collègues, l'absence de sérénité et les mauvaises relations avec la hiérarchie étaient les contraintes associées aux pourcentages les plus élevés de personnes présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle (respectivement 40,4 %, 39,5 % et 37,6 % en 2017 et 2019). Même si ces trois principales contraintes étaient les mêmes en 2013-2014 (dans un ordre différent), les pourcentages de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien avec le travail associés à ces contraintes sont plus élevés qu'en 2013-2014 (respectivement 26,6 %, 36,8 % et 30,0 %).

Une diminution des taux de surdités professionnelles indemnifiées dans la région

Des informations sur les troubles auditifs ont également été recueillies dans l'enquête Evrest : en 2017-2019, 0,9 % des salariés étaient atteints d'un trouble de l'audition estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par les professionnels de santé-travail. Les hommes de 45 ans et plus, les ouvriers et les salariés de la construction étaient les plus touchés. De plus, 23,6 % des salariés ont déclaré être exposés à un bruit supérieur à 80 décibels (contre 21,2 % en 2013-2014) et 34,4 % se sont plaints d'une gêne sonore dans leur travail sur la même période (contre 32,9 % en 2013-2014).

Sur la période 2014-2019, d'après les données de la Carsat SE, les surdités professionnelles représentaient 2,8 % des maladies professionnelles (hors compte spécial) indemnifiées en région Paca. Sur la même période, le taux de surdités professionnelles indemnifiées pour 100 000 salariés a globalement diminué (passant de 4,4 surdités professionnelles indemnifiées pour 100 000 salariés en 2014 à 3,5 en 2019). Ces surdités professionnelles ne concernaient quasiment que les hommes.

Entre 2014 et 2019, les salariés des branches d'activité du « Bâtiment et des travaux publics » et du « Bois, Ameublement, papier carton textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » étaient les plus touchés par les atteintes auditives. Le secteur d'activité « Construction » (code NAF à 21 postes) enregistrait le taux de surdités professionnelles indemnifiées pour 100 000 salariés le plus élevé de la région Paca. Les départements présentant les taux les plus importants de surdités professionnelles indemnifiées étaient les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône.

Une diminution des taux d'allergies cutanées professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2014

Sur la période 2014-2019, les allergies professionnelles représentaient 2,3 % des MP indemnisées par la Carsat SE (hors compte spécial) ; 60,9 % étaient des allergies cutanées et 32,2 % des allergies respiratoires. Sur cette période, le taux d'allergies cutanées a connu une tendance à la baisse malgré certaines fluctuations (passant de 3,1 allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés en 2014 à 1,6 en 2019) mais demeure supérieur au taux d'allergies respiratoires, qui tend à rester stable entre 2014 et 2019 malgré une fois encore des fluctuations (allant de 0,6 à 1,6 sur ces 5 années).

Entre 2014 et 2019, la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité (code NAF à 21 postes) des « Autres activités de services ». Les départements présentant les taux les plus élevés d'allergies professionnelles indemnisées étaient les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.

Près des deux tiers des cancers professionnels dans la région sont imputables aux comptes spéciaux

Sur les 832 cancers professionnels indemnisés de 2014 à 2019, en région Paca-Corse, l'information sur le département du salarié était manquante pour près des deux tiers des MP. Ce constat s'explique par l'effet différé entre la première exposition et la survenue de la maladie qui rend difficile l'imputabilité du risque à un employeur. Les analyses portent sur les 283 cancers professionnels indemnisés entre 2014 et 2019 (2,5 % des MP indemnisées par la Carsat SE) pour lesquels l'information sur le département de la région Paca était disponible ; ces analyses sous-estiment donc les chiffres.

Sur la période 2014-2019, les cancers indemnisés par la Carsat SE concernaient presque exclusivement des hommes et la majorité était liée à l'amiante. Entre 2014 et 2019, la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité (code NAF à 21 postes) de l'« Industrie manufacturière ».

Depuis 2014, augmentation du taux de maladies professionnelles liées à l'amiante dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Malgré l'interdiction de l'utilisation de l'amiante depuis 1997, son exposition persiste. Par ailleurs, 1 764 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été recensées entre 2014 à 2019 en région Paca-Corse, l'information sur le département du salarié était manquante pour 1 222 MP (soit 69 % des MP). Cet écart s'explique par l'ancienneté des expositions (35 à 40 ans) qui accroît la difficulté de retrouver les entreprises auxquelles le risque peut être imputé.

Sur la période 2014-2019, en région Paca, les MP liées à l'amiante représentaient 4,6 % des MP indemnisées par la Carsat SE (soit 525 MP), soit un taux de 6,4 cas pour 100 000 salariés.

Entre 2014 et 2019, le taux de lésions bénignes et malignes indemnisées en région Paca n'a cessé d'augmenter passant respectivement de 1,7 MP pour 100 000 salariés en 2014 à 7,4 en 2019 et de 0,4 en 2014 à 5,1 en 2019. Le taux des lésions bénignes restant légèrement supérieur à celui des lésions malignes.

Sur cette période, la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité (code NAF à 21 postes) de l'« Industrie manufacturière ».

En région Paca, d'après les données établies par le Centre d'Épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 565 décès par mésothéliome pleural ont été enregistrés au total entre 2012 et 2016. Le taux comparatif de mortalité (qui supprime l'effet de structure d'âge de la population) sur cette période a baissé par rapport à 2007-2011, indiquant une baisse de la mortalité par cancer de la plèvre entre ces deux périodes à structure d'âge égale. Ce taux était plus élevé dans le Var et les Bouches-du-Rhône. Une surmortalité significative chez les hommes (+14,3 %) par mésothéliome pleural était néanmoins observée en région Paca par rapport à la France.



Huit pour cent des salariés à risque pour le maintien dans l'emploi en 2017-2019

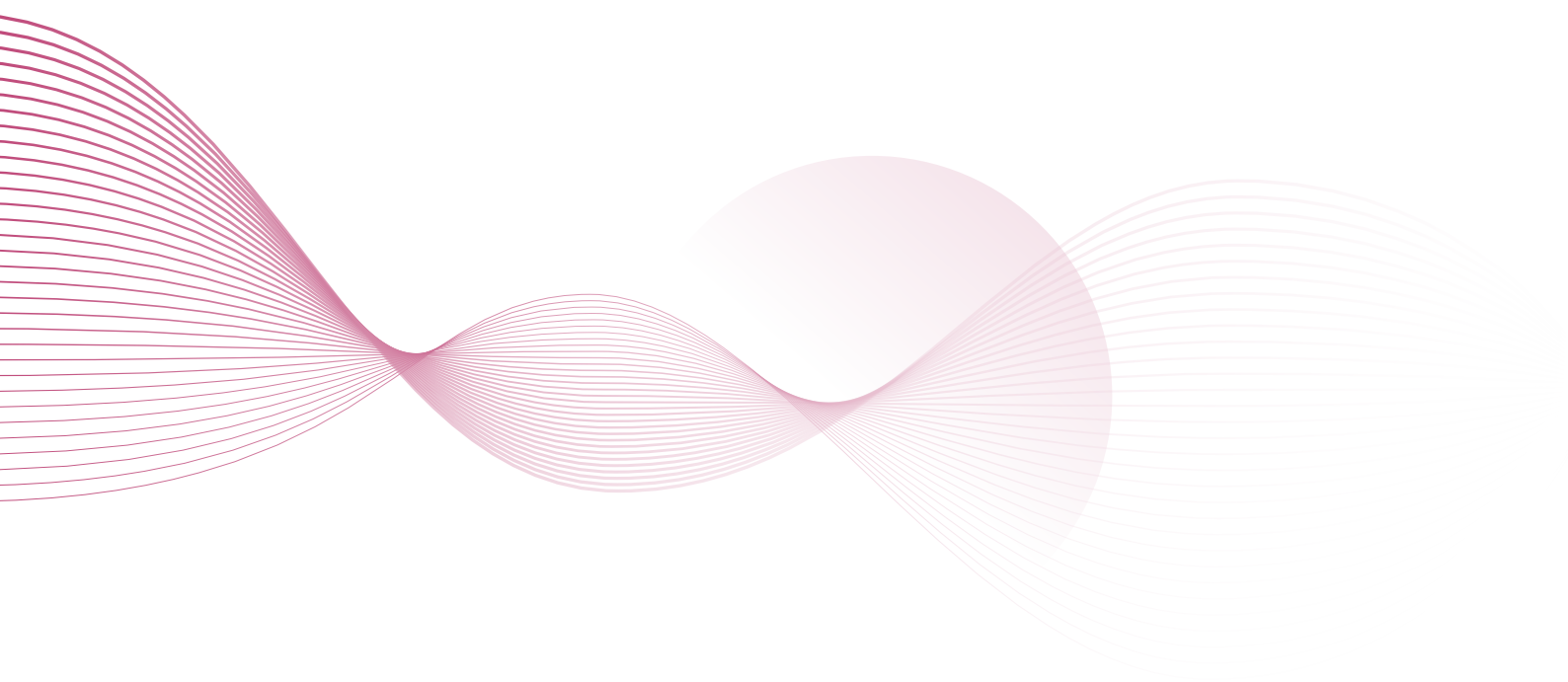
En 2017-2019, les données Evrest révèlent que 8,1 % des salariés avaient un risque pour le maintien dans leur emploi non négligeable ou élevé, selon les professionnels de santé-travail participant au réseau Evrest en région Paca-Corse (contre 7,3 % en 2013-2014). Ce risque était plus élevé chez les « plus de 45 ans », les « ouvriers » et dans les secteurs de l'« administration publique » et de la « santé humaine et de l'action sociale ». La proportion de salariés à risque pour le maintien dans l'emploi augmente lorsque le salarié présente une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire ou encore des symptômes psychiques estimés en lien avec le travail.

Le tableau de bord « Maintien dans l'emploi » du Centre animation ressources d'information sur la formation - Observatoire régional emploi formation (Carif-Oref) indique que, après une baisse entre 2014 et 2017, le nombre de signalements (dans le cadre de la détection des situations de maintien dans l'emploi) des médecins conseils auprès du service social de la Carsat SE tend à rester stable entre 2017 et 2018. Par contre, le nombre de signalements auprès des médecins du travail a diminué entre 2017 et 2018. L'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap emploi) s'est intensifiée depuis 2014. En 2018, 89 % des dossiers traités ont permis un maintien en emploi. Le service social de la Carsat SE a quant à lui permis un maintien en emploi pour 29 % des bénéficiaires d'un accompagnement, et un maintien sur le marché du travail pour 44 % d'entre eux.



Sommaire

Édito	1
Synthèse	2
CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.....	9
Introduction	10
L'emploi salarié fortement impacté par l'épidémie de Covid-19.....	12
Huit salariés sur dix travaillent dans le secteur « Tertiaire »	13
Une baisse du taux de chômage observée depuis 2015.....	14
CHAPITRE 2 : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	17
Introduction	18
Une tendance à la baisse en région comme en France	18
Une augmentation des accidents du travail avec arrêt pour les intérimaires du régime général.....	30
Les accidents du travail graves en diminution dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	31
Le risque routier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une situation plus favorable que la France	32
Entre 2017 et 2019, près de deux tiers des accidents du travail avec arrêt chez des salariés du régime maritime identifiés dans les Bouches-du-Rhône	33
CHAPITRE 3 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES, VUE D'ENSEMBLE.....	37
Introduction	38
Les maladies professionnelles dans le régime général.....	38
Les maladies professionnelles dans le régime maritime	44
CHAPITRE 4 : LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES	47
Introduction	48
Analyses des données régionales issues du réseau Evrest	48
Analyse des troubles musculosquelettiques indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	52
TMS indemnisés selon les branches et les secteurs d'activité.....	54
CHAPITRE 5 : LES SYMPTÔMES PSYCHIQUES EN LIEN AVEC LE TRAVAIL.....	61
Introduction	62
Plus d'un salarié sur dix présente un symptôme psychique en relation avec le travail	63
CHAPITRE 6 : LES SURDITÉS PROFESSIONNELLES.....	67
Introduction	68
Le bruit au travail en 2017-2019 : une nuisance touchant un salarié sur trois	68
Les surdités professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	69
CHAPITRE 7 : LES ALLERGIES PROFESSIONNELLES.....	73
Introduction	74
Une diminution des taux d'allergies cutanées professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	74
Allergies indemnisées selon les branches et les secteurs d'activité.....	75
CHAPITRE 8 : LES CANCERS PROFESSIONNELS	81
Introduction	82
Des cancers professionnels majoritairement en lien avec l'amiante.....	82
Les branches d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et « Métallurgie » les plus concernées par les cancers professionnels indemnisés.....	83
CHAPITRE 9 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE	87
Introduction	88
Augmentation des maladies professionnelles liées à l'amiante dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	88
Des maladies rencontrées presque exclusivement chez des hommes	90
Les branches et secteurs d'activité concernés.....	90
Une surmortalité significative par mésothéliome pleural chez les hommes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à la France	91
CHAPITRE 10 : LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI.....	93
Introduction	94
Huit pour cent des salariés à risque pour le maintien dans l'emploi en 2017-2019	94
Tableau de bord maintien dans l'emploi du Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur (ex-ORM Paca) : principaux résultats ...	96
ANNEXES	103
Annexe 1 : Regroupement NAF "Nomenclature d'activités françaises"	104
Annexe 2 : Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse	106
Annexe 3 : Questionnaire Evrest PACA 2019.....	108



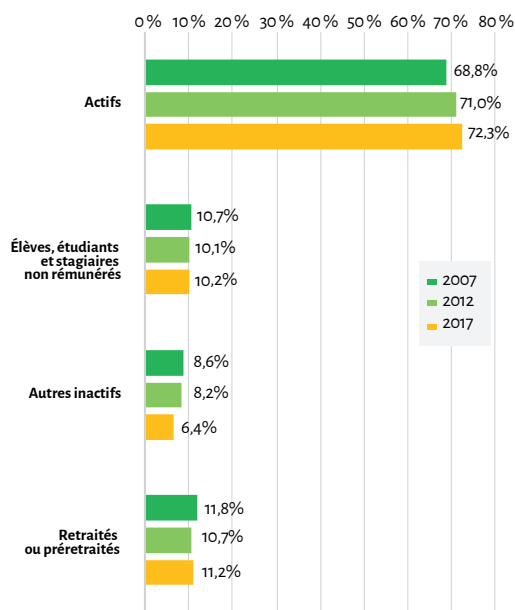
CHAPITRE 1 : CARACTÉRISTIQUES SOCIO- ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

01

Introduction

Au 1^{er} janvier 2017, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 5 030 890 habitants. Parmi eux, la population active de 15 à 64 ans (actifs ayant un emploi et chômeurs) représentait 2 205 655 personnes.

Graphique 1 : Répartition, en %, de la population active* et inactive de 15 à 64 ans en région Paca, en 2007, 2012 et 2017**

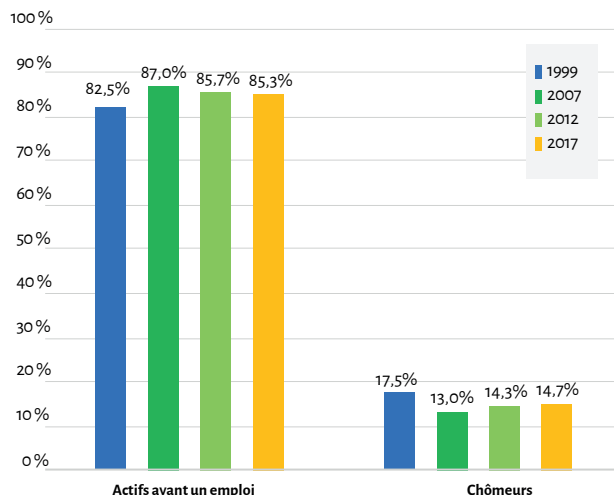


Source : Insee RP 2007, RP 2012 et RP 2017

* Population active : actifs ayant un emploi (y compris apprentissage ou stage rémunéré) et chômeurs

** Population inactive : étudiants et retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler

Graphique Ibis : Répartition, en %, de la population active* de 15 à 64 ans en région Paca, en 1999, 2007, 2012 et 2017**



Source : Insee RP 1999, 2007, 2012 et 2017

* Population active : actifs ayant un emploi (y compris apprentissage ou stage rémunéré) et chômeurs

** La population active de 1999 prise en compte ici est hors militaires du contingent

La population active était composée, en 2017, de 85,3 % d'actifs ayant un emploi et de 14,7 % de chômeurs. Le taux de chômage, de 17,5 % en 1999, a diminué de 4,5 points en 2007, avant de connaître une augmentation de 1,3 point en 2012 et de 0,4 point en 2017 pour atteindre un taux de 14,7 % (Graphique 1 bis).

Au 1^{er} janvier 2017, le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs, occupés ou chômeurs, et la population totale de même âge) est de 72,3 % (Graphique 1). Ce taux est passé de 68,8 % en 2007 à 71,0 % en 2012 et enfin 72,3 % en 2017, soit un taux d'accroissement de 1,8 % entre 2012 et 2017. En France métropolitaine, ce taux était de 72,8 % en 2012 et 74,0 % en 2017, soit un taux d'accroissement de 1,6 % entre 2012 et 2017.



Tableau 1 : Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans, selon le sexe, en 2012 et 2017

	Région Paca			France métropolitaine		
	2012	2017	Évolution 2012-2017 (en points)	2012	2017	Évolution 2012-2017 (en points)
Hommes	75,0 %	75,6 %	+0,6	76,3 %	76,8 %	+0,5
Femmes	67,2 %	69,1 %	+1,9	69,5 %	71,2 %	+1,7
Ensemble	71,0 %	72,3 %	+1,3	72,8 %	74,0 %	+1,2

Source : Insee RP 2012 et 2017

Le taux d'activité en Paca reste nettement supérieur chez les hommes (75,6 %) que chez les femmes (69,1 %) en 2017, bien que l'écart hommes-femmes se réduise progressivement par rapport à 2012, du fait d'un accroissement du taux d'activité chez les femmes (Tableau 1). Une différence similaire existe en France métropolitaine. Néanmoins, le taux d'activité y est plus important, notamment pour les femmes où il est de près de 2 points supérieur à celui de la région Paca.

Tableau 2 : Répartition de la population active, selon la catégorie socio-professionnelle en 2012 et 2017

	Région Paca			France métropolitaine		
	2012	2017	Évolution 2012-2017 (en points)	2012	2017	Évolution 2012-2017 (en points)
Agriculteurs exploitants	0,8 %	0,7 %	- 0,1	1,5 %	1,3 %	- 0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7,9 %	8,0 %	+ 0,1	5,8 %	6,0 %	+ 0,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	14,4 %	15,2 %	+ 0,8	15,3 %	16,3 %	+ 1,0
Professions intermédiaires	24,9 %	25,3 %	+ 0,4	24,4 %	24,8 %	+ 0,4
Employés	31,5 %	31,0 %	- 0,5	28,8 %	28,5 %	- 0,3
Ouvriers	19,2 %	18,3 %	- 0,9	22,7 %	21,5 %	- 1,2

Source : Insee RP 2012 et 2017

Les employés restent majoritaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme en France en 2012 et 2017, bien que leur part diminue entre ces 2 années respectivement de 0,5 et 0,3 point (Tableau 2).

Entre 2012 et 2017, parmi l'ensemble des catégories socio-professionnelles, les cadres et professions intellectuelles supérieures connaissent la plus importante augmentation d'actifs de la région Paca (+0,8 point), de même qu'en France (+1,0 point). A l'inverse la part des ouvriers actifs diminue de 0,9 point en région Paca et de 1,2 point en France (Tableau 2).

Tableau 3 : Emploi total en région Paca et en France métropolitaine, au 31/12/2017

	Emploi total		Emploi salarié		Emploi non salarié	
	Effectifs	Évolution depuis 2012* (%)	Effectifs	Évolution depuis 2012* (%)	Effectifs	Évolution depuis 2012* (%)
Paca	2 085 885	3,8 %	1 814 809	3,7 %	271 076	4,8 %
France métropolitaine	27 283 238	3,1 %	24 472 899	2,9 %	2 810 339	5,0 %

Source : Insee - Estimations annuelles emploi (Estel)

* Evolution du 31/12/2012 au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, 2 085 885 personnes occupaient un emploi en région Paca. Les salariés occupaient près de 9 emplois sur 10 en région comme en France métropolitaine. Depuis le 31 décembre 2012, l'évolution de l'emploi non salariés (+4,8 %) est plus rapide que celle de l'emploi salarié (+3,7 %). Sur l'ensemble de cette période, emploi total et emploi salarié ont progressé plus rapidement en Paca qu'en France métropolitaine (Tableau 3).

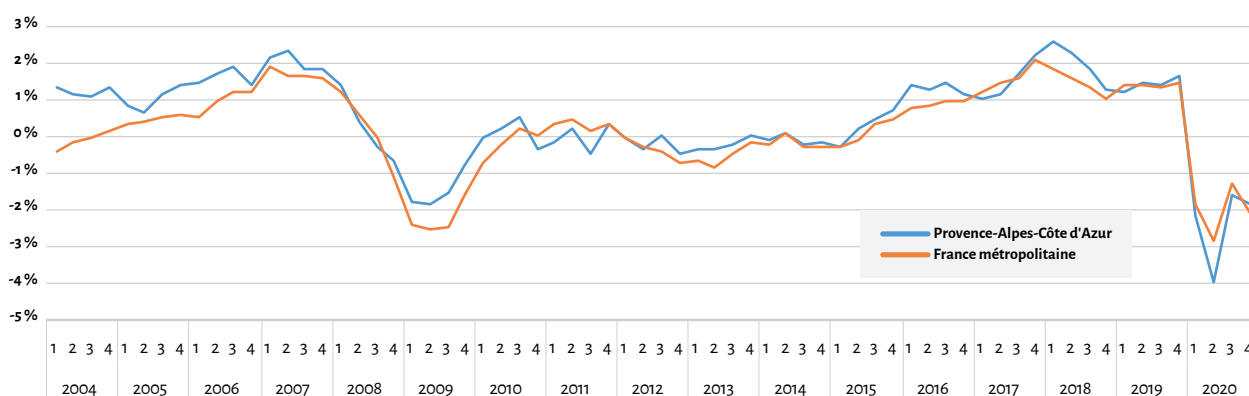


L'emploi salarié fortement impacté par l'épidémie de Covid-19

L'ensemble de l'emploi salarié hors agriculture en région Paca a notablement évolué entre 2004 et 2020 : après une baisse marquée en 2008-2009, puis une autre un peu moins prononcée en 2011-2012, il connaît une chute conséquente début 2020 (Graphique 2). En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a immobilisé de nombreux secteurs de l'emploi pour lesquels la reprise d'une activité tend à être complexe, la chute ayant été plus importante en région qu'en France métropolitaine.

Entre 2003 et 2020, le nombre d'emplois a augmenté jusqu'en 2008, puis a diminué pour se stabiliser au-dessus des 1 100 000 emplois à partir du dernier trimestre de 2009 (Graphique 3). Depuis le 1^{er} trimestre de 2015, le nombre d'emploi salariés est reparti à la hausse avec un pic de 1 216 836 emplois sur le dernier trimestre de 2019. Cependant, sur le premier semestre de 2020, le nombre d'emplois connaît une baisse marquée, probablement induite par la crise sanitaire de la Covid-19, avant de connaître une augmentation et une stabilisation sur la fin de l'année 2020 (Encadré 1 page 15).

Graphique 2 : Evolution de l'emploi salarié dans l'ensemble des secteurs principalement marchands non agricoles (SMNA) entre 2004 et 2020* en région Paca et en France métropolitaine : glissements annuels des trimestres (en %)**

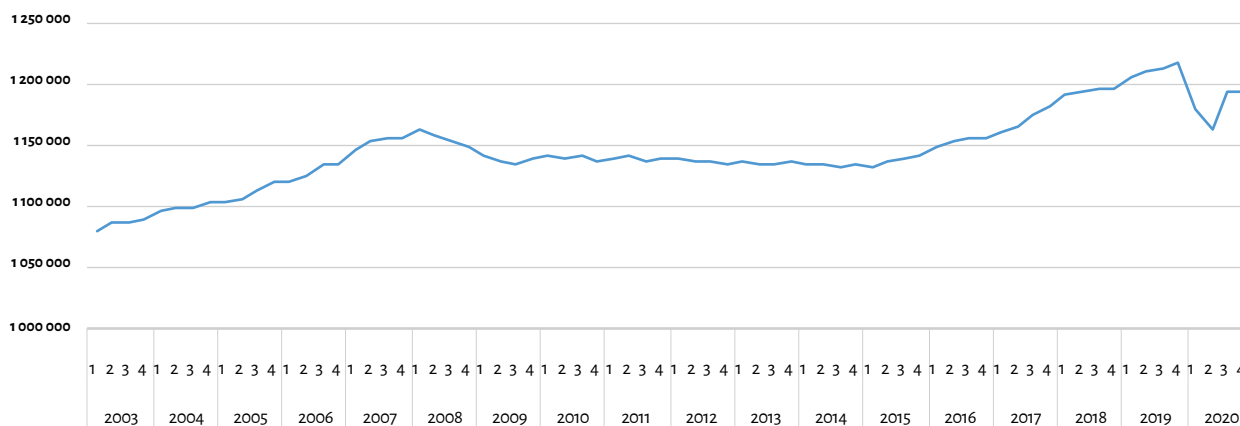


Source : Insee, Élaboration des Estimations d'emploi (données corrigées des variations saisonnières)

* Les données du 1^{er} trimestre 2019 au 4^{ème} trimestre 2020 sont provisoires

** Lecture : l'évolution en glissement annuel rapporte les effectifs d'un trimestre aux effectifs du même trimestre de l'année précédente

Graphique 3 : Nombre d'emplois salariés dans l'ensemble des secteurs principalement marchands non agricoles (SMNA) entre 2003 et 2020* en région Paca



Source : Insee, Élaboration des Estimations d'emploi (données corrigées des variations saisonnières)

* Les données du 1^{er} trimestre 2019 au 4^{ème} trimestre 2020 sont provisoires

Huit salariés sur dix travaillent dans le secteur « Tertiaire »

Tableau 4 : Emploi salarié, non salarié et total par secteur d'activité de la région Paca, en 2017

	Salariés (87,0 %)			Non salariés (13,0 %)			Total		
	Effectif	%	Évolution depuis 2012 (%)	Effectif	%	Évolution depuis 2012 (%)	Effectif	%	Évolution depuis 2012 (%)
Agriculture	16 574	0,9 %	+ 11,2	15 596	5,8 %	- 5,2	32 170	1,5 %	+ 2,6
Construction	98 238	5,4 %	- 5,9	34 842	12,9 %	- 0,6	133 080	6,4 %	- 4,6
Industrie	152 748	8,4 %	- 1,8	13 108	4,8 %	+ 3,3	165 856	8,0 %	- 1,4
Tertiaire	1 547 249	85,3 %	+ 4,8	207 530	76,5 %	+ 6,8	1 754 779	84,1 %	+ 5,1
Tous secteurs	1 814 809	100,0 %	+ 3,7	271 076	100,0 %	+ 4,8	2 085 885	100,0 %	+ 3,8

Source : Insee, Estimations régionales d'emploi (Estel)

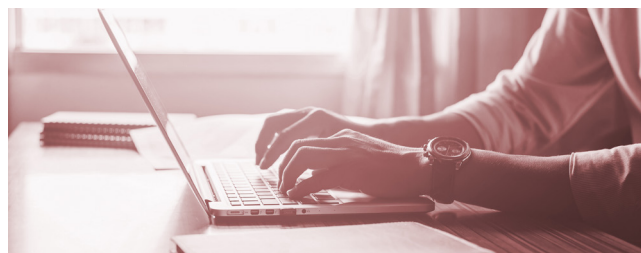
En 2017, en Paca, le secteur de l'agriculture représentait environ 32 000 emplois dont 51,5 % de salariés (Tableau 4).

L'effectif total de l'emploi industriel était estimé à environ 166 000 emplois la même année (contre 168 236 en 2012) soit une baisse de 1,4 % depuis 2012 (contre une baisse de 4,7 % entre 2007 et 2012).

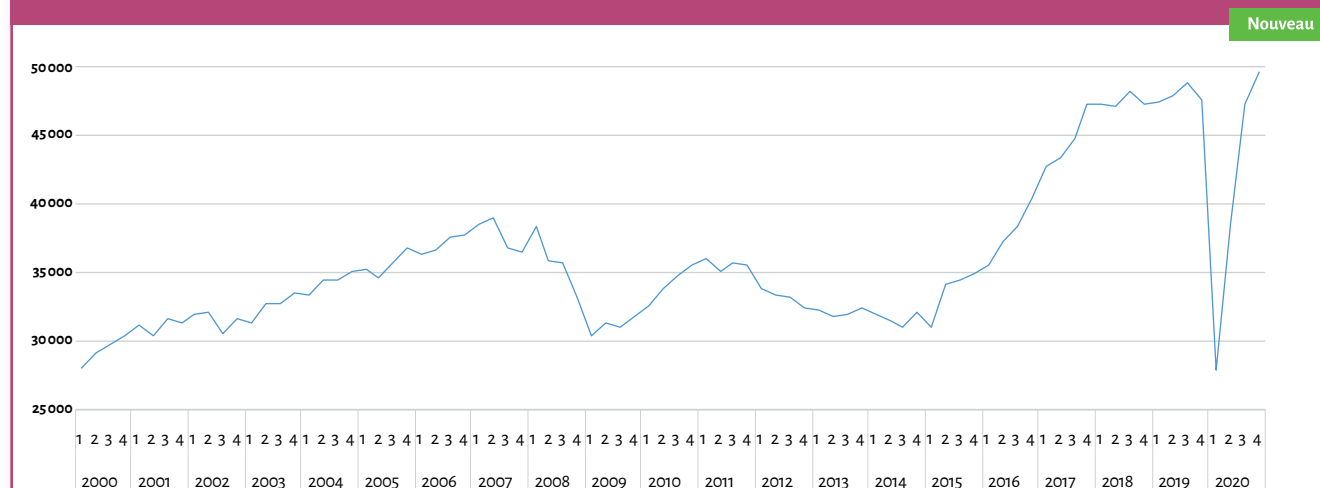
Le secteur de la construction est fortement impacté : en 2017, il employait près de 133 000 personnes, dont 73,8 % étaient salariées, contre 139 444 personnes en 2012, soit une baisse de 4,6 %.

Le secteur tertiaire représentait environ 1 750 000 emplois en Paca en 2017, soit plus de 8 emplois sur 10, et a connu une augmentation de 5,1 % de son nombre d'emplois total entre 2012 et 2017.

Au sein de la région Paca, le nombre d'intérimaires a progressivement augmenté de 2000 à 2006, après avoir subi une première baisse sur les années 2007 et 2008 et une deuxième sur la période 2011-2014, il connaît une croissance soutenue jusqu'en 2018 avant de connaître une nouvelle chute en 2019 (Graphique 4). La fin de l'année 2020 tend à illustrer une nouvelle augmentation du nombre d'intérimaires.



Graphique 4 : Nombre d'intérimaires dans l'ensemble des établissements utilisateurs depuis 2000* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

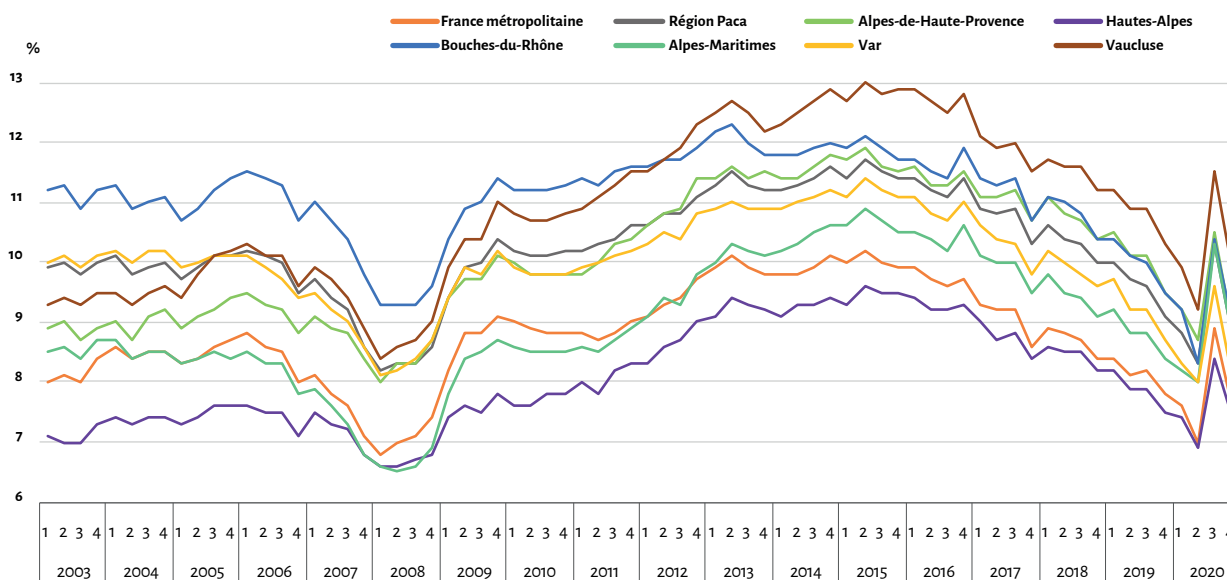


Source : Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim

* Ces données sont corrigées des variations saisonnières (CVS). Elles sont provisoires, car elles sont révisées d'une part tous les trimestres et d'autre part une fois par an, lors de l'actualisation annuelle des coefficients de CVS

Une baisse du taux de chômage observée depuis 2015

Graphique 5 : Évolution du taux de chômage, en moyenne trimestrielle, des départements de la région Paca et de la France métropolitaine du 1er trimestre 2003 au 4ème trimestre 2020*



Source : Insee, taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) (national) et taux de chômage localisés (régional et départementaux), données corrigées des variations saisonnières

* Les données du 4ème trimestre 2020 sont provisoires

N.B. : Bien que le taux de chômage tende à diminuer sur les deux premiers trimestres de 2020, l'Insee met en avant que cette nette baisse du chômage au sens du BIT ne se traduit pas par une amélioration du marché du travail mais un effet de confinement des personnes sans emploi (1).

Au début des années 2000, le taux de chômage moyen annuel était globalement stable en Paca comme en France métropolitaine. Puis après avoir connu une baisse marquée en 2007 et 2008, il a fortement augmenté en 2009 et est resté globalement à la hausse de 2010 à 2015 (Graphique 5). Depuis 2015, le taux de chômage tend à baisser en Paca comme en France. En moyenne, il était de 9,7 % en 2019 en Paca (contre 8,4 % en France métropolitaine). Des taux de chômage moyens annuels supérieurs à la moyenne régionale sont observés dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence, tandis que le département des Hautes-Alpes avait le taux de chômage le plus faible de la région en 2019 (7,9 % en moyenne annuelle).

Avec la fin du premier confinement (10 mai 2020), les personnes sans emploi ont à nouveau repris leurs recherches d'emploi, faisant diminuer le nombre personnes en inactivité. Ce phénomène s'illustre par un pic du taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2020 constituant la principale contrepartie de la baisse observée sur les premiers trimestres de 2020.

Dans une moindre mesure par rapport au premier confinement, la baisse du chômage sur le dernier trimestre de 2020 est pour partie « en trompe-l'œil », en raison du deuxième confinement (entre le 30 octobre et le 15 décembre) : faute de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles, une partie des personnes n'ont plus été considérées comme chômeurs (2).



Encadré I : Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le secteur de l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de confinement mises en place dès mars 2020 ont considérablement ralenti l'économie française. En avril 2020, au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une baisse de l'activité d'environ 30 % est constatée sur l'ensemble des activités économiques par rapport à une même période hors crise¹. Cette baisse était de 18 % en mai et estimée à 5 % en septembre 2020 (1). Toutefois, la deuxième vague épidémique et le reconfinement de la population provoqueraient une nouvelle diminution de l'activité pour la fin de l'année 2020, mais de façon moindre que lors du premier confinement (3).

Avec la fin du premier confinement, une reprise progressive de l'activité est observée, principalement dans les secteurs de la construction (+5,7 %) et de l'industrie (+0,4 %), ce rebond d'activité est principalement dû à une augmentation du nombre d'intérimaires (4), servant de variable d'ajustement. Une évolution importante du nombre d'intérimaires a été observée entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année 2020 (+22,7 %), principalement dans les secteurs « tertiaire marchand » (+28,6 %), tout particulièrement dans l'« hébergement et la restauration » (+215,8 %) et le « tertiaire non marchand » (+24,2 %) (5).

Par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2020, le 2^{ème} trimestre connaît une augmentation de 8,1 % du nombre de demandeurs d'emploi, ayant ou non exercé une activité professionnelle (6). Au 3^{ème} trimestre, ce nombre diminue de 1,7 % mais reste plus élevée en comparaison du même trimestre de l'année précédente (+4,3 %) (7).

De manière inédite avec la crise de la Covid-19, le nombre de salariés en chômage partiel ou en arrêt de travail a considérablement augmenté durant la période du premier confinement. S'ils étaient moins de 5 % avant la crise, près de 4 salariés sur 10 de la région étaient au chômage partiel ou en arrêt de travail (38,3 %) au 1^{er} avril 2020² (8).

De par la structure sectorielle de l'économie de la région, certains secteurs ont connu et connaissent encore une baisse d'activité. Ce sont principalement les domaines de l'hébergement-restauration (perte d'activité de 23 % en septembre 2020 par rapport à la tendance de 2015), des transports (-20 %) et des services aux particuliers (-17 %) qui sont les plus impactés (1). À l'opposé, les secteurs répondant à des besoins essentiels tels que l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, les commerces alimentaires, la santé, l'industrie pharmaceutique ou l'énergie ont un niveau d'activité proche de la normale (9).

¹ En faisant l'hypothèse que les branches d'activité ont été affectées avec la même intensité qu'au niveau national.

² Date à laquelle la mobilisation des dispositifs était maximale.

Références

1. Insee. Économie régionale : un retour à la normale encore partiel - Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur - N°31. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/4799093
2. Insee. Au quatrième trimestre 2020, le taux de chômage se replie à nouveau, à 8,0 % - Informations rapides - N°37. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/5044459
3. Insee. L'activité grevée par la « deuxième vague » dès la fin de l'été - Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/4990795
4. Dreets. La note de conjoncture du 2^{ème} trimestre 2020 n°26 - Rebond de l'intérim, décline du chômage partiel. Disponible sur : paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/note_de_conjoncture_26-t2_integral_v2.pdf
5. Dreets. Emploi salarié, avec intérim réaffecté au secteur d'activité. Disponible sur : paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/interim_etab_utilisateur_tdb.pdf
6. Dreets. Demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 2^{ème} trimestre 2020. Disponible sur : paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/2020-t2_-_demande_d_emploi_paca.pdf
7. Dreets. Demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 3^{ème} trimestre 2020. Disponible sur : paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/2020-t3_-_demande_d_emploi_paca.pdf
8. Insee, Dreets. Les employeurs face à la crise sanitaire : arrêt des embauches et recours à l'activité partielle - Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur - N°85. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/4635681
9. Insee. Impacts économiques de la crise sanitaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Insee Conjoncture Provence-Alpes-Côte d'Azur. Disponible sur : www.insee.fr/fr/statistiques/4488406

CHAPITRE 2 : LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

02

Introduction

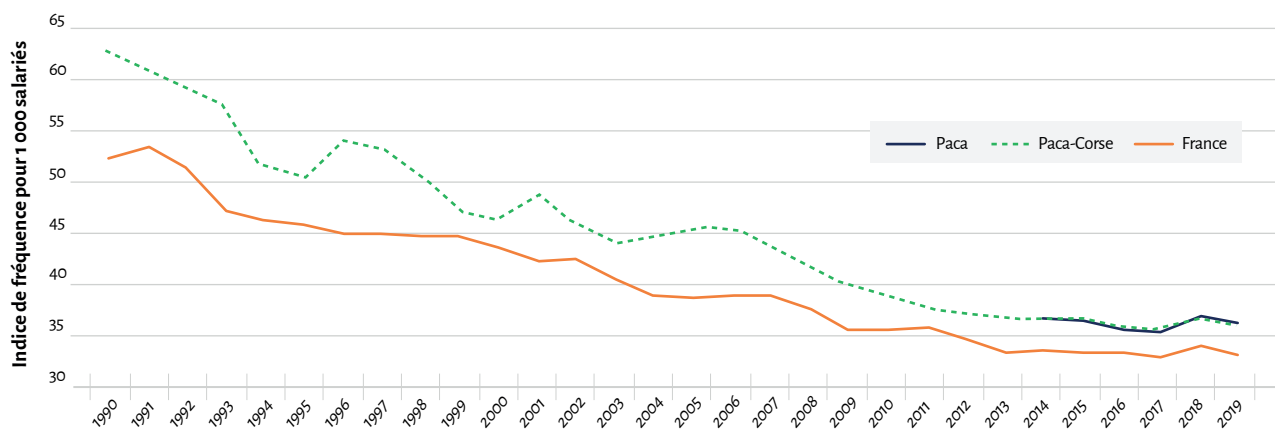
L'accident du travail (AT) est la conséquence d'un événement ponctuel survenu au lieu et au temps de travail entraînant une lésion corporelle (à la différence d'une maladie professionnelle qui résulte de l'exposition d'un travailleur à un risque professionnel, dans les conditions habituelles de son activité professionnelle). L'accident du travail doit faire l'objet d'une déclaration par l'employeur (<http://www.sistepaca.org/>).

Une tendance à la baisse en région comme en France

Les statistiques d'accident de travail avec arrêt indiquent un indice de fréquence d'AT supérieur en région Paca et en région Paca-Corse à la moyenne nationale (les courbes des deux régions suivent les mêmes tendances) (**Graphique 6**). La tendance à la baisse depuis 1990 est plus marquée au niveau de la région Paca-Corse (-42,2 % entre 1990 et 2019 contre -36,5 % au niveau national). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.



Graphique 6 : Evolution de l'indice de fréquence (IF)* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et en France, de 1990 à 2019**



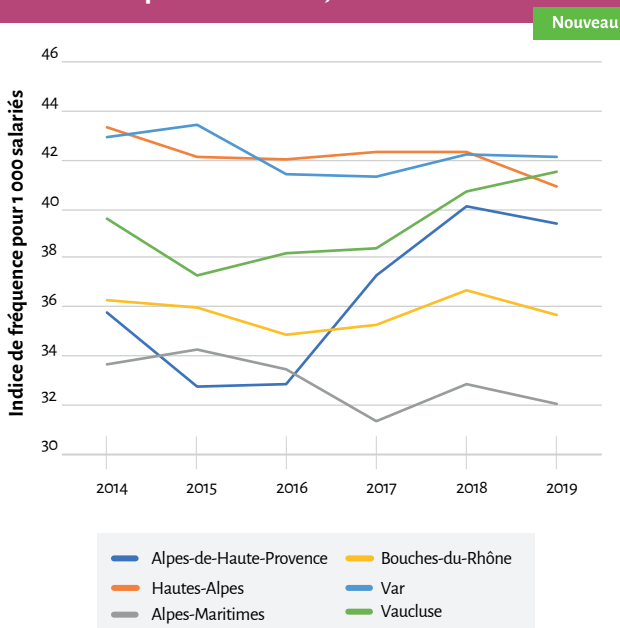
Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} \times 1\,000] / \text{nb de salariés du régime général}$

** Les données antérieures à 2014 en région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Graphique 7 : Evolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2014 à 2019



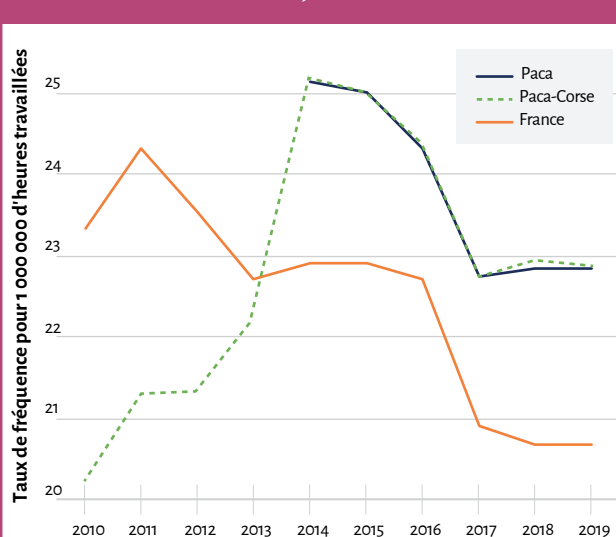
Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000] / \text{nb de salariés du régime général}$

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Entre 2014 et 2019, les indices de fréquence des AT avec arrêt dans les départements du Var et des Hautes-Alpes, bien que stables, restent supérieurs à ceux observés dans l'ensemble des autres départements de la région Paca. Les indices de fréquence des AT avec arrêt dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et des Alpes-Maritimes, malgré certaines fluctuations, sont relativement similaires entre 2014 et 2019. Seul le département des Alpes-de-Haute-Provence connaît une augmentation marquée de son indice de fréquence des AT avec arrêt (+ 10 % entre 2014 et 2019) (Graphique 7). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Graphique 8 : Evolution du taux de fréquence (TF)* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et en France, de 2010 à 2019**



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Taux de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000\,000] / \text{nb d'heures travaillées}$

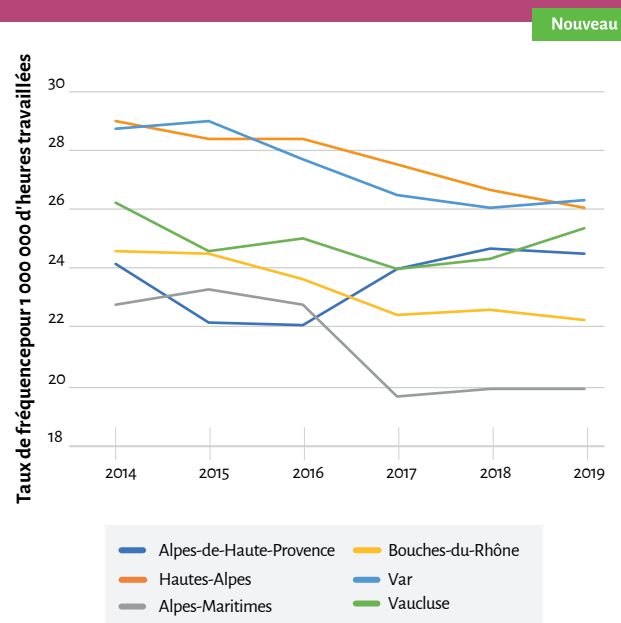
** Les données 2019 pour la France sont des estimations provisoires ; les données antérieures à 2014 en région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

L'évolution entre 2010 et 2019 du taux de fréquence (qui rapporte le nombre d'AT au nombre d'heures travaillées) est différente de celle de l'indice de fréquence (qui rapporte le nombre d'AT au nombre de salariés).

Dans la région Paca-Corse, le taux de fréquence augmente de 13,0 % au cours de cette période passant de 20,2 AT pour 1 million d'heures travaillées en 2010 à 22,9 en 2019 (Graphique 8). Il connaît une croissance importante entre 2012 à 2014, avant de diminuer jusqu'à 2017 (et se stabiliser jusqu'en 2019), tout comme à l'échelle de la région Paca. Au niveau national, le taux de fréquence augmente entre 2010 et 2011, puis diminue jusqu'en 2013. Après une stabilisation de 2013 à 2016, passant alors sous le niveau régional, le taux de fréquence connaît une diminution en France de 2016 à 2017 et de nouveau une stabilisation jusqu'en 2019, atteignant un taux de fréquence de 20,7 AT pour 1 million d'heures travaillées (données provisoires pour 2019) (Graphique 8). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Graphique 9 : Evolution du taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2014 à 2019



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

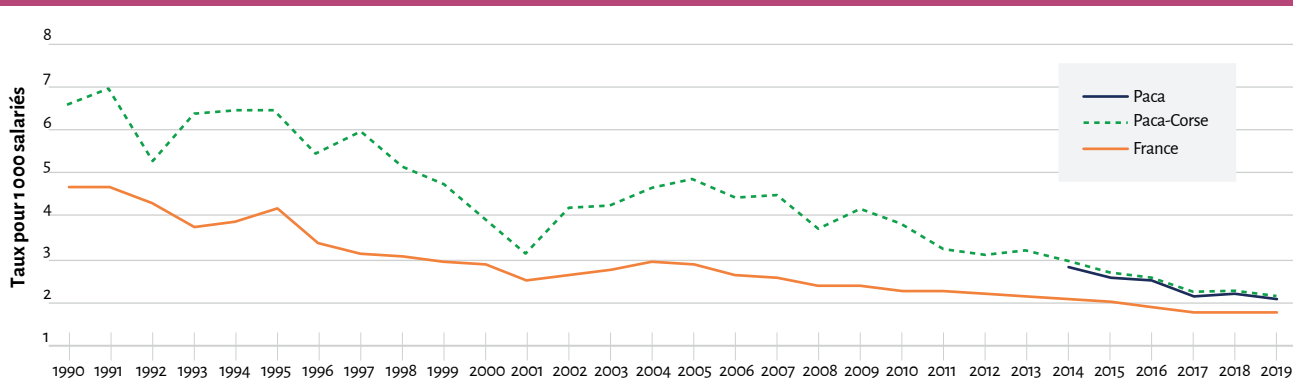
* Taux de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000\,000] / \text{nb d'heures travaillées}$

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Entre 2014 et 2019, le taux de fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées diminue pour la majorité des départements de la région Paca, excepté pour les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse dont les taux sont proches entre 2014 et 2019, malgré certaines fluctuations au cours de la période (Graphique 9). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Le nombre d'incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour 1 000 salariés du régime général reflète la gravité des accidents du travail. La tendance est à la baisse entre le début des années 90 et le début des années 2000 en région Paca-Corse comme au niveau national (Graphique 10). Ce taux augmente ensuite, de façon plus prononcée en région Paca-Corse qu'au niveau national jusqu'en 2005, puis diminue, de façon plus marquée au niveau régional qu'en France jusqu'en 2019. Depuis 1990, ce taux n'a jamais cessé d'être supérieur en région Paca-Corse par rapport à la France, mais l'écart se réduit progressivement depuis 2005. En 2019, le taux était de 2,1 IPP pour 1 000 salariés du régime général en région Paca-Corse (de même pour la région Paca) contre 1,8 pour 1 000 salariés en France (Graphique 10). Les incapacités permanentes partielles étant attribuées chaque année, les AT en cause n'ont pas forcément eu lieu au cours de l'année considérée. Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Graphique 10 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour accidents du travail pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et en France, de 1990 à 2019*



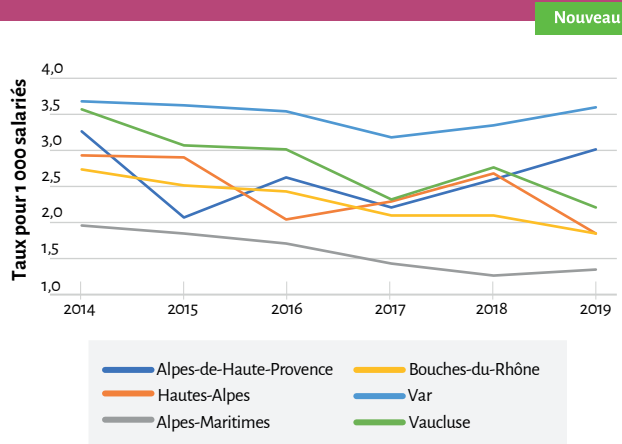
Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les données antérieures à 2014 en région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

Précision : Il s'agit du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées chaque année ; elles peuvent concerner des AT qui n'ont pas forcément eu lieu dans l'année. La courbe accidentée peut s'expliquer par des phénomènes de rattrapage.

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Graphique 11 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées pour accidents du travail pour 1 000 salariés du régime général par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2014 à 2019



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Précision : Il s'agit du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées chaque année ; elles peuvent concerner des AT qui n'ont pas forcément eu lieu dans l'année. La courbe accidentée peut s'expliquer par des phénomènes de rattrapage.

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Sur la période 2014-2019, le nombre d'incapacités permanentes partielles pour accidents du travail pour 1 000 salariés du régime général observé dans le Var est constant et supérieur aux autres départements de la région Paca. Les départements du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et dans une moindre mesure des Alpes-de-Haute-Provence connaissent une diminution de leur taux d'IPP pour 1 000 salariés avec de nombreuses fluctuations, sur la période (Graphique 11). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Tableau 5 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon l'âge en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France en 2014 et 2019

Tranches d'âge	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2014		2019		2014		2019	
	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Moins de 20 ans	3,4 %	3,9 %	3,6 %	4,1 %	2,3 %	1,1 %	0,7 %	0,9 %
20-29 ans	28,3 %	27,5 %	26,5 %	26,0 %	13,7 %	12,4 %	11,3 %	10,9 %
30-39 ans	24,6 %	25,0 %	25,4 %	25,4 %	22,6 %	21,2 %	23,0 %	21,5 %
40-49 ans	23,7 %	24,3 %	21,7 %	22,5 %	29,6 %	30,7 %	27,0 %	28,1 %
50-59 ans	17,4 %	17,4 %	19,2 %	19,3 %	26,7 %	30,5 %	30,8 %	33,1 %
60 ans ou plus	2,6 %	1,9 %	3,6 %	2,7 %	5,1 %	4,1 %	7,2 %	5,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

En 2019, en région Paca comme en France, les AT avec arrêt concernent principalement les salariés âgés de 20 à 29 ans, bien que ces chiffres tendent à diminuer entre 2014 et 2019. En revanche, la part des AT avec arrêt chez les salariés de plus de 50 ans a quant à elle augmenté entre 2014 et 2019 (+ 2,8 points dans la région et + 2,7 points en France) (Tableau 5).

En 2019, la tranche d'âge la plus concernée par les AT avec incapacité permanente partielle est celle des 50-59 ans en région Paca comme en France (Tableau 5).

Des évolutions similaires sont observées pour chacun des départements de la région Paca, sur la période concernée.

Nouveau

Tableau 6 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon l'âge et le genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2014 et 2019

Tranches d'âge	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2014		2019		2014		2019	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 20 ans	3,9 %	2,5 %	4,1 %	2,8 %	2,1 %	2,8 %	1,0 %	0,2 %
20-29 ans	28,6 %	27,8 %	26,6 %	26,5 %	14,4 %	12,1 %	12,0 %	10,1 %
30-39 ans	26,6 %	21,3 %	26,9 %	23,3 %	23,8 %	20,0 %	24,6 %	19,9 %
40-49 ans	23,2 %	24,5 %	21,5 %	21,8 %	28,8 %	31,1 %	26,0 %	28,7 %
50-59 ans	15,5 %	20,5 %	17,7 %	21,4 %	26,1 %	28,1 %	29,8 %	32,7 %
60 ans ou plus	2,2 %	3,4 %	3,2 %	4,2 %	4,8 %	5,9 %	6,6 %	8,4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

En 2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chez les femmes, les AT avec arrêt touchent principalement les 20-29 ans (de même qu'en 2014), et chez les hommes, les 30-39 ans (les 20-29 ans en 2014) (Tableau 6).

En revanche, en 2019, les AT avec incapacité permanente partielle touchent principalement la classe d'âge des 50-59 ans, chez les hommes comme chez les femmes, alors que la classe d'âge la plus concernée était les 40-49 ans en 2014 (pour les deux genres) (Tableau 6).

Tableau 7 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon la qualification professionnelle, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France en 2014 et 2018*

Qualification professionnelle	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2014		2018		2014		2018	
	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Cadres, techniciens, agents de maîtrise	7,9 %	5,4 %	8,5 %	5,6 %	8,4 %	7,0 %	9,6 %	7,0 %
Employés	33,1 %	30,1 %	33,5 %	33,0 %	24,4 %	25,3 %	26,4 %	28,7 %
Apprentis	1,5 %	2,0 %	1,4 %	1,7 %	0,4 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %
Ouvriers non qualifiés	13,2 %	13,3 %	15,3 %	13,1 %	13,1 %	14,4 %	14,8 %	12,7 %
Ouvriers qualifiés	24,0 %	27,8 %	24,2 %	25,7 %	28,3 %	34,8 %	30,5 %	30,9 %
Élèves	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Non précisés et divers	20,3 %	21,4 %	17,1 %	20,9 %	25,4 %	17,9 %	18,2 %	20,2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les données de l'année 2019 au niveau national n'étaient pas disponibles au moment des analyses

En région Paca comme en France, en 2014 comme en 2018, ce sont les employés qui sont les plus fréquemment touchés par des AT avec arrêt et les ouvriers qualifiés qui sont le plus fréquemment touchés par des incapacités permanentes partielles (Tableau 7).

Nouveau

Tableau 8 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon la qualification professionnelle et le genre, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2014 et 2019

Qualification professionnelle	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2014		2019		2014		2019	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Cadres, techniciens, agents de maîtrise	7,3 %	8,8 %	7,4 %	8,9 %	7,1 %	11,3 %	8,7 %	9,2 %
Employés	22,1 %	51,6 %	23,4 %	54,1 %	14,6 %	45,0 %	16,3 %	50,4 %
Apprentis	2,0 %	0,9 %	1,9 %	0,7 %	0,5 %	0,3 %	0,5 %	0,0 %
Ouvriers non qualifiés	12,8 %	13,8 %	14,3 %	14,7 %	12,7 %	13,9 %	13,6 %	17,9 %
Ouvriers qualifiés	36,1 %	3,6 %	37,1 %	3,8 %	39,5 %	4,7 %	42,9 %	4,6 %
Elèves	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Non précisés et divers	19,7 %	21,3 %	15,9 %	17,8 %	25,6 %	24,8 %	18,0 %	17,9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Quelle que soit l'année considérée, chez les femmes, les AT avec arrêt et les IPP attribuées touchent principalement les « employés » (+ 2,5 points pour les AT et + 5,4 points pour les IPP entre 2014 et 2019). Chez les hommes, ce sont les « ouvriers qualifiés » qui sont les plus touchés par les AT avec arrêt et les IPP attribuées pour les années 2014 et 2019 (+ 1 point pour les AT et + 3,4 points pour les IPP entre 2014 et 2019) (Tableau 8).

Tableau 9 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon le siège des lésions, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France en 2015 et 2019*

Siège des lésions	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2015		2019		2015		2019	
	Paca	France	Paca	France	Paca	France	Paca	France
Autres parties du corps blessées	1,3 %	1,1 %	2,3 %	1,6 %	2,0 %	1,0 %	2,5 %	1,7 %
Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	3,9 %	2,6 %	3,1 %	2,5 %	3,6 %	2,5 %	3,5 %	2,6 %
Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	22,5 %	21,4 %	19,3 %	19,8 %	16,2 %	13,8 %	12,2 %	13,6 %
Ensemble du corps et endroits multiples	8,7 %	5,4 %	12,4 %	6,6 %	13,1 %	7,3 %	14,4 %	9,5 %
Localisation inconnue ou non classée	3,8 %	4,4 %	6,5 %	5,5 %	5,1 %	9,8 %	3,6 %	5,2 %
Membres inférieurs, sans autre spécification	24,8 %	24,4 %	23,3 %	23,9 %	18,6 %	18,1 %	18,9 %	18,7 %
Membres supérieurs, sans autre spécification	28,4 %	33,2 %	27,0 %	32,7 %	34,9 %	42,1 %	40,1 %	43,7 %
Tête, sans autre spécification	3,8 %	4,6 %	3,5 %	4,5 %	4,7 %	4,1 %	3,4 %	3,5 %
Torse et organes, sans autre spécification	2,8 %	2,9 %	2,6 %	2,9 %	1,8 %	1,3 %	1,4 %	1,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Sources : Cnam et Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* La codification des sièges de lésions ayant changé à partir de 2015 au niveau de la Cnam, il n'est pas possible de comparer ces résultats à ceux de l'année 2014

En 2019, comme en 2015, les sièges des lésions les plus fréquents sont, en région Paca comme en France, les membres supérieurs, les membres inférieurs et le dos (dont la colonne vertébrale et les vertèbres du dos). Par ailleurs, les lésions multiples représentent une part plus importante des AT et des IPP attribuées en région Paca qu'en France (Tableau 9).

Nouveau

Tableau 10 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime général selon le siège des lésions et le genre, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2015 et 2019

Siège des lésions	Pourcentage d'AT avec arrêt				Pourcentage d'IPP attribuées			
	2015		2019		2015		2019	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Autres parties du corps blessées	1,0 %	1,5 %	1,8 %	3,1 %	1,8 %	2,4 %	2,4 %	2,8 %
Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	3,0 %	5,5 %	2,3 %	4,4 %	2,5 %	6,0 %	2,7 %	5,1 %
Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	21,6 %	24,0 %	18,6 %	20,3 %	15,5 %	17,7 %	11,5 %	13,4 %
Ensemble du corps et endroits multiples	7,3 %	11,0 %	10,5 %	15,3 %	11,8 %	15,6 %	12,2 %	18,6 %
Localisation inconnue ou non classée	3,5 %	4,2 %	6,2 %	7,1 %	4,3 %	6,6 %	3,5 %	3,8 %
Membres inférieurs, sans autre spécification	25,2 %	24,2 %	24,2 %	21,8 %	19,0 %	17,7 %	18,8 %	19,2 %
Membres supérieurs, sans autre spécification	31,0 %	24,3 %	29,5 %	23,2 %	38,3 %	28,2 %	43,0 %	34,4 %
Tête, sans autre spécification	4,3 %	3,0 %	4,0 %	2,6 %	4,9 %	4,2 %	4,2 %	1,9 %
Torse et organes, sans autre spécification	3,1 %	2,3 %	2,9 %	2,2 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %	0,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

En 2019, comme en 2015, dans la région Paca, les « membres supérieurs sans autre spécification » et les « membres inférieurs sans autre spécification » sont les principales localisations mises en cause dans les AT et les IPP, chez les hommes comme chez les femmes. La part des AT associés à ces sièges de lésion tend à diminuer pour les hommes et les femmes sur cette période.

En ce qui concerne le pourcentage d'IPP attribuées aux sièges des lésions « membres supérieurs sans autre spécification » et « membres inférieurs sans autre spécification », celui-ci augmente entre 2015 et 2019 excepté pour les membres inférieurs chez les hommes qui reste relativement stable (Tableau 10).



Nouveau

Tableau 11 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt dans le régime général selon la cause de l'AT et les branches d'activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019

	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	II	ZZ
	Métallurgie	Bâtiment et Travaux Publics	Transports, eau gaz électricité, livre, communication	Alimentation	Chimie, caoutchouc, plasturgie	Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	Commerces non alimentaires	Activité de service I (banques, ...)	Activités de services II et travail temporaire	Autres catégories particulières
Agressions (y compris par animaux)	1,0 %	0,7 %	3,3 %	2,7 %	0,6 %	0,7 %	3,5 %	4,6 %	4,9 %	2,6 %
Chutes de hauteur	7,5 %	14,9 %	10,9 %	8,3 %	7,4 %	8,2 %	11,9 %	11,8 %	10,3 %	12,0 %
Chutes de plain-pied	8,1 %	10,1 %	11,9 %	12,6 %	11,0 %	9,5 %	9,9 %	16,8 %	13,8 %	17,3 %
Manutention manuelle	45,3 %	41,4 %	43,1 %	42,7 %	44,6 %	45,1 %	45,5 %	35,8 %	44,8 %	37,9 %
Manutention mécanique	0,8 %	0,6 %	2,6 %	2,7 %	2,1 %	1,5 %	1,5 %	0,9 %	1,5 %	0,7 %
Outils à main	10,2 %	9,3 %	1,2 %	7,6 %	4,8 %	9,1 %	2,5 %	2,0 %	2,5 %	5,9 %
Risque chimique	0,7 %	0,5 %	0,3 %	1,1 %	2,5 %	0,7 %	0,2 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %
Risque machines	1,0 %	0,6 %	0,2 %	1,1 %	1,8 %	2,2 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
Risque physique dont risque électrique	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,2 %	0,3 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %
Risque routier	2,7 %	2,3 %	7,0 %	2,1 %	1,4 %	1,4 %	3,8 %	3,4 %	2,2 %	2,0 %
Autres véhicules de transport	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres risques	0,6 %	0,3 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %	0,6 %	1,0 %	1,2 %	0,7 %	0,7 %
Inconnu	21,6 %	18,9 %	18,1 %	18,0 %	22,7 %	20,6 %	19,7 %	22,5 %	18,2 %	20,0 %
Total (toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre total	15 011	38 423	46 352	59 741	3 083	4 598	26 664	21 240	82 358	1 384

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Sur la période 2014-2019, la manutention manuelle est la principale cause d'AT avec arrêt quelle que soit la branche d'activité. Cependant, il est à noter que les causes inconnues représentent une part importante des AT avec arrêt en région Paca (Tableau 11).

Tableau 12 : Indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général et indice de gravité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les branches d'activité en 2019 et évolution entre 2014 et 2019**

Branches d'activité		Indice de fréquence Paca (2019) pour 1 000 salariés	Évolution 2014-2019 (%)	Indice de gravité Paca (2019) pour 1 000 000 d'heures travaillées	Évolution 2014-2019 (%)
II	Activités de services II et travail temporaire	56,5	13,2	16,0	-21,2
BB	Bâtiment et travaux publics	49,1	-19,0	30,2	-35,3
CC	Transports, eau gaz électricité, livre, communication	47,0	5,4	21,6	-9,4
ZZ	Autres catégories particulières	46,8	94,6	nd***	nd***
DD	Alimentation	45,7	-8,9	13,2	-32,4
FF	Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	42,0	-8,7	21,8	-36,2
AA	Métallurgie	26,8	-4,4	10,9	-39,3
GG	Commerces non alimentaires	25,1	-5,7	9,5	-13,9
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	21,7	-4,9	6,5	-45,1
HH	Activité de service I (banques,)	12,0	-6,4	4,3	-1,6
Total (toutes branches)		36,7	-1,4	13,9	-24,6

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 1 000] / nb salariés du régime général

** Indice de gravité = [somme des taux d'IPP * 1 000 000] / nb d'heures travaillées

*** nd : données non disponibles

L'indice de fréquence des AT avec arrêt est le plus élevé dans la branche « Activités de services II et travail temporaire » (56,5 AT pour 1 000 salariés en 2019) (Tableau 12). Néanmoins, l'indice de gravité est le plus élevé pour la branche du « Bâtiment et travaux publics » : le risque de gravité est multiplié par 7 dans cette branche par rapport à la branche d'activité dont l'indice est le plus faible (celle des « Banques, assurances, administrations... »).

Depuis 2014, l'indice de fréquence a diminué dans une majorité de branches, en dehors des « Activités de services II et travail temporaire », des « Transports, eau gaz électricité, livre, communication » et des « Autres activités particulières ». En ce qui concerne l'indice de gravité, il a diminué dans toutes les branches d'activité sans exception.



Nouveau

Tableau I2 bis : Indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général et indice de gravité par branche d'activité selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2019**

Branches d'activité		Indice de fréquence (2019)						Indice de gravité (2019)					
		Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
AA	Métallurgie	39,9	36,4	22,7	23,7	32,2	39,1	9,8	2,0	7,4	10,6	17,3	10,7
BB	Bâtiment et travaux publics	62,0	75,6	46,4	41,9	59,7	52,2	49,0	24,2	20,9	22,3	58,4	28,4
CC	Transports, eau gaz électricité, livre, communication	33,2	58,2	40,6	45,3	59,3	52,0	18,2	14,1	9,8	18,5	45,7	30,1
DD	Alimentation	38,8	30,6	42,2	51,1	42,9	48,7	18,8	5,3	8,7	14,1	17,1	14,1
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	15,8	31,9	24,4	20,4	23,0	23,6	5,6	0,0	3,1	7,8	16,8	7,3
FF	Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	43,5	56,1	35,8	40,9	49,5	40,7	38,2	37,0	17,2	25,0	18,8	20,2
GG	Commerces non alimentaires	22,3	21,0	23,3	27,0	24,6	25,1	10,1	5,9	4,3	11,4	13,2	9,1
HH	Activité de service I (banques, ...)	18,6	15,5	11,3	10,8	14,3	15,4	10,8	12,1	4,7	3,8	3,8	3,5
II	Activités de services II et travail temporaire	60,9	57,3	47,4	57,7	61,9	60,6	20,0	21,3	9,3	14,5	24,8	21,4
ZZ	Autres catégories particulières	80,0	70,1	50,7	41,6	54,3	32,9	nd***	nd***	nd***	nd***	nd***	nd***
Total (toutes branches)		39,4	40,9	32,0	35,7	42,1	41,5	18,7	13,4	8,3	12,6	23,2	16,6

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 1 000] / nb salariés du régime général

** Indice de gravité = [somme des taux d'IPP * 1 000 000] / nb d'heures travaillées

*** nd : données non disponibles

L'indice de fréquence des AT avec arrêt est le plus élevé pour la branche « Activités de services II et travail temporaire » pour les départements des Bouches-du-Rhône (57,7 AT pour 1 000 salariés), du Var (61,9 AT pour 1 000 salariés) et du Vaucluse (60,6 AT pour 1 000 salariés) (Tableau 12bis). Dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes, c'est dans la branche « Autres catégories particulières » que les indices de fréquence sont les plus élevés (respectivement 80,0 et 50,7 AT pour 1 000 salariés). Enfin, le département des Hautes-Alpes se démarque par un indice de fréquence plus élevé dans la branche d'activité des « Bâtiment et travaux publics » (75,6 AT pour 1 000 salariés).

L'indice de gravité le plus élevé est observé dans le Var pour la branche du « Bâtiment et travaux publics » (58,4). Cette branche d'activité est également la plus accidentogène pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence (49,0) et des Alpes-Maritimes (20,9). Dans les Hautes-Alpes et les Bouches-du-Rhône, l'indice de gravité est le plus élevé pour la branche d'activité « Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » avec respectivement un indice de gravité de 37,0 et 25,0. Le département du Vaucluse se démarque par un indice de gravité élevé dans la branche d'activité « Transports, eau gaz électricité, livre, communication » (30,1) (Tableau 12bis).

Nouveau

Tableau 13 : Indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général et indice de gravité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par secteur d'activité*** (NAF en 21 postes) en 2019 et évolution entre 2014 et 2019**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)		Indice de fréquence Paca (2019) pour 1 000 salariés	Évolution 2014-2019 (%)	Indice de gravité Paca (2019) pour 1 000 000 d'heures travaillées	Évolution 2014-2019 (%)
H	Transports et entreposage	60,0	-1,5	22,2	-26,7
A	Agriculture, sylviculture et pêche****	54,1	72,1	0,0	-100,0
F	Construction	51,6	-15,6	32,4	-33,7
R	Arts, spectacles et activités récréatives	47,3	21,8	9,2	-36,8
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	44,5	-7,4	27,0	4,2
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	41,3	8,9	12,5	8,1
OZ	Administration publique	16,2	-4,1	7,3	15,4
PZ	Enseignement	16,0	16,1	5,6	16,4
QA	Activités pour la santé humaine	36,8	6,2	12,6	43,6
QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	78,9	9,7	18,9	-10,4
I	Hébergement et restauration	39,0	-12,1	11,3	-24,7
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	38,0	-3,1	12,6	-19,5
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	32,1	8,0	13,0	-28,3
MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	8,1	-7,3	3,1	-20,6
MB	Recherche-développement scientifique	7,4	-25,3	1,9	312,7
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	20,7	13,7	12,5	-43,6
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	47,2	13,6	18,9	-27,9
S	Autres activités de services	30,3	17,1	10,9	-8,7
B	Industries extractives	30,2	-0,5	3,2	-66,7
C	Industrie manufacturière	27,5	-5,3	11,2	-42,9
L	Activités immobilières	17,9	-21,9	8,6	-32,5
J	Information et communication	6,3	7,2	2,4	-5,8
K	Activités financières et d'assurance	6,2	-14,6	1,8	-61,4
U	Activités extraterritoriales	4,9	-65,4	0,0	0,0
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1,9	-40,7	4,8	-14,3
Total (tous secteurs)		36,7	-1,4	13,9	-24,6

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 1 000] / nb salariés du régime général

** Indice de gravité = [somme des taux d'IPP * 1 000 000] / nb d'heures travaillées

*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes. (disponible à partir de ce lien : <https://www.insee.fr/fr/information/202815>). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes, voir l'annexe I.

**** Les salariés de cette modalité font partie du régime général dans des établissements dont l'activité principale est destinée à l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Cela correspond à 1 148 salariés sur la période 2014-2019 en région Paca.

En 2019, les indices de fréquence des AT avec arrêt sont les plus élevés dans les secteurs de l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » (78,9 AT pour 1 000 salariés) et du « Transports et entreposage » (60,0) (Tableau 13). En 2014, c'était le secteur de la « Construction » qui était le plus touché avec un indice de fréquence de 61,2 AT pour 1 000 salariés, malgré une baisse importante entre 2014 et 2019 (-15,6 % en 2019). Comme en 2014, ce secteur enregistre en 2019 l'indice

de gravité le plus élevé (48,9 en 2014 contre 32,4 en 2019).

Depuis 2014, l'indice de fréquence et l'indice de gravité ont fortement diminué dans les secteurs de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » et de la « Recherche-développement scientifique », néanmoins ces évolutions sont à interpréter avec précaution du fait des faibles effectifs d'AT et des taux d'IPP qui leur sont associés.

Tableau 14 : Indice de fréquence* pour 1 000 salariés et taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés*** en 2014-2019**

Libellé APE	AT avec arrêt	Effectif salariés	Nombres d'heures travaillées	IF	TF
Administration publique générale	6 578	350 056	455 726 450	18,8	14,4
Activités hospitalières	12 517	320 521	532 449 367	39,1	23,5
Restauration traditionnelle	8 780	236 570	385 969 364	37,1	22,7
Hôtels et hébergement similaire	5 767	152 944	250 776 860	37,7	23,0
Ingénierie, études techniques	1 143	141 472	230 483 429	8,1	5,0
Hypermarchés	8 607	134 814	222 279 743	63,8	38,7
Nettoyage courant des bâtiments	7 565	130 062	199 989 576	58,2	37,8
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	8 626	125 584	175 900 105	68,7	49,0
Restauration de type rapide	5 957	111 923	161 032 948	53,2	37,0
Supermarchés	7 786	111 541	184 823 900	69,8	42,1

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000] / \text{nb salariés du régime général}$

** Taux de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000\,000] / \text{nb d'heures travaillées}$

*** Données par code APE (Activité Principale Exercée) : les dix secteurs représentent environ 22 % des salariés

L'administration publique générale, qui est l'activité employant le plus de salariés, a un indice de fréquence de 18,8 AT avec arrêt pour 1 000 salariés et un taux de fréquence de 14,4 AT avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées pour la période 2014-2019 (Tableau 14). L'activité hospitalière, qui compte le plus d'heures travaillées, a un indice de fréquence de 39,1 et un taux de fréquence de 23,5 pour la période concernée (Tableau 14). Néanmoins, ce sont les activités des « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments » ainsi que les « Supermarchés » qui enregistrent les indices et taux de fréquence les plus élevés sur la période 2014 et 2019 avec respectivement 68,7 et 69,8 AT avec arrêt pour 1 000 salariés et 49,0 et 42,1 AT pour 1 000 000 d'heures travaillées.

Tableau 15 : Indice de fréquence* pour 1 000 salariés et taux de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées dans le régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les 10 activités les plus accidentogènes*** en 2014-2019**

Libellé APE	AT avec arrêt	Effectif salariés	Nombres d'heures travaillées	IF	TF
Activités de soutien aux cultures	32	153	253 059	209,2	126,5
Transports aériens de fret	20	156	227 124	128,2	88,1
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	1 094	9 611	15 636 964	113,8	70,0
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	10 494	97 301	168 904 093	107,9	62,1
Hébergement social pour personnes âgées	4 551	42 688	72 463 747	106,6	62,8
Entreposage et stockage frigorifique	758	7 196	11 993 002	105,3	63,2
Travaux de charpente	856	8 440	12 854 139	101,4	66,6
Centrales d'achat alimentaires	512	5 150	7 905 818	99,4	64,8
Activités de clubs de sports	3 209	32 475	41 057 153	98,8	78,2
Fabrication de carrosseries et remorques	273	2 814	4 833 546	97,0	56,5

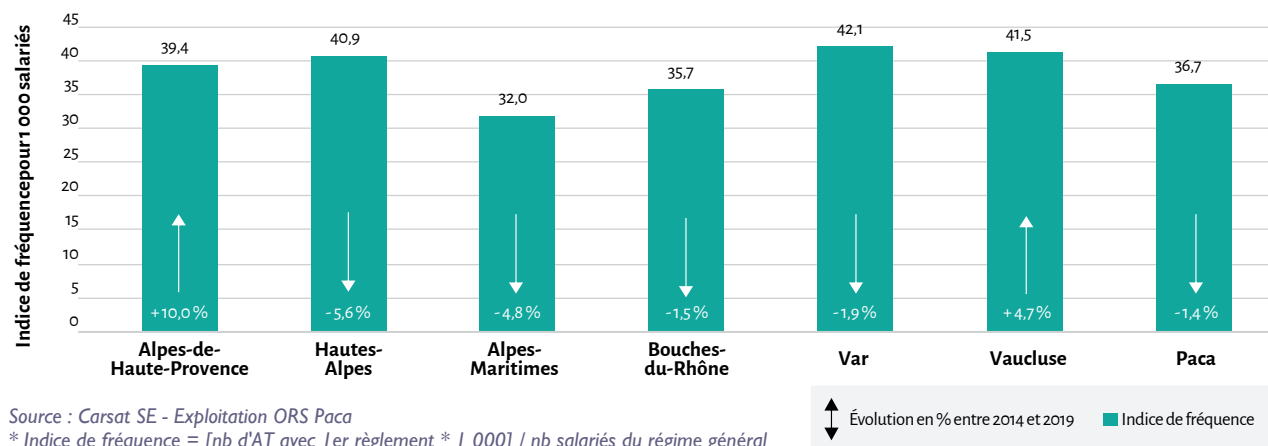
Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000] / \text{nb salariés du régime général}$

** Taux de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000\,000] / \text{nb d'heures travaillées}$

*** Parmi les secteurs d'au moins 100 salariés et de plus de 3 établissements

Sur la période 2014-2019, les activités les plus concernées par les accidents du travail avec arrêt sont les « Activités de soutien aux cultures » avec un indice de fréquence de 209,2 AT avec arrêt pour 1 000 salariés et un taux de fréquence de 126,5 pour 1 000 000 d'heures travaillées (Tableau 15).

Graphique 12 : Indice de fréquence* d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime général en 2019 et taux de variation (%), selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019

En 2019, les AT sont les plus fréquents dans les départements du Var et du Vaucluse avec respectivement des indices de fréquence de 42,1 et 41,5 AT pour 1 000 salariés du régime général (Graphique 12). L'indice de fréquence est le plus faible dans les Alpes-Maritimes (32,0 pour 1 000 salariés). Entre 2014 et 2019, l'indice de fréquence a diminué dans la majorité des départements de la région, excepté pour les Alpes-de-Haute-Provence (augmentation de 10,0 %) et le Vaucluse (augmentation de 4,7 %). La diminution la plus importante est observée dans les Hautes-Alpes : -5,6 %.

Une augmentation des accidents du travail avec arrêt pour les intérimaires du régime général

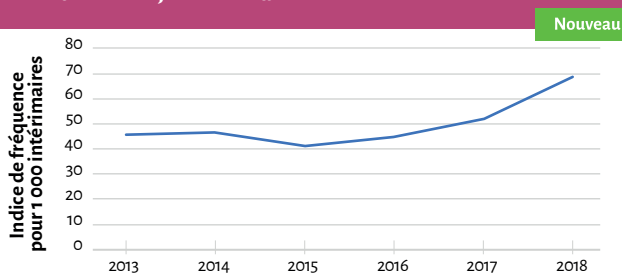
Entre 2013 et 2018, une tendance à la hausse de l'indice de fréquence des AT avec arrêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse est constatée chez les intérimaires passant de 45,4 à 68,8 accidents du travail avec arrêt pour 1 000 intérimaires. Après une relative stabilisation de 2013 à 2015, ce taux connaît une évolution plus marquée à partir de 2015 (Graphique 13).

Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques liés à la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

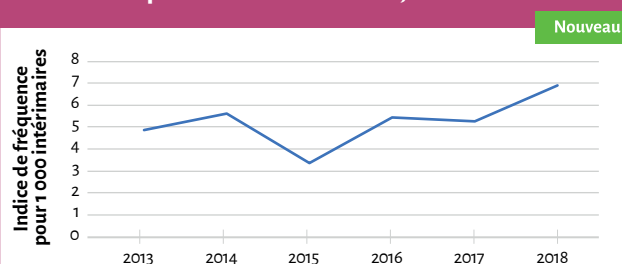
Un accident qui survient lors de l'utilisation d'un véhicule dans le cadre d'une activité professionnelle (accident de mission) ou lors d'un trajet domicile-travail (accident de trajet) est à la fois un accident de travail (compétence de la branche AT/MP de la CPAM) et un accident de la route (Sécurité routière).

Entre 2013 et 2018, une tendance à la hausse de l'indice de fréquence des AT « trajet » avec arrêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est constatée chez les intérimaires passant de 4,9 à 6,9 accidents du travail « trajet » pour 1 000 intérimaires, malgré une chute en 2015 (Graphique 14).

Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques liés à la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Graphique 13 : Evolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 intérimaires du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, de 2013 à 2018**

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Graphique 14 : Evolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail « trajet » avec arrêt pour 1 000 intérimaires du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, de 2013 à 2018**

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Les accidents du travail graves en diminution dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 851 accidents du travail ayant entraîné un taux d'incapacité permanente partielle $\geq 10\%$, désignés « accidents du travail graves », ont été enregistrés. L'indice de fréquence des AT graves diminue entre 2014 et 2019, passant de 0,78 AT graves pour 1 000 salariés du régime général en 2014 à 0,60 en 2019, soit une diminution de -22,4 % sur cette période (Tableau 16).

Malgré une diminution importante de l'indice de fréquence entre 2014 et 2019, les secteurs du « Bâtiment et travaux publics » ainsi que du « Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » ont, en 2019, les indices de fréquence des AT graves les plus importants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec respectivement 1,2 et 1,1 AT pour 1 000 salariés (Tableau 17).

Les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont les indices de fréquence des AT graves les plus importants en 2019, avec respectivement 1,1 et 0,9 AT graves pour 1 000 salariés (Graphique 15). Les Alpes-Maritimes ont l'indice le plus faible, avec 0,3 AT grave pour 1 000 salariés. Entre 2014 et 2019, l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une diminution de l'indice de fréquence d'AT graves, avec une diminution plus marquée pour les Alpes-Maritimes (-38 %) et les Hautes-Alpes (-32 %).

Tableau 16 : Évolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail graves pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2014 à 2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (%)
IF des AT graves	0,78	0,67	0,61	0,58	0,61	0,60	-22,4 %

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\ 000] / \text{nb de salariés du régime général}$

** Taux d'incapacité permanente partielle (IPP) $\geq 10\%$

Tableau 17 : Indice de fréquence* des accidents du travail graves pour 1 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon les branches d'activité en 2019, et évolution entre 2014 et 2019**

	Branches d'activité	Nombre d'AT graves en 2019	IF Paca (2019) pour 1 000 salariés	Evolution de l'IF 2014-2019 (%)
BB	Bâtiment et travaux publics	157	1,2	-36,7
FF	Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	18	1,1	-31,8
CC	Transports, eau gaz électricité, livre, communication	143	0,8	-18,4
II	Activités de services II et travail intérimaires	220	0,8	-10,8
ZZ	Autres catégories particulières	3	0,6	N/A***
DD	Alimentation	136	0,6	-31,5
AA	Métallurgie	42	0,4	-29,3
GG	Commerces non alimentaires	73	0,4	-18,0
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	8	0,3	-4,2
HH	Activité de service I (banques, ...)	51	0,2	0,5
	Total (toutes branches)	851	0,6	-22,4

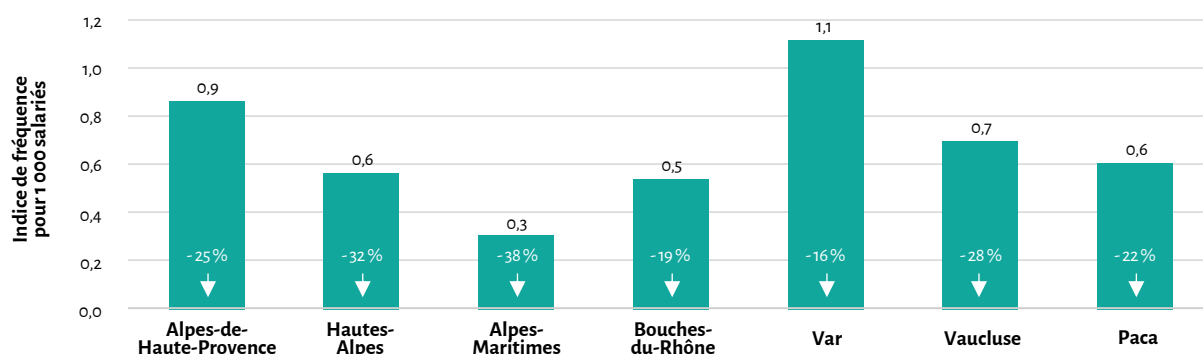
Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\ 000] / \text{nb de salariés du régime général}$

** Taux d'incapacité permanente partielle (IPP) $\geq 10\%$

*** N/A : Non applicable – Division par 0

Graphique 15 : Indice de fréquence* d'accidents du travail graves pour 1 000 salariés du régime général en 2019 et taux de variation en (%) entre 2014 et 2019, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Source : Carsat SE- Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\ 000] / \text{nb de salariés du régime général}$

** Taux d'incapacité permanente partielle (IPP) $\geq 10\%$

↑ Évolution en % entre 2014 et 2019 ■ Indice de fréquence

Le risque routier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une situation plus favorable que la France

En 2018, l'indice de fréquence des accidents du travail lié au risque routier est plus faible en région Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en France (respectivement 4,9 contre 7,0). Ces 2 indices augmentent légèrement entre 2015 et 2018 (Tableau 18).

Après une baisse du nombre de décès pour 100 000 salariés liés aux accidents du trajet de 2015 à 2016, on observe une augmentation de ce taux jusqu'en 2018 avant de diminuer en 2019 pour atteindre 1,3 accident mortel lié au trajet pour 100 000 salariés (Graphique 16).

Les accidents de mission connaissent une augmentation graduelle entre 2015 et 2019, passant de 0,5 accident mortel lié aux missions pour 100 000 salariés en 2015 à 0,6 en 2019 (Graphique 16).

Sur la période 2015-2019, ce sont dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var que les indices de fréquence des accidents du travail avec arrêt liés au risque routier (trajet ou mission) pour 1 000 salariés sont les plus élevés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A l'inverse c'est dans le département des Hautes-Alpes qu'il est le plus faible (Graphique 17).

Tableau 18 : Evolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail liés au risque routier du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2015-2018**

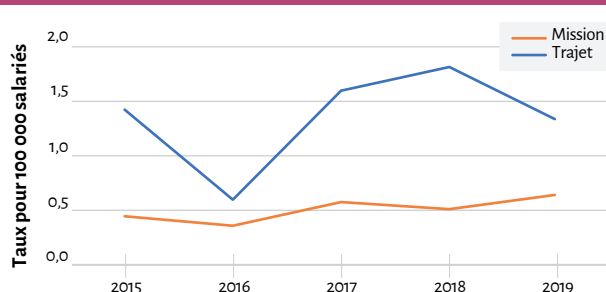
IF d'AT liés au risque routier	2015	2016	2017	2018
Paca	4,5	4,5	4,5	4,9
France	6,5	6,5	6,7	7,0

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000] / \text{nb de salariés du régime général}$

** Les années 2014 et 2019 n'étaient pas disponibles au moment des analyses

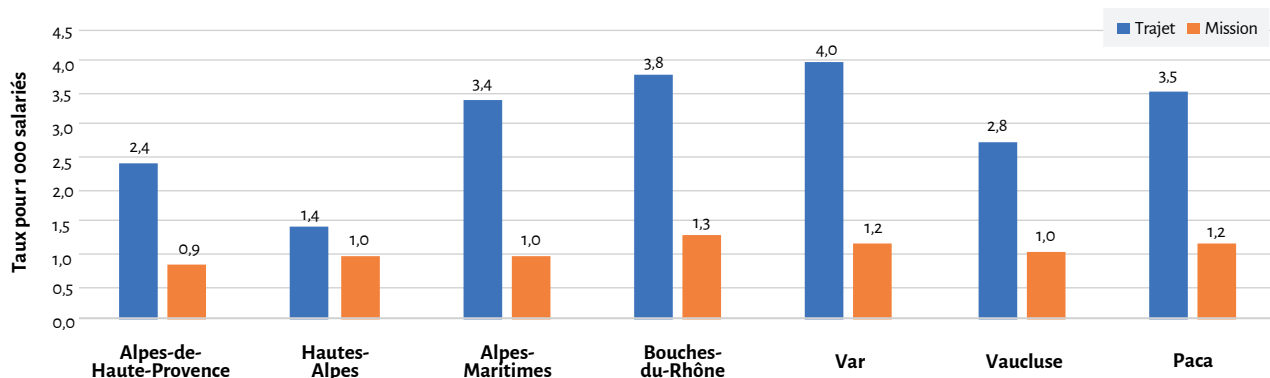
Graphique 16 : Taux pour 100 000 salariés du régime général d'accidents mortels liés au risque routier (trajet ou mission) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2015 à 2019



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Graphique 17 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt liés au risque routier (trajet ou mission) du régime général selon les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2015-2019



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

Entre 2017 et 2019, près de deux tiers des accidents du travail avec arrêt chez des salariés du régime maritime identifiés dans les Bouches-du-Rhône

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'indice de fréquence des accidents du travail (AT) avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime a baissé entre 2017 et 2018 puis a augmenté en 2019. Au niveau national, en 2019, cet indice est plus faible qu'en Paca (Graphique 18).

L'indice de fréquence des AT avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime est plus élevé dans les Bouches-du-Rhône que dans les deux autres départements du littoral. Les indices de fréquence des AT avec arrêt des départements des Alpes-Maritimes et du Var diminuent sur la période 2017-2019 de, respectivement, 21,7 % et 15,5 %. A l'inverse, dans le département des Bouches-du-Rhône, il connaît une légère augmentation entre 2017 à 2019 de 1,8 % (Graphique 19).

Nouveau

Tableau 19 : Indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime par département du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2017-2019

		2017-2019
Nombre d'AT avec arrêt	Alpes-Maritimes	59
	Bouches-du-Rhône	354
	Var	127
Nombre de salariés	Alpes-Maritimes	2 054
	Bouches-du-Rhône	6 832
	Var	3 673
Indice de fréquence pour 1 000 salariés	Alpes-Maritimes	28,7
	Bouches-du-Rhône	51,8
	Var	34,6

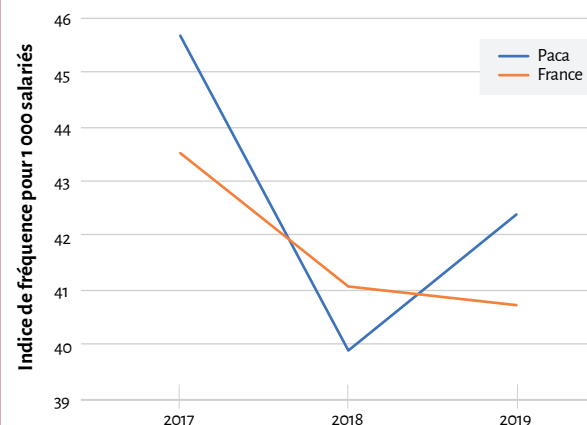
Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1^{er} règlement * 1 000] / nb de salariés du régime maritime

Sur la période 2017-2019, le département des Bouches-du-Rhône se distingue des autres départements du littoral par un indice de fréquence d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés plus élevé (51,8 AT avec arrêt pour 1 000 salariés) (Tableau 19).

Graphique 18 : Évolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, entre 2017 et 2019

Nouveau

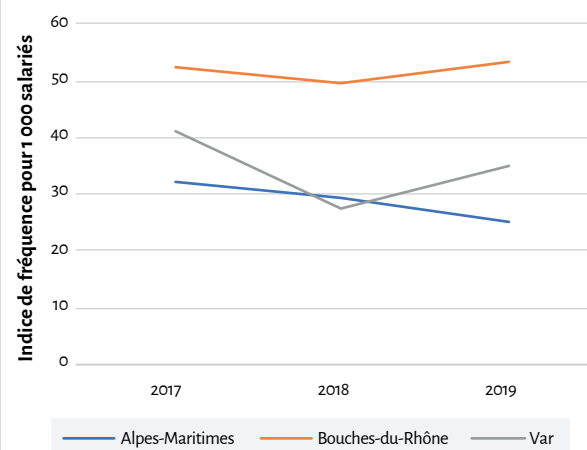


Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1^{er} règlement * 1 000] / nb de salariés du régime maritime

Graphique 19 : Evolution de l'indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime dans les départements du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2017 et 2019

Nouveau



Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = [nb d'AT avec 1^{er} règlement * 1 000] / nb de salariés du régime maritime

Sur la période 2017-2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme au niveau national, le taux de fréquence des AT avec arrêt pour 100 000 journées travaillées diminue. Néanmoins, si ce taux se stabilise pour la France entre 2018 et 2019, il augmente légèrement à l'échelle régionale passant de 15,8 en 2018 à 16,9 en 2019 (Graphique 20).

Les taux de fréquence des AT avec arrêt pour 100 000 jours travaillés des départements des Alpes-Maritimes et du Var diminuent entre 2017 et 2019 de 20,2 % et 16,4 % respectivement. Dans le département des Bouches-du-Rhône, le taux de fréquence des AT avec arrêt pour 100 000 jours travaillés reste relativement stable entre 2017 et 2019 (Graphique 21).

Nouveau

Tableau 20 : Taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés du régime maritime par département du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2017-2019

		2017-2019
Nombre d'AT	Alpes-Maritimes	59
	Bouches-du-Rhône	354
	Var	127
Nombre de jours travaillés	Alpes-Maritimes	430 380
	Bouches-du-Rhône	1 849 388
	Var	875 673
Taux pour 100 000 jours travaillés	Alpes-Maritimes	13,7
	Bouches-du-Rhône	19,1
	Var	14,5

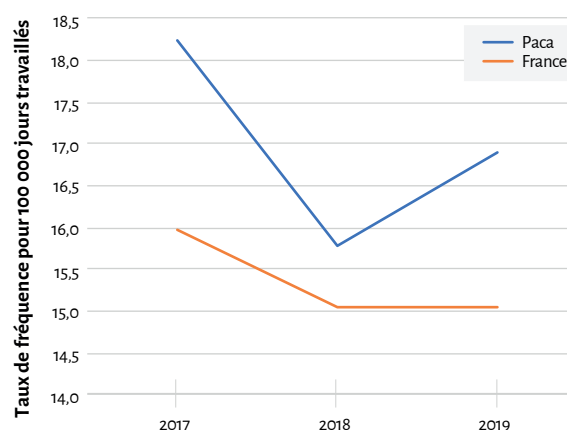
Source : Enim - Exploitation ORS Paca

*Taux de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 100 000] / nb de jours travaillés

Sur la période 2017-2019, le département des Bouches-du-Rhône se distingue des autres départements du littoral par un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés du régime maritime (19,1) (Tableau 20).

Graphique 20 : Evolution du taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés chez les salariés du régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, de 2017 à 2019

Nouveau

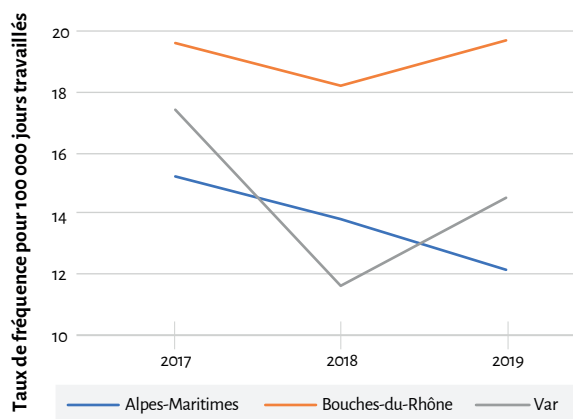


Source : Enim - Exploitation ORS Paca

*Taux de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 100 000] / nb de jours travaillés

Graphique 21 : Evolution du taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés chez les salariés du régime maritime par département du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2017 à 2019

Nouveau



Source : Enim - Exploitation ORS Paca

*Taux de fréquence = [nb d'AT avec 1er règlement * 100 000] / nb de jours travaillés

Le taux d'incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour 1 000 salariés diminue en France entre 2018 et 2019, après une stabilisation entre 2017 et 2018. Le taux régional connaît quant à lui une augmentation marquée entre 2017 et 2018, avant de diminuer et d'atteindre un taux d'IPP attribuées de 9,1 pour 1 000 salariés du régime maritime en 2019 (Graphique 22), restant bien supérieur au taux d'IPP national.

Tout comme au niveau régional, le taux d'IPP attribuées pour 1 000 salariés connaît, pour les 3 départements du littoral, une augmentation marquée entre 2017 et 2018, avant de diminuer de 2018 à 2019. Néanmoins, le département des Bouches-du-Rhône est le plus touché (11,6 IPP pour 1 000 salariés du régime maritime en 2019), suivi du Var (9,1), et enfin dans une moindre mesure les Alpes-Maritimes (2,8) (Graphique 23).

Nouveau

Tableau 21 : Répartition en % des accidents du travail avec arrêt et des incapacités permanentes partielles attribuées dans le régime maritime selon l'âge*, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France sur la période 2017-2019

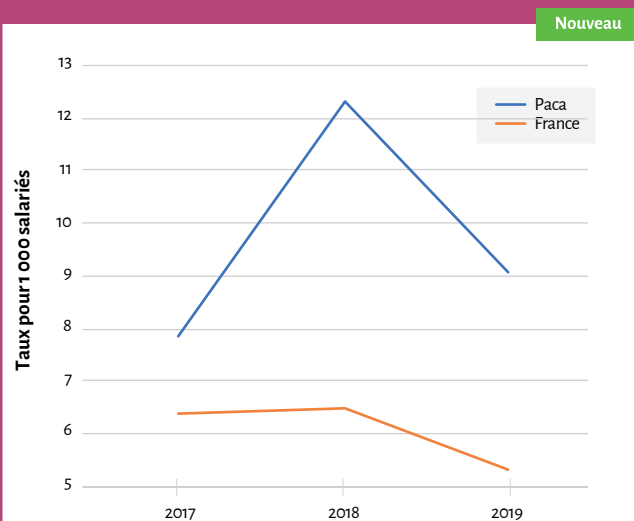
	Pourcentage d'AT avec arrêt		Pourcentage d'IPP	
	Paca	France	Paca	France
Moins de 21 ans	1,7 %	1,8 %	0,0 %	0,6 %
21-30 ans	13,4 %	19,0 %	5,6 %	5,7 %
31-40 ans	22,7 %	23,0 %	11,1 %	12,1 %
41-50 ans	34,1 %	31,7 %	42,9 %	33,6 %
51-60 ans	23,2 %	22,5 %	33,3 %	42,3 %
Plus de 60 ans	4,9 %	2,0 %	7,1 %	5,7 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* L'âge pris en compte est l'âge auquel l'IPP pour AT prend effet

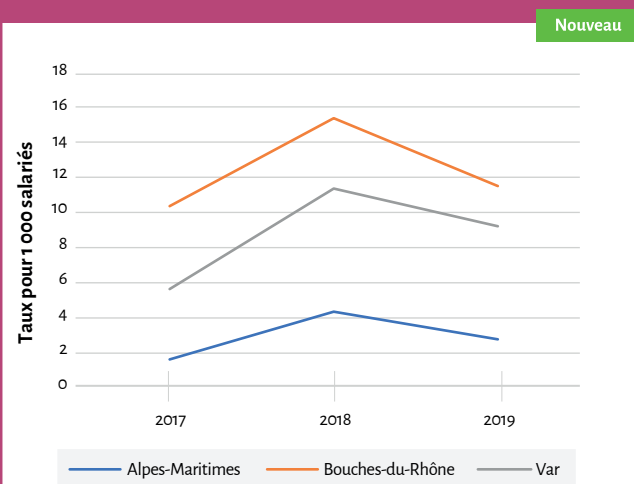
Sur la période 2017-2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme en France, les AT avec arrêt chez les salariés maritimes concernent principalement les salariés âgés de 41 à 50 ans (respectivement 34,1 % et 31,7 % des AT pour cette classe d'âge) (Tableau 21). En revanche, les incapacités permanentes partielles concernent, en France, principalement la classe d'âge 51-60 ans, contrairement au niveau régional où elles sont majoritaires pour les salariés âgés de 41 à 50 ans.

Graphique 22 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées pour 1 000 salariés du régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France, de 2017 à 2019



Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Graphique 23 : Evolution du nombre d'incapacités permanentes partielles attribuées pour 1 000 salariés du régime maritime selon les départements du littoral en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 2017 à 2019



Source : Enim - Exploitation ORS Paca



Nouveau

Tableau 22 : Indice de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés du régime maritime selon les secteurs d'activité dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2017-2019

		2017-2019
Nombre d'AT avec arrêt	Commerce	435
	Cultures marines	19
	Pêche	76
	Plaisance professionnelle	21
Nombre de salariés	Commerce	8 426
	Cultures marines	289
	Pêche	2 338
	Plaisance professionnelle	1 890
Indice de fréquence pour 1 000 salariés	Commerce	51,6
	Cultures marines	65,7
	Pêche	32,5
	Plaisance professionnelle	11,1

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Indice de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 1\,000] / \text{nb de salariés du régime maritime}$

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2017-2019, c'est le secteur des cultures marines qui présente l'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt le plus élevé (65,7 AT pour 1 000 salariés) - secteur le moins représenté en nombre de salariés - suivi du secteur du commerce (51,6 AT pour 1 000 salariés) (Tableau 22).

Nouveau

Tableau 23 : Taux de fréquence* des accidents du travail avec arrêt pour 100 000 jours travaillés du régime maritime selon les secteurs d'activité dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2017-2019

		2017-2019
Nombre d'AT avec arrêt	Commerce	435
	Cultures marines	19
	Pêche	76
	Plaisance professionnelle	21
Nombre de jours travaillés	Commerce	2 070 865
	Cultures marines	70 378
	Pêche	479 052
	Plaisance professionnelle	256 825
Taux de fréquence pour 100 000 jours travaillés	Commerce	21,0
	Cultures marines	27,0
	Pêche	15,9
	Plaisance professionnelle	8,2

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Taux de fréquence = $[\text{nb d'AT avec 1er règlement} * 100\,000] / \text{nb de jours travaillés}$

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2017-2019, c'est le secteur des cultures marines qui présente le taux de fréquence d'accident du travail avec arrêt le plus élevé (27,0 AT pour 100 000 jours travaillés), suivi du secteur du commerce (21,0) (Tableau 23).

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (excepté pour les évolutions, afin de pouvoir garder une cohérence dans la comparaison des données). Cependant, le changement de territoire pris en compte (uniquement la région Paca) rend la **comparaison impossible** entre les deux tableaux de bord.

Données de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim)

De par le faible effectif de salariés pour les départements du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les effectifs des accidents du travail par département ne seront présentés que pour ceux du littoral (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes).

Les indicateurs ont été calculés à partir du nombre d'actifs marins sur l'année concernée.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Sud-Est (Carsat SE) sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Du fait de légères différences méthodologiques, un léger écart entre les résultats présentés dans ce tableau de bord et ceux publiés par la Carsat SE peut être observé dans l'exploitation des données.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système Système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

Nouveau

Nouveau

Nouvelle figure par rapport au TBST 2016

CHAPITRE 3 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES, VUE D'ENSEMBLE

03

Introduction

Une maladie est présumée professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque professionnel, dans les conditions habituelles de son activité professionnelle. La demande de reconnaissance en tant que maladie professionnelle (MP) peut être effectuée par les patients en activité professionnelle, par les patients retraités et en cas de décès, par leurs ayants droits. La reconnaissance des maladies professionnelles est effectuée grâce à un système de tableau qui indique les conditions nécessaires et suffisantes pour que la maladie soit reconnue par présomption d'origine (ou d'imputabilité) (<http://www.sistepaca.org/>).

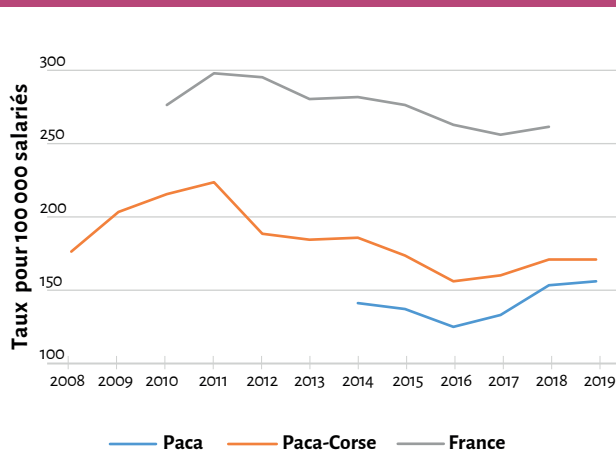
Les maladies professionnelles dans le régime général

Le taux de maladies professionnelles indemnisées en hausse depuis 2016 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre 2014 et 2019, 14 677 maladies professionnelles ont été indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (compte spécial compris) (Encadré 2 page 38), dont 2 191 affectées au compte spécial et dont 11 519 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors compte spécial), selon les statistiques de la Carsat SE.

Le nombre de MP indemnisées pour 100 000 salariés du régime général a augmenté jusqu'en 2011 en région Paca-Corse et en France (départements et territoires d'outre-mer compris). Entre 2011 et 2012, ce taux a fortement diminué en région Paca-Corse et cette tendance s'est prolongée jusqu'en 2016, tout comme au niveau de la région Paca. Une diminution de ce taux, moins marquée, a aussi été observée en France. Sur l'ensemble de la période, les taux de MP indemnisées en région Paca et Paca-Corse restent nettement inférieurs à celui observé au niveau national. Néanmoins depuis 2016, le taux de MP indemnisées dans la région Paca-Corse augmente, passant de 156,1 cas pour 100 000 salariés en 2016 à 170,8 cas en 2019 et, dans la région Paca, passant de 133,3 cas pour 100 000 salariés en 2016 à 156,5 cas en 2019 (Graphique 24). Les évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologique lors de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominale (DSN) en 2017.

Graphique 24 : Evolution du taux pour 100 000 salariés du régime général des maladies professionnelles indemnisées en région, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse* (entre 2008 et 2019), Provence-Alpes-Côte d'Azur (entre 2014 et 2019)*** et en France* (entre 2010 et 2018)*****



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Y compris compte spécial

** Hors compte spécial

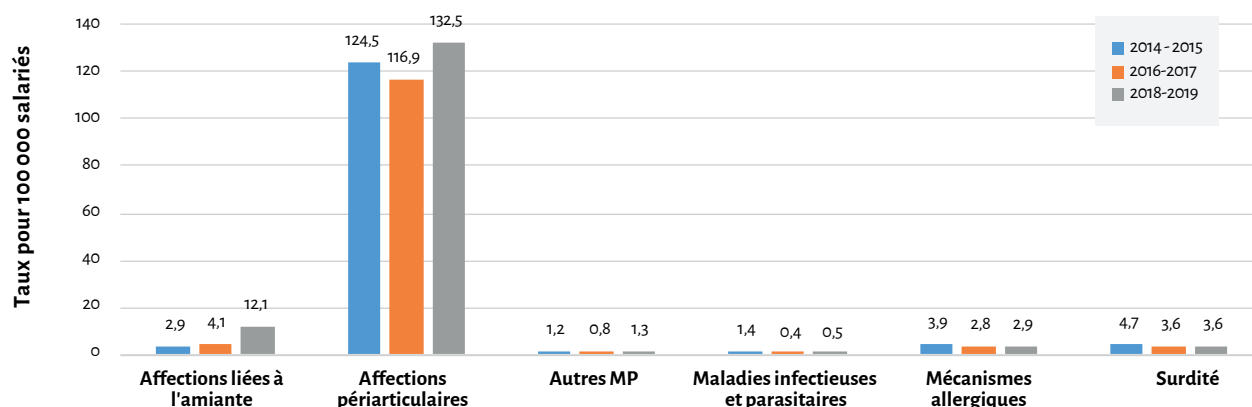
*** Les données antérieures à 2014 pour la région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses, de même les données postérieures à 2019 et antérieures à 2008 pour la France n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Encadré 2 : Les maladies professionnelles indemnisées par la Carsat Sud-Est affectées au « Compte Spécial »

Les maladies professionnelles (MP) indemnisées par la Carsat SE ne peuvent pas toujours être affectées à un secteur d'activité. En effet, il est parfois difficile de retrouver l'employeur à qui imputer le risque soit parce que l'entreprise est fermée (c'est souvent le cas pour les expositions anciennes et celles liées à l'amiante) ou parce que plusieurs employeurs sont concernés.

Près d'une maladie professionnelle sur 7 (15 %) (soit 2 191/ 14 677 MP) a été affectée au compte spécial entre 2014 et 2019 (25 % entre 2012 et 2015, 25 % entre 2009 et 2011 et 39 % 2005 et 2008).

Graphique 25 : Taux pour 100 000 salariés du régime général des maladies professionnelles indemnisées* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019**

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse. De plus, les regroupements des modalités des différentes maladies professionnelles ont été modifiés, ce changement induit une rupture dans les séries statistiques et les données.

NB : Entre 2014 et 2019 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 100 maladies professionnelles n'ont pas été classées car elles ne correspondaient à aucune modalité présentées dans ce graphique.

Ce sont les affections périarticulaires qui représentent la part la plus importante de MP au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors compte spécial) entre 2014 et 2019 (88,2 %), suivies des affections liées à l'amiante (4,6 %). Les surdités et les allergies professionnelles représentent respectivement 2,8 % et 2,3 % des maladies professionnelles indemnisées par la Carsat SE. Les maladies infectieuses et parasitaires et les autres MP représentent plus de 1 % des MP indemnisées de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans la région Paca, les comparaisons dans le temps et par type de MP montrent une augmentation des taux pour les affections liées à l'amiante depuis 2014-2015 et pour les affections périarticulaires entre 2016-2017 et 2018-2019 (Graphique 25). Entre 2014-2015 et 2018-2019, le nombre de MP indemnisées pour les affections liées à l'amiante a été multiplié par 4 et, entre 2016-2017 et 2018-2019, les affections périarticulaires ont augmenté de 16 %. Les taux des autres maladies professionnelles indemnisées (maladies infectieuses, mécanismes allergiques, surdités, ...) sont restés globalement stables entre les périodes 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019.

Les départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence enregistrent les taux de maladies professionnelles indemnisées les plus élevés sur la période 2016-2019

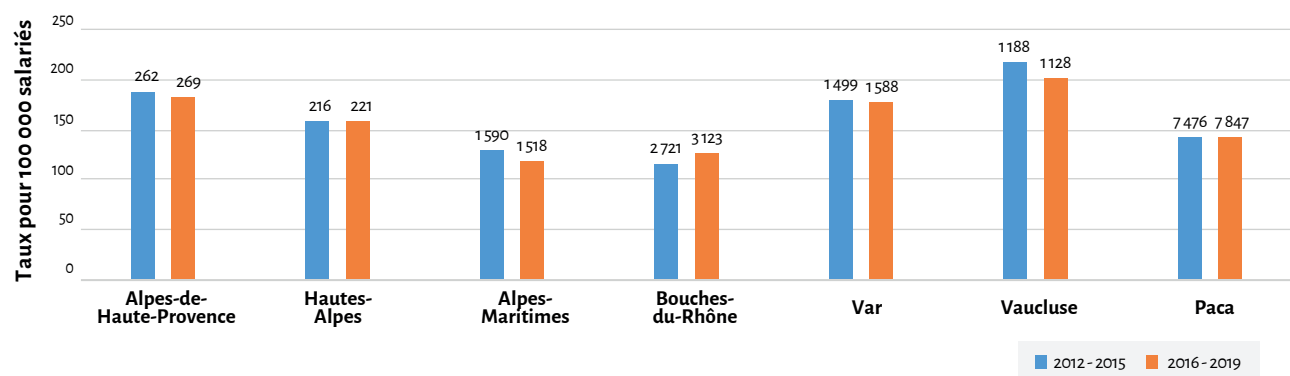
Parmi les MP indemnisées au cours des années 2016-2019 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 123 (39,8 %) ont été indemnisées dans les Bouches-du-Rhône (36,4 % sur la période 2012-2015) ; ce département représente 45,0 % des salariés de la région d'après les données fournies par la Carsat SE (44,7 % sur la période 2012-2015).

Les effectifs de salariés étant très différents d'un département à l'autre, des taux pour 100 000 salariés de maladies professionnelles ont été calculés pour chacun d'eux. En 2016-2019, les taux les plus élevés sont observés dans les départements du Vaucluse (201,4 cas pour 100 000 salariés) et

des Alpes-de-Haute-Provence (181,8 cas pour 100 000 salariés). En 2012-2015, les taux les plus élevés étaient également observés dans ces départements, avec respectivement 218,3 et 187,1 MP indemnisées pour 100 000 salariés. Le Var, les Hautes-Alpes et les Bouches-du-Rhône sont proches de la moyenne régionale (142,4). Les Alpes-Maritimes, avec un taux de 117,3 MP indemnisées pour 100 000 salariés présentent le taux le plus faible de la région (Graphique 26).

Comme pour la période 2012-2015, les affections périarticulaires des membres prédominent dans tous les départements avec des taux d'indemnisation, parmi les salariés du régime général, variant de 94,9 à 167,7 maladies professionnelles pour 100 000 salariés (contre 92,9 à 191,3 MP pour 100 000 salariés en 2012-2015) (Graphique 27), ce qui indique une légère baisse depuis 2012.

Graphique 26 : Taux pour 100 000 salariés du régime général des maladies professionnelles indemnisées* par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les périodes 2012-2015 et 2016-2019**

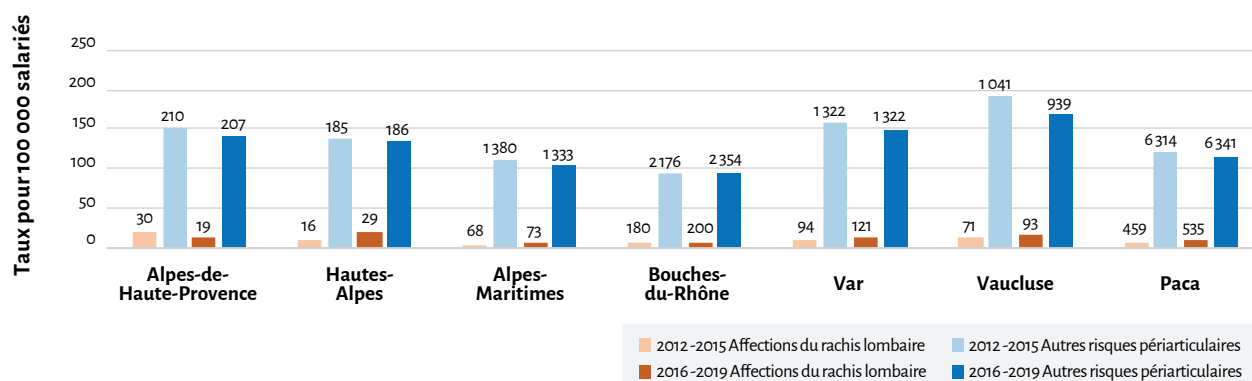


Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre

** Hors compte spécial

Graphique 27 : Taux pour 100 000 salariés du régime général des pathologies ostéo-articulaires indemnisées*, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les périodes 2012-2015 et 2016-2019**

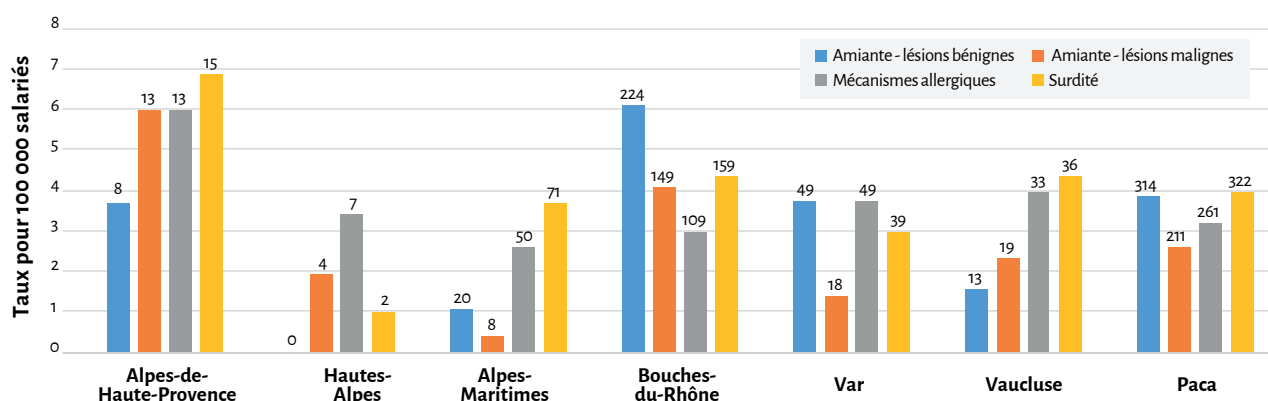


Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre

** Hors compte spécial

Graphique 28 : Taux pour 100 000 salariés du régime général des autres principaux types de maladies professionnelles indemnisées*, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019*****



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les nombres absolus respectifs des maladies professionnelles indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre

** Hors compte spécial

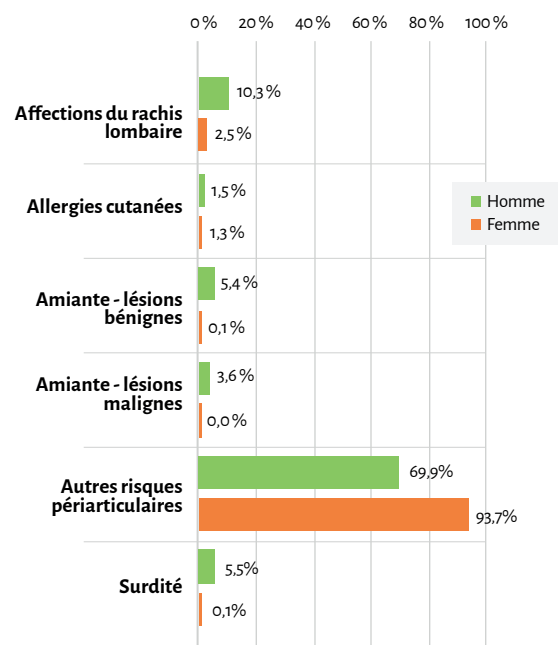
*** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car les regroupements des modalités des différentes maladies professionnelles ont été modifiés, ce changement induit une rupture dans les séries statistiques et les données.

Entre 2014 et 2019, le taux pour 100 000 salariés de surdités professionnelles indemnisées est le plus faible pour les Hautes-Alpes (1,0 cas pour 100 000 salariés soit 2 cas de surdités) ; il est le plus élevé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (6,9 cas pour 100 000 salariés soit 15 cas de surdités) (Graphique 28). Le taux de MP indemnisées par mécanismes allergiques est également élevé dans ce département (6,0 cas pour 100 000 salariés). En ce qui concerne les lésions dues aux expositions professionnelles à l'amiante, leur taux pour 100 000 salariés est le plus élevé dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-de-Haute-Provence (lésions bénignes) ; néanmoins, ces taux doivent être interprétés avec prudence du fait du nombre important de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante affectées au compte spécial (1 222 soit 69,3 % des MP liées à l'amiante sont affectées au compte spécial entre 2014 et 2019 au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, 469 pour les lésions malignes soit 38,4 % et 753 pour les lésions bénignes soit 61,6 %).

Les affections périarticulaires, première cause d'indemnisation pour maladies professionnelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les hommes et les femmes

En 2014-2019, en région Paca, quel que soit le genre, les affections périarticulaires (rachis lombaire exclus), représentent les parts de MP indemnisées les plus élevées, avec 69,9 % pour les hommes et 93,7 % pour les femmes. Chez les hommes, les troubles musculosquelettiques associés au rachis lombaire arrivent en 2^{ème} position avec 10,3 % des MP indemnisées (Graphique 29). Par ailleurs, les maladies professionnelles liées à l'amiante, les surdités et les allergies cutanées prédominent chez les hommes.

Graphique 29 : Répartition en % des maladies professionnelles indemnisées* selon la pathologie et le genre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2014-2019*****



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les catégories représentant au moins 1 % des MP sont présentées

*** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car les regroupements des modalités des différentes maladies professionnelles ont été modifiés, ce changement induit une rupture dans les séries statistiques et les données.

Les maladies professionnelles selon les branches et les secteurs d'activité

La branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » la plus concernée par les maladies professionnelles indemnisiées

Sur la période 2014-2019, la branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » a été la plus touchée par les MP avec un taux de 374,3 MP pour 100 000 salariés (Tableau 24). On observe depuis 2014 une augmentation de 8 % du taux de MP indemnisiées passant de 413,9 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 446,9 en 2019. Les deux autres branches, après celle-ci, les plus concernées par les MP sont celles du « Bâtiment et travaux publics » et de l'« Alimentation » avec respectivement un taux de 281,5 cas pour 100 000 salariés et 225,0 cas pour 100 000 salariés.

Sur la période 2014-2019, tous les branches d'activité ont vu leur taux de maladies professionnelles augmenter, excepté la branche d'activité « Bâtiments et travaux publics » qui connaît une diminution de 15,6 % de son taux de MP indemnisiées entre 2014 et 2019 (Tableau 24).

Sur la période 2014-2019, les taux de MP indemnisiées les plus élevés dans la branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » sont observés dans les deux départements Alpains : 569,6 MP indemnisiées pour 100 000 salariés dans les Hautes-Alpes et 554,5 MP indemnisiées pour 100 000 salariés dans les Alpes-de-Haute-Provence. Dans la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie », les taux de MP indemnisiées les plus élevés sont observés dans les Hautes-Alpes (627 cas pour 100 000 salariés) et le Var (435,4 cas pour 100 000 salariés) (Tableau 25).

Nouveau

Tableau 24 : Taux pour 100 000 salariés du régime général des maladies professionnelles indemnisiées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* sur la période 2014-2019, par branche d'activité

Branches d'activité		Nombre de maladies professionnelles indemnisiées	Effectif salariés	Taux de maladies professionnelles indemnisiées pour 100 000 salariés	Évolution 2014-2019 (%)
FF	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	383	102 338	374,3	8,0
BB	Bâtiment et travaux publics	2 000	710 358	281,5	-15,6
DD	Alimentation	2 862	1 272 136	225,0	13,2
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	304	144 779	210,0	18,7
AA	Métallurgie	1 138	554 435	205,3	27,6
II	Activités de services II et travail temporaire	2 626	1 564 587	167,8	21,0
CC	Transports, eau gaz électricité, live, communication	962	1 007 030	95,5	13,1
GG	Commerces non alimentaires	757	1 031 919	73,4	7,2
ZZ	Autres catégories particulières	13	45 121	28,8	-100,0 **
HH	Activités de services I (banques, ...)	474	1 714 675	27,6	7,7

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Du fait de l'effectif très faible de cette catégorie l'évolution doit être interpréter avec prudence

NB : 2 191 maladies professionnelles sur 14 677 ont été affectées au compte spécial entre 2014 et 2019 soit 15 % des maladies professionnelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse. Parmi les 14 677 maladies professionnelles indemnisiées, 967 (7 %) sont comptabilisées sur les deux départements de la Corse.

Nouveau

Tableau 25 : Taux pour 100 000 salariés du régime général de maladies professionnelles indemnisiées par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* sur la période 2014-2019, par branche d'activité

Branches d'activité		Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du Rhône	Var	Vaucluse
AA	Métallurgie	353,6	238,4	191,9	191,9	228,0	242,5
BB	Bâtiment et travaux publics	349,5	315,2	309,5	249,7	283,0	315,2
CC	Transports, eau gaz électricité, live, communication	125,9	88,4	84,0	75,9	137,1	156,1
DD	Alimentation	264,8	157,3	167,9	230,9	240,3	314,6
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	247,0	627,0	163,0	201,2	435,4	231,6
FF	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	554,5	569,6	329,2	349,2	388,3	406,6
GG	Commerces non alimentaires	99,2	96,5	62,5	61,0	89,6	111,0
HH	Activités de services I (banques, ...)	81,7	44,3	21,6	19,5	44,4	49,9
II	Activités de services II et travail temporaire	167,9	248,3	148,1	144,1	224,7	213,9
ZZ	Autres catégories particulières	-	-	82,2	3,4	125,7	33,0

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

Le secteur d'activité « Construction » le plus concerné par les maladies professionnelles indemnisées

Sur la période 2014-2019, le secteur d'activité qui présente le taux de MP le plus élevé est le secteur de la « Construction » avec un taux de 302,2 MP indemnisées pour 100 000 salariés (Tableau 26). Ce secteur connaît une diminution de son taux

de MP entre 2014 et 2019 (-18,4 %). Les secteurs « Industrie manufacturière », « Autres activités de services », « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement », « Industries extractives » et « Agriculture, sylviculture et pêche » connaissent également des taux de maladies professionnelles supérieures à 200 MP pour 100 000 salariés. À noter que pour certains secteurs, le nombre de MP étant faible, leur taux sont à interpréter avec précaution.

Nouveau

Tableau 26 : Nombre et taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019, par secteur d'activité (NAF en 21 postes)**

	Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)	Nombre de maladies professionnelles indemnisées	Effectifs salariés	Taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
F	Construction	1 947	644 364	302,2
B	Industries extractives	23	8 223	279,7
A	Agriculture, sylviculture et pêche***	3	1 148	261,3
C	Industrie manufacturière	1 631	732 885	222,5
S	Autres activités de services	484	242 613	199,5
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	2 523	1 421 010	177,5
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	151	87 402	172,8
I	Hébergement et restauration	812	649 219	125,1
H	Transports et entreposage	633	516 008	122,7
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 791	1 659 798	107,9
OZ	<i>Administration publique</i>	152	474 028	32,1
PZ	<i>Enseignement</i>	60	220 618	27,2
QA	<i>Activités pour la santé humaine</i>	454	454 097	100,0
QB	<i>Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement</i>	1 125	511 055	220,1
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	1 142	1 355 387	84,2
MA	<i>Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques</i>	129	395 919	32,6
MB	<i>Recherche-développement scientifique</i>	11	45 520	24,2
MC	<i>Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	48	79 277	60,5
NZ	<i>Activités de services administratifs et de soutien</i>	954	834 671	114,3
L	Activités immobilières	96	143 407	66,9
R	Arts, spectacles et activités récréatives	59	139 497	42,3
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19	48 190	39,4
K	Activités financières et d'assurance	51	252 219	20,2
J	Information et communication	34	244 759	13,9

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

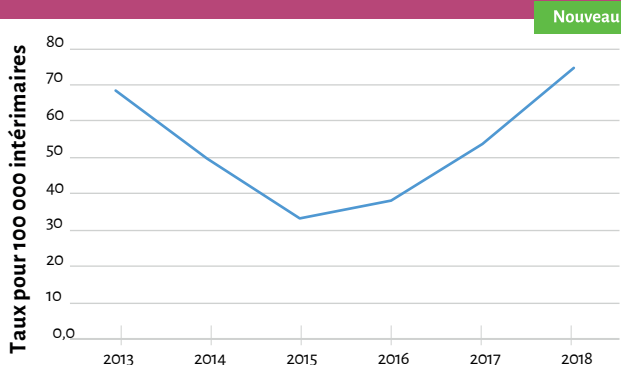
** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes. (disponible à partir de ce lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2028155>). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir l'annexe I.

*** Les salariés de cette modalité font partie du régime général dans des établissements dont l'activité principale est destinée à l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Cela correspond à 1 148 salariés sur la période 2014-2019 en région Paca.

NB : le faible effectif de maladies professionnelles associées à certains secteurs d'activité ne permet pas de présenter une évolution de 2014 à 2019.

Après une baisse de 51 % entre 2013 et 2015, le taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 intérimaires connaît une tendance à la hausse dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse entre 2015 et 2018 (Graphique 30).

Graphique 30 : Evolution du taux pour 100 000 intérimaires du régime général des maladies professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse entre 2013 et 2018*



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Les données postérieures à 2018 n'étaient pas disponibles au moment des analyses

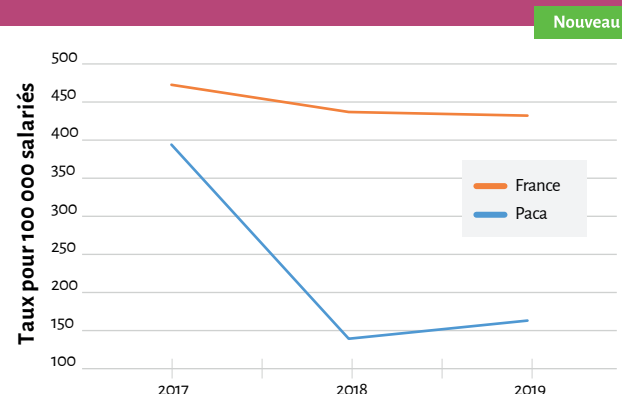
Les maladies professionnelles dans le régime maritime

Tendance à la baisse du taux de maladies professionnelles dans le régime maritime en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le nombre de MP indemnisées pour 100 000 salariés du régime maritime a diminué entre 2017 et 2019 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout comme en France. Néanmoins, le taux de MP indemnisées au niveau régional diminue plus fortement entre 2017 et 2018 passant de 394,1 MP pour 100 000 salariés à 139,2 en 2018, puis augmente jusqu'à 163,1 cas en 2019 (Graphique 31). Ces évolutions sont à nuancer du fait du faible nombre de MP indemnisées dans le régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 MP en 2017, 6 en 2018 et 7 en 2019). Sur les 3 années confondues, les affections périarticulaires, les affections liées à l'amiante et les surdités professionnelles représentaient les principales causes d'indemnisation pour MP en Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec respectivement 13, 10 et 5 MP indemnisées dans le régime maritime.

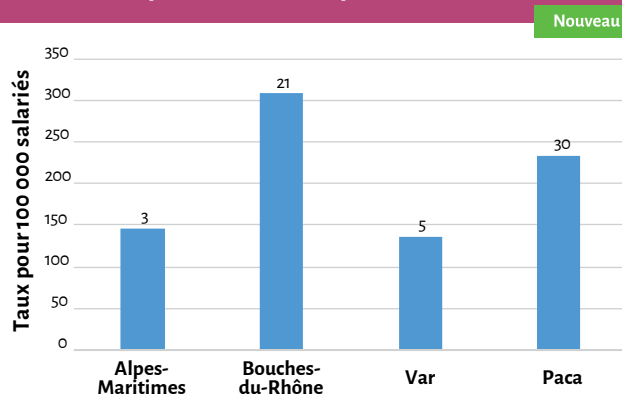
Parmi les MP indemnisées au cours des années 2017-2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 21 MP ont été identifiées dans les Bouches-du-Rhône (70 %), département qui représentait 53 % des salariés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'après les données fournies par l'Enim (Graphique 32). Les effectifs étant très différents d'un département à l'autre, des taux pour 100 000 salariés ont été calculés pour chaque département du littoral. Le taux le plus élevé est observé dans les Bouches-du-Rhône (307,4 MP indemnisées pour 100 000 salariés) ; le plus faible est observé dans le Var (136,1 cas pour 100 000 salariés).

Graphique 31 : Evolution du taux pour 100 000 salariés du régime maritime des maladies professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en France entre 2017 et 2019



Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Graphique 32 : Taux pour 100 000 salariés du régime maritime des maladies professionnelles indemnisées* par département du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour 2017-2019



Source : Enim - Exploitation ORS Paca

* Les nombres absolus respectifs des maladies indemnisées dans chaque département figurent en haut de chaque barre

Nouveau

Tableau 27 : Nombre et taux de maladies professionnelles pour 100 000 salariés du régime maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2017-2019, par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de maladies professionnelles	Effectif salariés	Taux de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
Cultures marines	1	289	346,0
Commerce	26	8426	308,6
Pêche	3	2338	128,3
Plaisance professionnelle	0	1890	0,0

Source : Enim - Exploitation ORS Paca

Sur la période 2017-2019, le secteur d'activité qui présente le taux de MP indemnisées le plus élevé est le secteur des « Cultures marines » avec un taux de MP indemnisées de 346,0 cas pour 100 000 salariés (Tableau 27).

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (excepté pour les graphiques 24 et 30). Par ailleurs, le regroupement des maladies professionnelles était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles. Afin de mieux documenter la problématique, **le regroupement des maladies professionnelles** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles**, pouvant induire des différences entre les deux tableaux de bord pour certains graphiques, rendant leur **comparaison impossible**.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

Du fait de légères différences méthodologiques, un léger écart entre les résultats présentés dans ce tableau de bord et ceux publiés par la Carsat SE peut être observé dans l'exploitation des données.

Données Enim

De par le faible effectif de salariés pour les départements du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les effectifs des maladies professionnelles par département ne seront présentés que pour ceux du littoral (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) et aucun croisement avec d'autres variables ne pourra être effectué.

Les indicateurs ont été calculés à partir du nombre d'actifs marins sur l'année concernée.

Nouveau

Nouveau

Nouvelle figure par rapport au TBST 2016

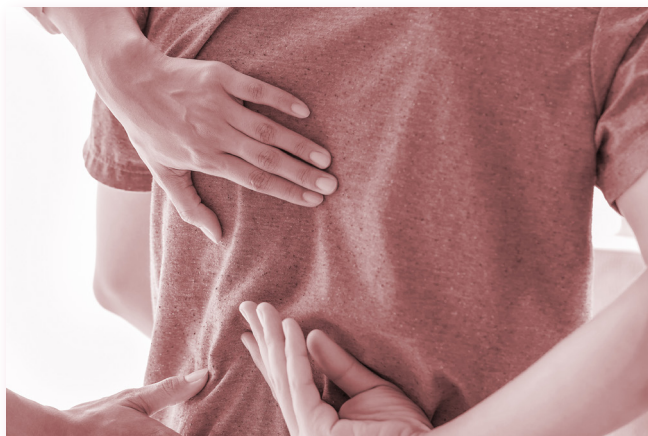
CHAPITRE 4 : LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

04

Introduction

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des pathologies affectant les tissus mous périarticulaires (principalement muscles, tendons, ligaments et nerfs) des membres et de la colonne vertébrale. Ils provoquent, en règle générale, une douleur associée à une raideur, une perte de force ou de la maladresse ; ces gênes fonctionnelles sont plus ou moins réversibles et souvent quotidiennes (1). Non soignées, elles peuvent avoir des conséquences graves pouvant aller jusqu'à une incapacité de travail.

Ce chapitre présente, dans un premier temps, les données issues du réseau Evrest en région Paca-Corse (pour la méthodologie voir l'annexe 2 concernant les contraintes physiques au travail jugées pénibles par les salariés et les plaintes ou signes cliniques ostéo-articulaires qui peuvent en découler. Dans un second temps sont étudiés les TMS indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : évolution des indemnisations, nombre d'indemnisations par branches d'activité, secteurs d'activité et par département (données Carsat SE).



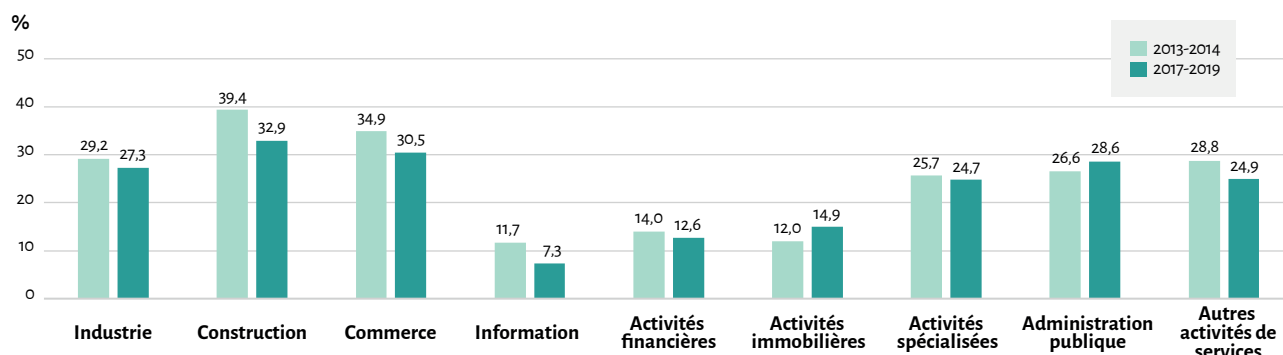
Analyses des données régionales issues du réseau Evrest

Contraintes physiques : près de 30 % des salariés exposés

Selon les professionnels de santé-travail participant au réseau Evrest en région Paca-Corse, 27,5 % ($IC_{95\%} = 26,2-28,7$) des salariés interrogés en 2017-2019 ont déclaré être souvent exposés dans leur travail à au moins une contrainte physique ressentie comme pénible (28,8 %, $IC_{95\%} = 27,3-30,3$, en 2013-2014) : postures contraignantes, efforts ou port de charges lourdes, gestes répétitifs, importants déplacements à pied, station debout prolongée. Comme en 2013-2014, toutes contraintes physiques confondues, la proportion de salariés déclarant une « pénibilité au travail » ne varie pas selon l'âge, ni selon le genre. Les salariés les plus touchés par ces contraintes sont les ouvriers (36,7 %, $IC_{95\%} = 34,0-39,5$; 39,9 %, $IC_{95\%} = 36,6-43,3$, en 2013-2014), puis les employés (30,8 %, $IC_{95\%} = 28,9-32,8$; 30,8 %, $IC_{95\%} = 28,4-33,1$, en 2013-2014), alors que les cadres et professions intellectuelles sont les moins touchés (8,7 %, $IC_{95\%} = 6,6-10,8$; 9,2 %, $IC_{95\%} = 6,6-11,8$, en 2013-2014). Dans le secteur d'activité de la construction, un salarié sur trois déclare des contraintes physiques jugées pénibles et fréquentes (quatre sur dix en 2013-2014), et trois salariés sur dix dans le secteur du commerce (plus d'un sur trois en 2013-2014) (Graphique 33).

Entre 2013-2014 et 2017-2019, le pourcentage des salariés déclarant être souvent exposés à des contraintes physiques jugées pénibles a diminué dans tous les grands secteurs d'activité (NAF en 10 postes), à l'exception du secteur des « Activités immobilières » (Graphique 33). Cette baisse est plus marquée dans le secteur de la « Construction », passant de 39,4 % ($IC_{95\%} = 32,7-46,0$) de salariés déclarant être souvent exposés à au moins une contrainte physique jugée pénible en 2013-2014 à 32,9 % ($IC_{95\%} = 27,6-38,2$) en 2017-2019.

Graphique 33 : Evolution du pourcentage de salariés déclarant être souvent exposés à au moins une contrainte physique jugée pénible, entre 2013-2014 et 2017-2019, selon le secteur d'activité*, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



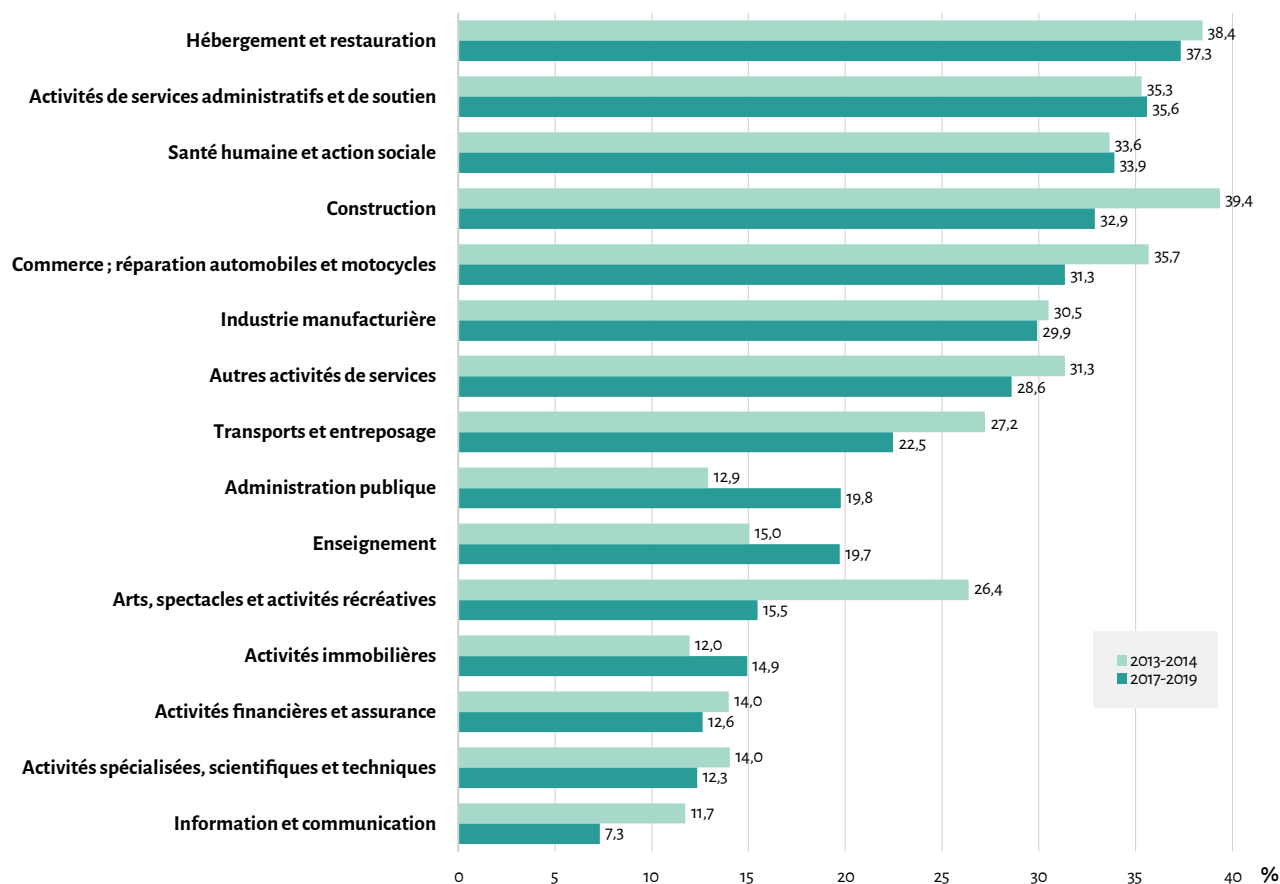
Source : Evrest en région Paca-Corse – exploitation ORS Paca

*Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

En 2017-2019, plus d'un salarié sur trois (37,3 %, $IC_{95\%} = 31,5-43,2$) du secteur de l'« Hébergement et restauration » (NAF en 21 postes) a déclaré des contraintes physiques fréquentes et jugées pénibles, principal secteur touché. En 2013-2014, c'est le secteur de la « Construction » qui était le principal concerné (39,4 %, $IC_{95\%} = 32,7-46,0$) devant le secteur de l'« Hébergement et restauration » (38,4 %, $IC_{95\%} = 31,7-45,2$) (Graphique 34).

Entre 2013-2014 et 2017-2019, les secteurs détaillés « Arts, spectacles et activités récréatives », « Construction », « Information et communication » et « Commerce ; réparations automobiles et motocycles » ont connu une baisse marquée. A l'inverse, les secteurs détaillés de l'« Administration publique » et de l'« Enseignement » ont connu une hausse marquée (+6,9 et +4,7 points respectivement) (Graphique 34).

Graphique 34 : Evolution du pourcentage de salariés déclarant être souvent exposés à au moins une contrainte physique jugée pénible entre 2013-2014 et 2017-2019, selon le secteur d'activité* détaillé (NAF en 21 postes), réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés
Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 postes voir l'annexe I.

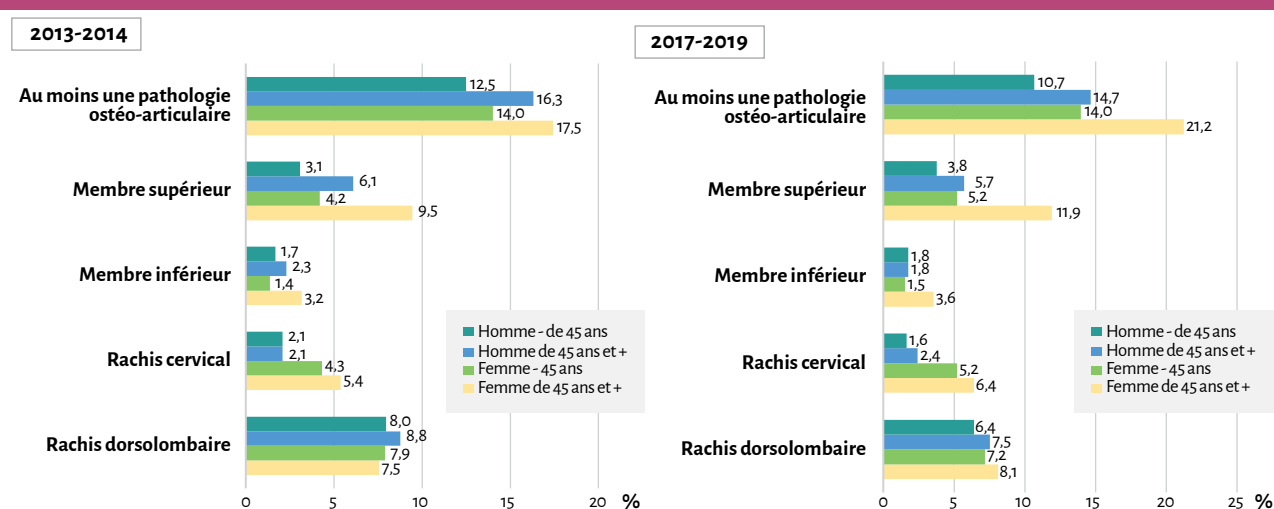
Un salarié sur sept présente une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé en lien avec le travail

Parmi les salariés vus par les professionnels de santé-travail du réseau Evrest en région Paca-Corse en 2017-2019, 14,4 % ($IC_{95\%} = 13,4-15,4$) présentaient au moins une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire (touchant l'épaule, le coude, le poignet, les membres inférieurs, le rachis cervical ou le rachis dorsolombaire) estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail à l'issue de la visite médicale (14,6 %, $IC_{95\%} = 13,4-15,8$, en 2013-

2014). Cependant, cette proportion augmente chez les femmes de 45 ans et plus : elle est passée de 17,5 % ($IC_{95\%} = 14,5-20,4$) en 2013-2014 à 21,2 % ($IC_{95\%} = 18,6-23,9$) en 2017-2019. Tout comme en 2013-2014, la proportion de salariés touchés augmente avec l'âge, de manière plus marquée chez les femmes (Graphique 35).

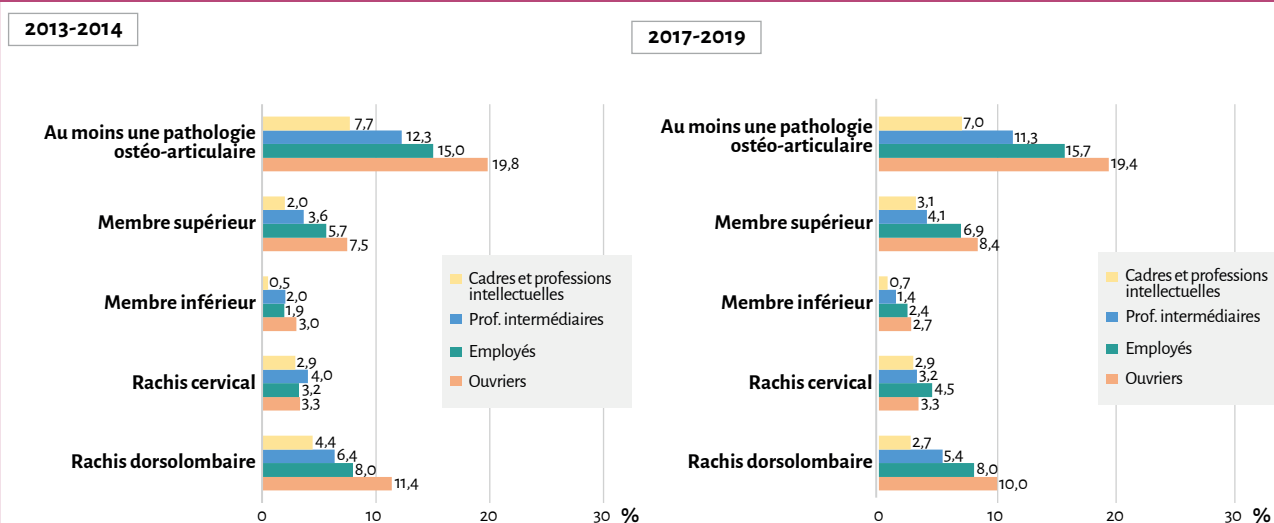
Par ailleurs, à l'exception des atteintes du rachis cervical, la proportion de salariés touchés diminue lorsque la qualification professionnelle augmente (Graphique 36). Ce constat était également observé en 2013-2014.

Graphique 35 : Pourcentage de salariés présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, selon le genre et l'âge, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées 2013-2014 et 2017-2019



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

Graphique 36 : Pourcentage de salariés présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, selon la catégorie socio-professionnelle, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées entre 2013-2014 et 2017-2019



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

Tableau 28 : Pourcentage de salariés présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, selon le secteur d'activité* détaillé (NAF en 21 postes), réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées 2017-2019

	Pourcentage de salariés présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé en lien avec le travail					Effectif salarié
	Ostéo-articulaire**	Membres supérieurs	Membres inférieurs	Rachis cervical	Rachis dorsolombaire	
Construction	18,2	6,5	3,5	3,0	9,4	328
Santé humaine et action sociale	17,8	9,3	2,0	3,9	8,2	646
Activités de services administratifs et de soutien	17,7	8,5	1,6	4,3	8,4	330
Production et distribution eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	15,1	3,5	3,2	1,5	6,7	61
Hébergement et restauration	14,8	5,5	2,4	2,9	8,5	353
Commerce ; réparation automobiles et motocycles	14,0	5,9	1,6	2,9	6,5	1019
Industrie manufacturière	13,9	5,3	4,0	3,9	6,2	291
Activités immobilières	13,6	8,4	1,1	4,4	5,8	115
Autres activités de services	13,3	5,9	2,4	4,5	8,3	209
Transports et entreposage	13,1	5,9	2,3	3,1	5,9	532
Administration publique	11,4	4,6	1,7	4,1	6,6	261
Information et communication	11,2	2,5	0,9	4,6	5,8	139
Enseignement	11,2	1,0	1,8	3,9	7,0	74
Activités financières et assurance	9,9	2,7	1,2	5,8	4,7	173
Arts, spectacles et activités récréatives	9,1	1,2	1,3	4,2	3,7	76
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,6	2,3	1,2	4,1	5,5	371

Sources : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

** Correspond aux membres supérieurs (épaule, coude, poignet/main), aux membres inférieurs et aux rachis cervical et dorsolombaire

Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 postes voir l'annexe I.

Les secteurs d'activité où sont observées, en 2017-2019, les proportions les plus élevées de salariés présentant des plaintes ou signes cliniques ostéo-articulaires estimés en lien avec le travail sont principalement les mêmes que ceux où des contraintes physiques jugées pénibles sont le plus souvent déclarées : la construction, la santé humaine et l'action sociale, les activités de services administratifs et de soutien, l'hébergement et la restauration ainsi que le commerce (Tableau 28). En 2013-2014, les plaintes ou signes cliniques ostéo-articulaires en lien avec l'activité professionnelle étaient plus fréquents dans les secteurs des autres activités de service (19,8 %), du commerce (18,8 %), et de l'industrie manufacturière (17,9 %), mais ils étaient moins nombreux dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale, avec 13,4 % des salariés concernés.

Chez les salariés déclarant être souvent exposés à au moins une contrainte physique ressentie comme pénible au travail, la proportion de personnes présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimés en lien avec le travail est 3 fois plus élevée que chez ceux ne déclarant pas de telles « pénibilités » : 25,6 % ($IC_{95\%} = 23,6-27,6$) et 7,2 % ($IC_{95\%} = 6,2-8,1$)

respectivement en 2017-2019 (même constat en 2013-2014). En 2017-2019, le lien est encore plus marqué pour les atteintes des membres : lorsque des contraintes physiques jugées pénibles sont déclarées, le pourcentage de personnes présentant une plainte ou un signe clinique en lien avec le travail est multiplié par 4 lorsqu'il touche les membres supérieurs (11,7 %, $IC_{95\%} = 10,3-13,2$ contre 2,5 %, $IC_{95\%} = 2,0-3,1$) et par 5 lorsqu'il touche les membres inférieurs (4,1 %, $IC_{95\%} = 3,2-5,0$ contre 0,8 %, $IC_{95\%} = 0,5-1,1$). En 2013-2014, le lien était plus marqué pour les atteintes du rachis dorsolombaire et du membre inférieur (facteur multiplicateur de 4 lorsque des contraintes physiques jugées pénibles sont déclarées).

En revanche, déclarer une exposition fréquente à des contraintes physiques jugées pénibles dans son activité professionnelle ne modifie pas le pourcentage de personnes présentant une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé sans lien avec le travail par le professionnel de santé-travail (11,6 %, $IC_{95\%} = 9,8-13,3$ chez les salariés déclarant une exposition fréquente à des contraintes physiques jugées pénibles versus 11,8 %, $IC_{95\%} = 10,7-12,8$ chez ceux n'en déclarant pas).

Analyse des troubles musculosquelettiques indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les troubles musculosquelettiques : première cause d'indemnisation pour maladies professionnelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les troubles musculosquelettiques (TMS) indemnisés sont les affections du rachis lombaire et les « autres risques périarticulaires » soit des membres supérieurs (épaule, coude, poignet, main) soit des membres inférieurs (genou, pied, cheville). Avec 2 131 cas (y compris compte spécial) en 2019, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, les TMS représentent 83 % des maladies professionnelles indemnisées par la Carsat SE, contre 77 % en 2014. Au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2019, cela représente 1 884 maladies professionnelles (hors compte spécial) soit 85 % des maladies professionnelles de la région contre 91 % en 2014.

Au sein de la région Paca, entre 2014 et 2019, les affections des membres inférieurs indemnisées sont majoritaires chez les hommes (93,1 % des cas), de même que les affections du rachis lombaire (80,3 %), en revanche ce sont les femmes qui, dans une moindre mesure, sont essentiellement concernées par les affections des membres supérieurs (58,3 %).

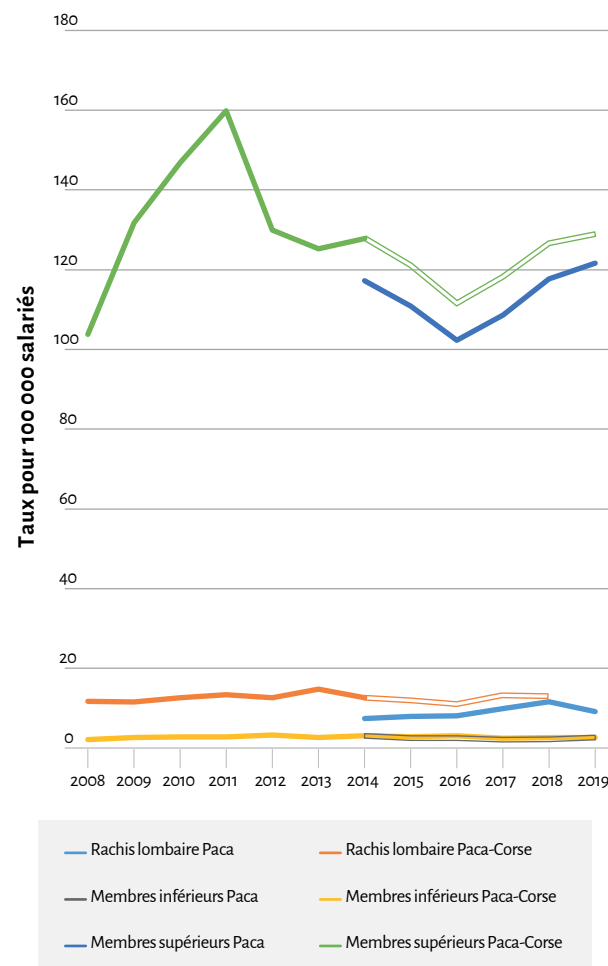
Le taux pour 100 000 salariés d'affections périarticulaires des membres supérieurs, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, augmente de 103,8 en 2008 à 159,8 en 2011, puis diminue à 125,3 en 2013. Malgré le changement de regroupement des modalités « rachis lombaire », « membres supérieurs » et « membres inférieurs », la tendance à la baisse se poursuit jusqu'en 2016 (taux de 111,7 pour 100 000 salariés), puis augmente jusqu'en 2019 (128,5 pour 100 000 salariés). Nous observons la même évolution dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019 (Graphique 37).

Sur la période 2008-2019, le taux d'affections du rachis lombaire indemnisées a fluctué entre 10,8 et 14,8 pour 100 000 salariés. Il reste, depuis 2008, supérieur au taux d'affections des membres inférieurs indemnisées (fluctuant entre 2,1 et 3,3), qui est resté relativement stable ces 10 dernières années.

Il faut préciser que le taux prend en compte le dénombrement de pathologies indemnisées et non le nombre de salariés avec au moins un TMS : un même salarié peut présenter plusieurs pathologies.

Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Graphique 37 : Evolution du taux pour 100 000 salariés du régime général de TMS* indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (entre 2008 et 2019) et Provence-Alpes-Côte d'Azur*** (entre 2014 et 2019)******



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* A partir de 2014, les regroupements des modalités « Rachis lombaire », « Membres supérieurs » et « Membres inférieurs » (voir encadré 3 page 57) ont été modifiés (traits doublés sur le graphique), ce changement induit une rupture dans les séries statistiques. Les données nationales, ne pouvant tenir compte de ce changement, ne sont plus représentées.

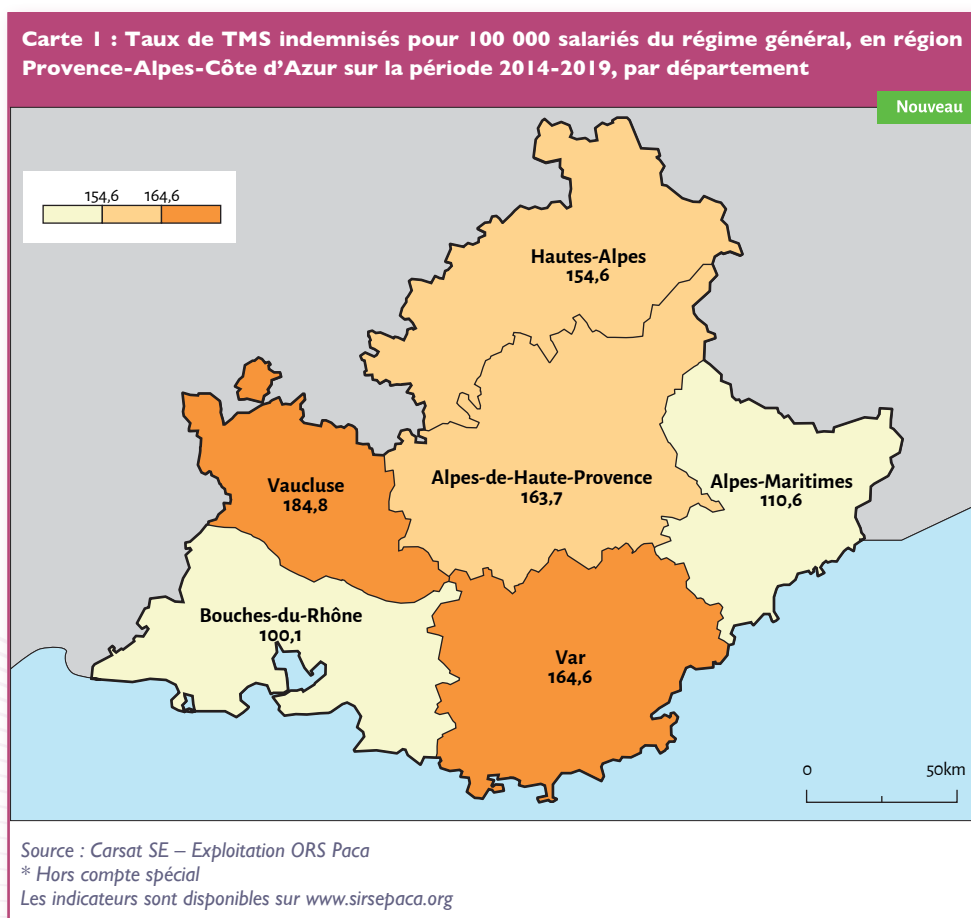
** Y compris compte spécial

*** Hors compte spécial

**** Les données antérieures à 2014 au niveau de la région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Sur la période 2014-2019, les taux de TMS indemnifiés varient selon les départements, allant de 100,1 pour 100 000 salariés dans les Bouches-du-Rhône à 184,8 pour 100 000 salariés dans le Vaucluse (Carte 1).



TMS indemnisés selon les branches et les secteurs d'activité

La branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » la plus concernée par les TMS indemnisés

Tableau 29 : Nombre et taux pour 100 000 salariés du régime général des TMS indemnisés* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 2014-2019, par branche d'activité**

Branches d'activité		Nombre de TMS indemnisés	Effectif salariés	Taux de TMS indemnisés pour 100 000 salariés
FF	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	321	102 338	313,7
BB	Bâtiments et travaux publics	1 679	710 358	236,4
DD	Alimentation	2 765	1 272 136	217,4
II	Activités de services II et travail temporaire	2 443	1 564 587	156,1
AA	Métallurgie	791	554 435	142,7
EE	Chimie, caoutchouc, plasturgie	195	144 779	134,7
CC	Transports, eau gaz électricité, livre, communication	837	1 007 030	83,1
GG	Commerces non alimentaires	698	1 031 919	67,6
HH	Activités de services I (banques, ...)	418	1 714 675	24,4

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

NB : 802 maladies professionnelles liées aux TMS sur 11 850 ont été affectées au compte spécial entre 2014 et 2019 soit 7 % des maladies professionnelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse. Parmi les 11 850 TMS indemnisés, 890 (8 %) sont comptabilisés sur les deux départements de la Corse.

Sur la période 2014-2019, dans la région Paca, les taux de TMS les plus importants sont observés dans la branche d'activité « Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu », avec un taux de 313,7 TMS indemnisés pour 100 000 salariés et dans la branche d'activité « Bâtiments et travaux publics » (236,4 TMS pour 100 000 salariés) (Tableau 29). Les taux associés à ces deux branches d'activité diminuent entre 2014 et 2019 passant respectivement de 362,1 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 323,4 cas en 2019 pour la branche « Bois, ameublement, papier carton, ... » et de 262,4 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 202,4 cas en 2019 pour le BTP.

En revanche, entre 2014 et 2019, les taux de TMS indemnisés ont augmenté plus fortement dans les branches « Activités de services II et travail temporaire » (+ 24,2 % entre 2014 et 2019) et « Alimentation » (+ 14,5 %), et ont diminué dans les branches « Bâtiments et travaux publics » (- 22,9 %) et « Chimie, caoutchouc, plasturgie » (- 17,2 %).



Sur la période 2014-2019, pour les activités les plus représentées dans la région (i.e. 22 % de l'effectif salarié total à elles seules), les taux d'indemnisation de TMS sont les plus importants au sein des activités « Hypermarchés » avec un taux de TMS indemnisés de 463,6 pour 100 000 salariés et « Supermarchés » avec un taux de TMS indemnisés de 451,0 pour 100 000 salariés (Tableau 30). Si on observe l'évolution (non représentée dans le tableau 30) de ces 2 activités, le taux de TMS indemnisés pour 100 000 salariés augmente entre 2014 et 2019 dans le secteur des « Hypermarchés » passant de 411,3 cas en 2014 à 530,0 cas en 2019. A l'inverse le taux de TMS dans le secteur des « Supermarchés » connaît une baisse de son taux de TMS indemnisés de 2014 (489,1 cas pour 100 000 salariés) à 2016 (386,7 cas pour 100 000 salariés) avant d'augmenter jusqu'à 487,8 cas pour 100 000 salariés en 2019.

Tableau 30 : Nombre et taux d'indemnisation* des TMS pour 100 000 salariés du régime général dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, pour les 10 activités les plus représentées en terme d'emplois salariés *****

Libellé APE	Nombre de TMS indemnisés	Effectif salariés	Taux de TMS indemnisés pour 100 000 salariés
Administration publique générale	101	350 056	28,9
Activités hospitalières	295	320 521	92,0
Restauration traditionnelle	235	236 570	99,3
Hôtels et hébergement similaire	165	152 944	107,9
Ingénierie, études techniques	36	141 472	25,4
Hypermarchés	625	134 814	463,6
Nettoyage courant des bâtiments	410	130 062	315,2
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	392	125 584	312,1
Restauration de type rapide	82	111 923	73,3
Supermarchés	503	111 541	451,0

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité Principale Exercée) : les dix secteurs représentent environ 22 % des salariés

Sur la période 2014-2019, les taux de TMS pour 100 000 salariés, correspondant aux 10 activités les plus concernées, varient de 843,1 à 1 612,9 au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cependant ces 10 activités ne totalisent que 1,5 % des cas de TMS indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette période (Tableau 31).

Tableau 31 : Nombre et taux d'indemnisation* des TMS pour 100 000 salariés du régime général sur la période 2014-2019 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les 10 activités les plus concernées*****

Libellé APE	Nombre de TMS indemnisés	Effectif salariés	Taux de TMS indemnisés pour 100 000 salariés
Décolletage	2	124	1 612,9
Fabrication de verre creux	2	129	1 550,4
Fabrication de jeux et jouets	2	147	1 360,5
Forge, estampage, matriçage-métallurgie des poudres	9	708	1 271,2
Préparation industrielle de produits à base de viande	35	3 238	1 080,9
Autre transformation et conservation de légumes	60	5 823	1 030,4
Fabrication de meubles de cuisine	5	533	938,1
Fabrication d'articles de broserie	9	982	916,5
Transports fluviaux de passagers	2	234	854,7
Blanchisserie-teinturerie de gros	26	3084	843,1

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité Principale Exercée), pour les secteurs comptabilisant au moins 100 salariés et plus de 3 établissements. A noter que le taux de maladies professionnelles peut être élevé malgré un nombre de maladies professionnelles peu important s'il est rapporté à un effectif faible de salariés.

Nouveau

Tableau 32 : Nombre et taux de TMS indemnifiés pour 100 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019, par secteur d'activité (NAF en 21 postes***)**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)	Nombre de TMS indemnifiés	Effectif salariés	Taux de TMS indemnifiés pour 100 000 salariés
F Construction	1 654	644 364	256,7
S Autres activités de services	428	242 613	176,4
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 408	1 421 010	169,5
C Industrie manufacturière	1 216	732 885	165,9
E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	132	87 402	151,0
I Hébergement et restauration	804	649 219	123,8
H Transports et entreposage	549	516 008	106,4
OQ Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 681	1 659 798	101,3
<i>OZ Administration publique</i>	141	474 028	29,7
<i>PZ Enseignement</i>	56	220 618	25,4
<i>QA Activités pour la santé humaine</i>	410	454 097	90,3
<i>QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement</i>	1 074	511 055	210,2
MN Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	1 034	1 355 387	76,3
<i>MA Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques</i>	99	395 919	25,0
<i>MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	43	79 277	54,2
<i>NZ Activités de services administratifs et de soutien</i>	887	834 671	106,3
L Activités immobilières	88	143 407	61,4
R Arts, spectacles et activités récréatives	53	139 497	38,0
K Activités financières et d'assurance	45	252 219	17,8
J Information et communication	27	244 759	11,0

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 20 maladies professionnelles sont présentées

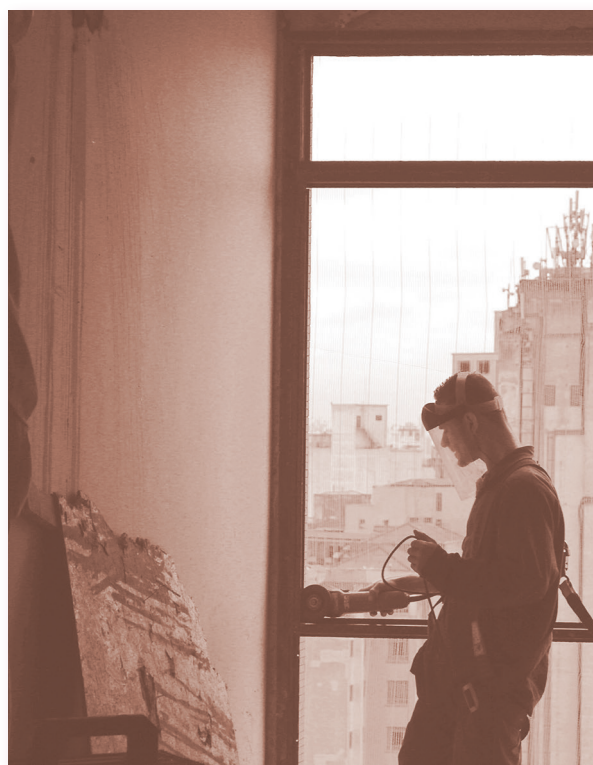
*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française

(NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories OQ (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et MN (regroupant les secteurs MA,

MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes (disponible à partir de ce lien : www.insee.fr/fr/information/2028155). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir l'annexe I.

Les secteurs d'activité « Construction » et « Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » les plus concernés par les TMS indemnifiés

Sur la période 2014-2019, les secteurs d'activité présentant les taux de TMS les plus élevés sont la « Construction » avec un taux de 256,7 cas de TMS pour 100 000 salariés et de l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » (210,2 cas pour 100 000 salariés) (Tableau 32). Le secteur de la « Construction » connaît une diminution de son taux de TMS indemnifiés passant de 285,5 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 219,6 cas en 2019, à l'inverse le taux de TMS pour 100 000 salariés dans le secteur de l'« Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement » augmente, passant de 186,2 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 263,2 en 2019.



Encadré 3 : Identification des maladies professionnelles associées aux TMS

Code maladie professionnelle	Libellé maladie maladie professionnelle	Regroupement ORS
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Radiculalgie crurale par hernie discale	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Radiculalgie hernie discale L2L3	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Radiculalgie hernie discale L3L4	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Radiculalgie hernie discale L4L5	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Sciatique hernie discale L4L5	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Sciatique hernie discale L5S1	Rachis lombaire
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier : Sciatique par hernie discale	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Radiculalgie crurale par hernie discale	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Radiculalgie hernie discale L2L3	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Radiculalgie hernie discale L3L4	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Radiculalgie hernie discale L4L5	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Sciatique hernie discale L4L5	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Sciatique hernie discale L5S1	Rachis lombaire
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes : Sciatique par hernie discale	Rachis lombaire
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Arthrose du coude	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Arthrose du coude droit	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Arthrose du coude gauche	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Atteinte vasculaire cubito-palmaire	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Atteinte vasculaire cubito-palmaire droite	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Ostéonécrose du semi-lunaire (Kienböck)	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Ostéonécrose du semi-lunaire (Kienböck) droit	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Ostéonécrose du semi-lunaire (Kienböck) gauche	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Ostéonécrose scaphoïde carpien (Kölher) droit	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Ostéonécrose scaphoïde carpien (Kölher) gauche	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Troubles angioneurotiques de la main	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Troubles angioneurotiques de la main droite	Membres supérieurs
069A	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes : Troubles angioneurotiques de la main gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Association de plusieurs syndromes du tableau	Non classable
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coiffe rotateurs rupture droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coiffe rotateurs rupture gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coude hygroma aigu droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coude hygroma aigu gauche	Membres supérieurs

Code maladie professionnelle	Libellé maladie maladie professionnelle	Regroupement ORS
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coude hygroma chronique droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : coude hygroma chronique gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule douloureuse	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule douloureuse droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule douloureuse gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule enraidie	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule enraidie droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epaule enraidie gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epicondylite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Epitrochléite 120121231	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : genou tendinite de la patte d'oie échographie droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : genou tendinopathie quadricipitale échographie droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : genou tendinopathie sous-quadricipitale échographie droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : genou tendinopathie sous-quadricipitale échographie gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma aigu du genou	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma aigu du genou droit	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma aigu du genou gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma chronique du coude	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma chronique du genou droit	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Hygroma chronique du genou gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : syndrome canalaire du nerf ulnaire droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : syndrome canalaire du nerf ulnaire gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécraniennne	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome de la loge de Guyon	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome de la loge de Guyon droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome de la loge de Guyon gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome du canal carpien	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome du canal carpien droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Syndrome du canal carpien gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite achilléenne	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite achilléenne droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite achilléenne échographie droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite achilléenne échographie gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite achilléenne gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite de la patte d'oie droite	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite de la patte d'oie gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne droite	Membres inférieurs

Code maladie professionnelle	Libellé maladie maladie professionnelle	Regroupement ORS
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne gauche	Membres inférieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie aiguë droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie aiguë gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie chronique droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie chronique gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie des muscles épicondyliens du coude droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie des muscles épicondyliens du coude gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie des muscles épitrochléens du coude droit	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : tendinopathie des muscles épitrochléens du coude Gauche	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Ténosynovite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Ténosynovite droite	Membres supérieurs
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : Ténosynovite gauche	Membres supérieurs
079A	Lésions chroniques du ménisque : Lésions chroniques à caractère dégénératif du ménisque IRM ou chirurgie droit	Membres inférieurs
079A	Lésions chroniques du ménisque : Lésions chroniques à caractère dégénératif du ménisque IRM ou chirurgie gauche	Membres inférieurs
079A	Lésions chroniques du ménisque : Lésions chroniques du ménisque	Membres inférieurs
079A	Lésions chroniques du ménisque : Lésions chroniques du ménisque droit	Membres inférieurs
079A	Lésions chroniques du ménisque : Lésions chroniques du ménisque gauche	Membres inférieurs
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique : Ostéonécrose	Non classable

Référence

1. Santé Publique France. Dossier: Troubles musculo-squelettiques. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/troubles-musculo-squelettiques

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (excepté pour le graphique 33 à 37 et le tableau 28). Par ailleurs, le regroupement des troubles musculosquelettiques était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles (tableau n°057A, 069A, 079A, 097A et 089A du régime général). Afin de mieux documenter la problématique, le **regroupement des troubles musculosquelettiques** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles** avec notamment l'ajout du libellé « Ostéonécrose » associé au tableau 029A qui ne représente aucune maladie professionnelle indemnisée entre 2014 et 2019 au sein de la région Paca (voir encadré 3 page 57).

Cependant, le changement de territoire pris en compte (uniquement la région Paca) rend la **comparaison impossible** entre les deux tableaux de bord.

Concernant les données issues du réseau Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest), l'analyse porte sur les dernières données disponibles (2017-2019) et les compare à la dernière période disponible (2013-2014) dans le TBST 2016. Le redressement des données ayant été effectué sur des données actualisées, de très légers écarts peuvent être observés entre les chiffres présentés dans cette édition pour la période 2013-2014 et ceux présentés dans le TBST 2016.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

Nouveau

Nouveau

Nouvelle figure par rapport au TBST 2016

CHAPITRE 5 : LES SYMPTÔMES PSYCHIQUES EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

05

Introduction

Les symptômes psychiques en lien avec le travail, en tant que manifestation des risques psychosociaux (RPS) constituent un des grands enjeux nationaux de la santé au travail (Plans Santé au Travail 2010-2014 et 2016-2020 du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion).

Les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental peuvent détériorer la santé mentale, physique et sociale. Les facteurs liés au travail à l'origine de ces atteintes sont désignés sous le terme de risques psychosociaux (RPS) (1) : ils recouvrent habituellement le stress au travail, les harcèlements et violences internes ou externes au travail, ainsi que le syndrome d'épuisement professionnel (2). Le rapport du collège scientifique d'expertise sur le suivi des RPS publié en 2011 a mis en évidence 6 familles de facteurs à l'origine d'atteintes pour la santé mentale : l'intensité du travail, l'exigence émotionnelle, l'autonomie, les rapports sociaux, les conflits de valeur et l'insécurité de la situation au travail. L'exposition à ces facteurs peut entraîner des troubles anxio-dépressifs et un syndrome d'épuisement professionnel, mais aussi favoriser des maladies cardio-vasculaires et des troubles musculosquelettiques. Les facteurs organisationnels à l'origine de ces troubles ont également des répercussions sur le fonctionnement des entreprises (absentéisme, turnover, ambiance de travail...) (3).

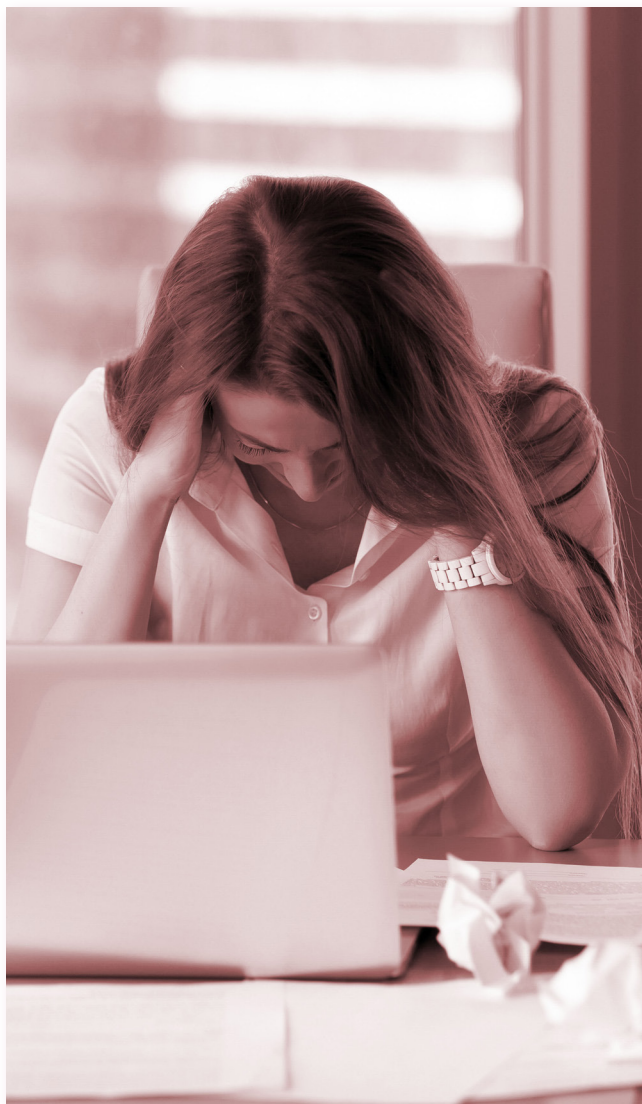
D'après les données du programme de surveillance des maladies à caractère professionnel mené en France métropolitaine depuis 2006 par Santé publique France, la prévalence de la souffrance psychique en lien avec le travail a augmenté entre 2007 et 2016, passant de 2,3 % à 3,6 % chez les femmes et de 1,1 % à 1,4 % chez les hommes. Celle-ci est 2 fois plus élevée chez les femmes que chez les hommes et augmente avec l'âge jusqu'à 45-54 ans puis stagne. Un gradient croissant des ouvriers vers les cadres est également observé (4).

Selon l'enquête Sumer 2017, en France métropolitaine, 32,3 % des salariés déclarent subir au moins 3 contraintes de rythme de travail, 24,9 % disent être soumis à des contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie (respectivement 35,5 % et 26,8 % en 2010) et 41,8 % (36,1 % en 2010) déclarent ne pas pouvoir faire ajuster les délais fixés pour réaliser leur travail. En 2017, les salariés devaient plus fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue (57,8 % en 2017 contre 56,0 % en 2010), avec des perturbations dans leur travail plus fréquentes (parmi les personnes concernées : 47,9 % en 2017 et 44,2 % en 2010) (5). L'enquête Evrest en région Paca-Corse (pour la méthodologie voir l'annexe : Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse) a permis de recueillir des données portant sur les contraintes psychosociales déclarées par les salariés et les symptômes en lien avec le travail constatés par les professionnels de santé-travail. Ce chapitre présente les résultats de cette enquête.

La crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de confinement mises en place dès mars 2020 ont eu un impact sur la santé psychique de la population. Les enquêtes réalisées depuis le début de la crise sanitaire, notamment celles menées par Santé Publique France (CoviPrev), ont montré une dégradation de la santé mentale de la population française y compris dans le monde professionnel. La crise sanitaire modifie en effet de manière significative l'organisation du travail pour les salariés, qu'ils soient en télétravail ou continuent de travailler sur site. Cela peut avoir des conséquences sur leur santé mentale

et le fonctionnement des entreprises (conflits en hausse, absentéisme, turnover, rendements en baisse, ...).

Dans la région, les enquêtes CoviPrev ont montré depuis septembre 2020 une dégradation globale des indicateurs de santé mentale chez les participants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec notamment une augmentation des troubles dépressifs (+13 points) déclarés entre septembre et novembre 2020. Certains profils de population présentent, en région comme en France, une fréquence significativement accrue de troubles anxieux, dépressifs et/ou de sommeil en novembre 2020 : les femmes, les adultes jeunes, les personnes en situation financière difficile et les personnes ayant des antécédents de troubles psychologiques (6).



Par ailleurs, selon l'académie nationale de médecine, les soignants sont reconnus à risque de présenter des troubles psychiques, en particulier des troubles anxio-dépressifs et un état de stress post-traumatique (7).

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le dispositif Evrest s'est également adapté. Ainsi, une série de questions a été ajoutée au questionnaire habituel à compter du 1^{er} octobre 2020 sur le « vécu au travail de la crise sanitaire ». La publication des premiers résultats nationaux³ à ce sujet est prévue pour fin avril 2021.

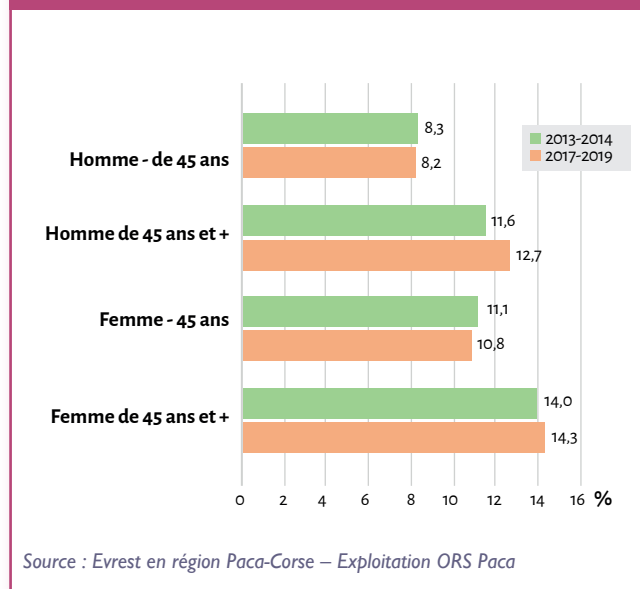
³ Publication prévue dans un numéro d'« Evrest Résultats » (<http://evrest.istnf.fr/>)

Plus d'un salarié sur dix présente un symptôme psychique en relation avec le travail

Dans le cadre du réseau Evrest en région Paca-Corse, 23,1 % ($IC_{95\%} = 21,9-24,3$) des salariés interrogés par les professionnels de santé-travail en 2017-2019 ont déclaré subir une pression psychologique dans leur travail, soit un chiffre similaire à celui observé sur la période 2013-2014 (22,6 %, $IC_{95\%} = 21,2-24,0$).

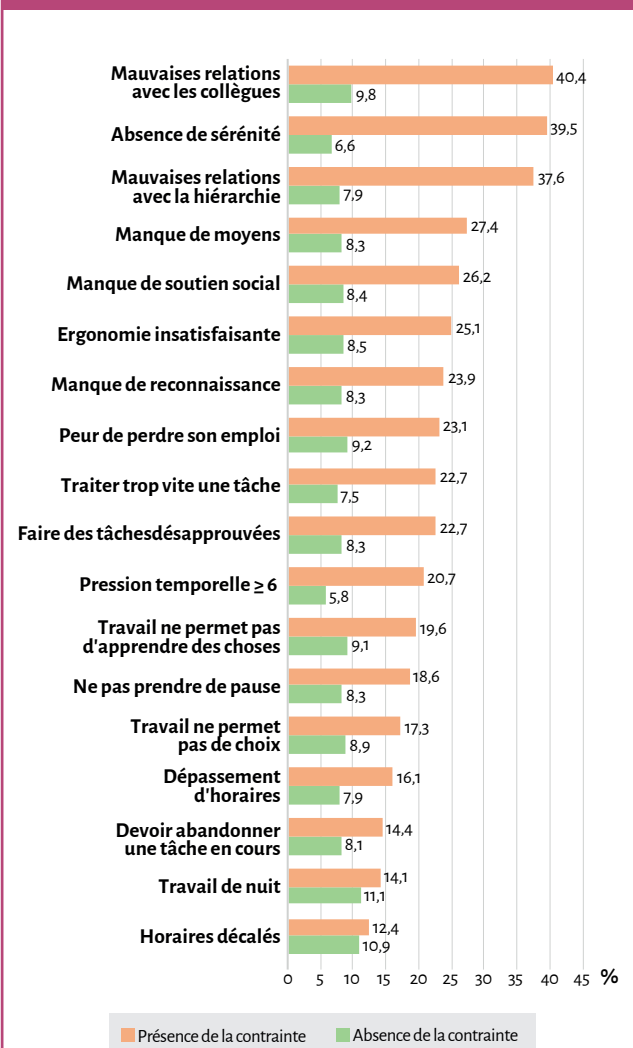
Les professionnels de santé-travail du réseau Evrest en région Paca-Corse ont relevé au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle (fatigue, lassitude, anxiété, nervosité, irritabilité et troubles du sommeil) chez 11,0 % ($IC_{95\%} = 9,8-11,9$, en 2013-2014). Ce pourcentage n'est plus que de 2,3 % ($IC_{95\%} = 1,9-2,7$) pour les salariés présentant l'ensemble de ces symptômes, chiffre ayant augmenté par rapport à 2013-2014, où il était de 1,1 % ($IC_{95\%} = 0,8-1,5$). La proportion de salariés présentant, selon le professionnel de santé-travail, au moins un symptôme psychique en lien probable ou certain avec l'activité exercée, est plus élevée chez les femmes et les salariés de plus de 45 ans (Graphique 38).

Graphique 38 : Evolution du pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, entre 2013-2014 et 2017-2019, selon le sexe et l'âge, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



En 2017-2019, le pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien avec le travail varie selon les contraintes. Ce sont les mauvaises relations avec les collègues, l'absence de sérénité et les mauvaises relations avec la hiérarchie qui étaient associées au pourcentage le plus élevé (40,4 %, $IC_{95\%} = 33,5-47,3$, 39,5 %, $IC_{95\%} = 35,6-43,4$ et 37,6 %, $IC_{95\%} = 33,3-42,0$, respectivement) (Graphique 39). Même si ces trois principales contraintes étaient les mêmes en 2013-2014 (dans un ordre différent), les pourcentages de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien avec le travail associés à ces contraintes sont plus élevés qu'en 2013-2014 (26,6 %, 36,8 % et 30,0 % en 2013-2014 respectivement).

Graphique 39 : Pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, selon l'absence ou la présence de certaines contraintes*, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées 2017-2019



Un lien entre symptômes psychiques et pénibilité physique est aussi observé. Le pourcentage de salariés présentant des symptômes psychiques est plus important parmi ceux qui sont exposés à au moins une contrainte physique jugée pénible (16,3 % ; $IC_{95\%} = 14,7-18,0$ – 13,9 % ; $IC_{95\%} = 12,1-15,8$ en 2013-2014) que parmi ceux non exposés à une contrainte physique (7,5 % ; $IC_{95\%} = 6,6-8,5$ – 8,7 % ; $IC_{95\%} = 7,5-10,0$ en 2013-2014).

En 2017-2019, 13,9 % ($IC_{95\%} = 11,7-16,2$) des professions intermédiaires présentent un symptôme psychique estimé en lien avec le travail, catégorie socio-professionnelle la plus touchée (en 2013-2014, il s'agissait des cadres et professions intellectuelles supérieures). Les ouvriers restent, tout comme en 2013-2014, la catégorie socio-professionnelle la moins touchée (8,6 % ; $IC_{95\%} = 7,0-10,2$) (Graphique 40).

Graphique 40 : Evolution du pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, entre 2013-2014 et 2017-2019, selon la catégorie socio-professionnelle, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées

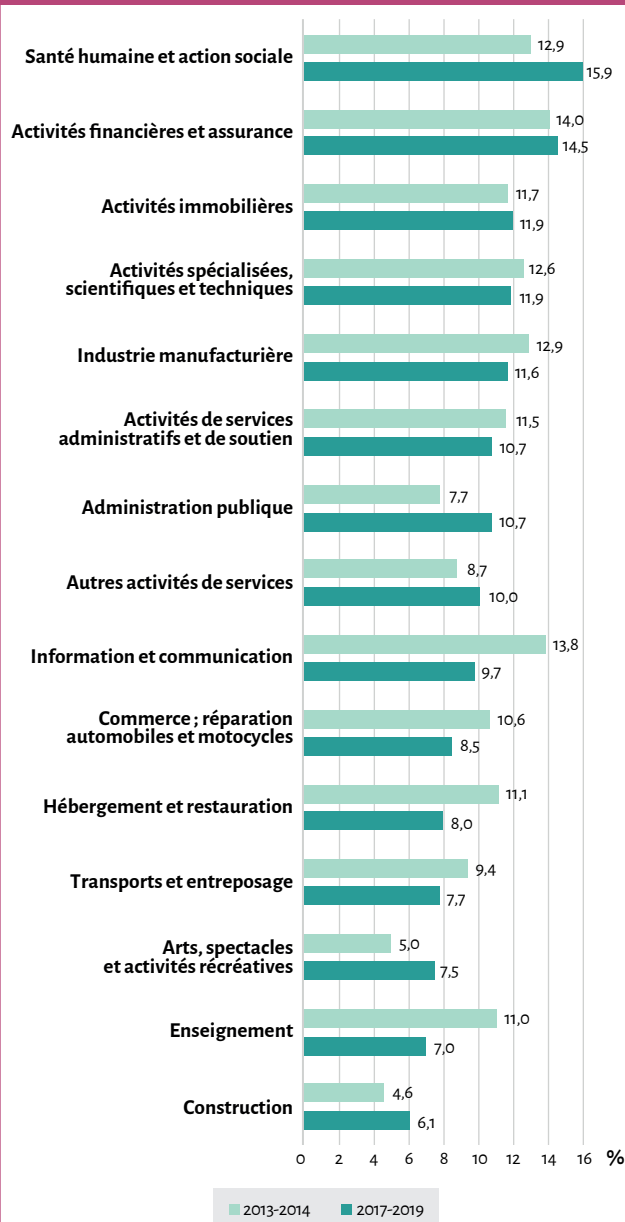


Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

Concernant les secteurs d'activité, le pourcentage de salariés présentant des symptômes psychiques est, en 2017-2019, le plus élevé parmi les salariés de la santé humaine et de l'action sociale et des activités financières et assurances (respectivement 15,9 % ($IC_{95\%} = 13,7-18,0$) et 14,5 % ($IC_{95\%} = 8,4-20,6$)) (Graphique 41).

Par rapport à la période 2013-2014, le pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail a diminué dans certains secteurs notamment les secteurs de l'information et communication et de l'enseignement, et a augmenté dans d'autres secteurs comme l'administration publique et la santé humaine et action sociale.

Graphique 41 : Evolution du pourcentage de salariés présentant au moins un symptôme psychique estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, entre 2013-2014 et 2017-2019, selon le secteur d'activité* détaillé (NAF en 21 postes), réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 postes voir l'annexe 1.

Références

1. Collac M., Bodier M. Mesurer les facteurs psychosociaux de risques au travail pour les maîtriser. Rapport du collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail. Insee. 2011.
2. Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Plan Santé Travail 2016-2020. Janvier 2016.
3. INRS. Risques psychosociaux (RPS) - Conséquences pour le salarié et l'entreprise [Internet]. Disponible sur: www.inrs.fr/risques/psychosociaux/consequences-salaries.html
4. Khireddine-Medouni I., Delezire P., Chatelot J. et le groupe MCP 2016. Epidémiologie de la souffrance psychique en lien avec le travail chez les salariés actifs en France (2007-2016) à partir du Programme MCP. Rencontres de Santé publique France. 4 juin 2019.
5. Dares. Comment ont évolué les expositions des salariés du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? Premiers résultats de l'enquête Sumer 2017. Dares Analyses n°41. Septembre 2019.
6. Santé publique France. Point Epidémiologique Régional spécial. CoviPrev : Adoption des mesures de prévention et santé mentale au cours de l'épidémie de Covid-19 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mars 2021. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/content/download/327063/2954452
7. Académie nationale de médecine. Impact de la Covid 19 sur la santé psychique. Communiqué de l'Académie nationale de médecine. 20 novembre 2020.

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Concernant les données issues du réseau Evrest, l'analyse porte sur les dernières données disponibles (2017-2019) et les compare à la dernière période disponible (2013-2014) dans le TBST 2016.

Le redressement des données ayant été effectué sur des données actualisées, de très légers écarts peuvent être observés entre les chiffres présentés dans cette édition pour la période 2013-2014 et ceux présentés dans le TBST 2016.

CHAPITRE 6 : LES SURDITÉS PROFESSIONNELLES

06

Introduction

De nombreuses activités professionnelles sont sources d'exposition à des bruits lésionnels responsables d'atteintes auditives. Le tableau de maladies professionnelles numéro 42 et l'hypoacousie associée au tableau 29A du régime général les mentionnent (voir encadré 4 page 72), mais ne tiennent pas compte de toutes les situations exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dB (seuil d'exposition au bruit déclenchant des mesures correctives par l'employeur – seuil de danger), ou lorsque la pression atmosphérique est trop importante.

Ce chapitre présente, dans un premier temps, les données issues du réseau Evrest en région Paca-Corse 2017-2019 (pour la méthodologie voir l'annexe : Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse) concernant le bruit au travail et les troubles de l'audition qui peuvent en découler. Dans un second temps sont étudiées les données sur les surdités professionnelles indemnisées en région Paca entre 2014 et 2019 (données Carsat SE).

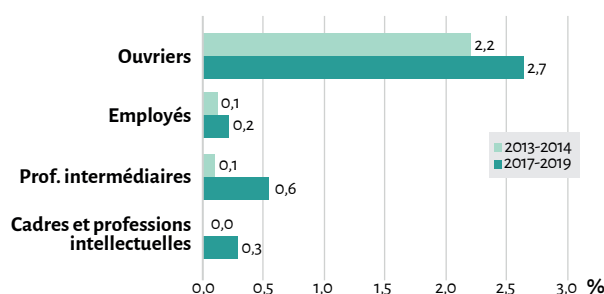
Le bruit au travail en 2017-2019 : une nuisance touchant un salarié sur trois

Selon les professionnels de santé-travail participant au réseau Evrest en région Paca, en 2017-2019, 23,6 % (IC_{95%} = 22,4-24,8) des salariés ont déclaré être exposés à un bruit supérieur à 80 décibels (seuil d'exposition au bruit déclenchant les premières mesures de prévention par l'employeur – seuil d'alerte) et 34,4 % (IC_{95%} = 33,0-35,7) se sont plaints d'une gêne sonore dans leur travail. En 2013-2014, ces proportions étaient respectivement de 21,2 % (IC_{95%} = 19,8-22,5) et 32,9 % (IC_{95%} = 31,4-34,5). Le pourcentage de salariés atteints d'un trouble de l'audition estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail était de 0,9 % (IC_{95%} = 0,6-1,1) en 2017-2019 (0,7 %, IC_{95%} = 0,4-0,9, en 2013-2014). Ce pourcentage était le plus élevé chez les hommes de 45 ans et plus (2,7 %, IC_{95%} = 1,6-3,7).

Les cadres n'étaient pas concernés par ces troubles de l'audition en 2013-2014, alors qu'ils le sont en 2017-2019. Les salariés les plus touchés étaient les ouvriers (2,7 %, IC_{95%} = 1,7-3,6, en 2017-2019 contre 2,2 %, IC_{95%} = 1,2-3,2, en 2013-2014) (Graphique 42).

Le secteur le plus touché en 2017-2019 était le secteur de la construction (4,8 %, IC_{95%} = 2,3-7,3) même si celui-ci est moins touché qu'en 2013-2014 (6,2 %, IC_{95%} = 2,9-9,6) (Graphique 43). Un certain nombre de secteurs, peu ou pas touchés en 2013-2014, semblent plus concernés en 2017-2019. Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution car celles-ci ne sont pas significatives (du fait d'effectifs trop faibles).

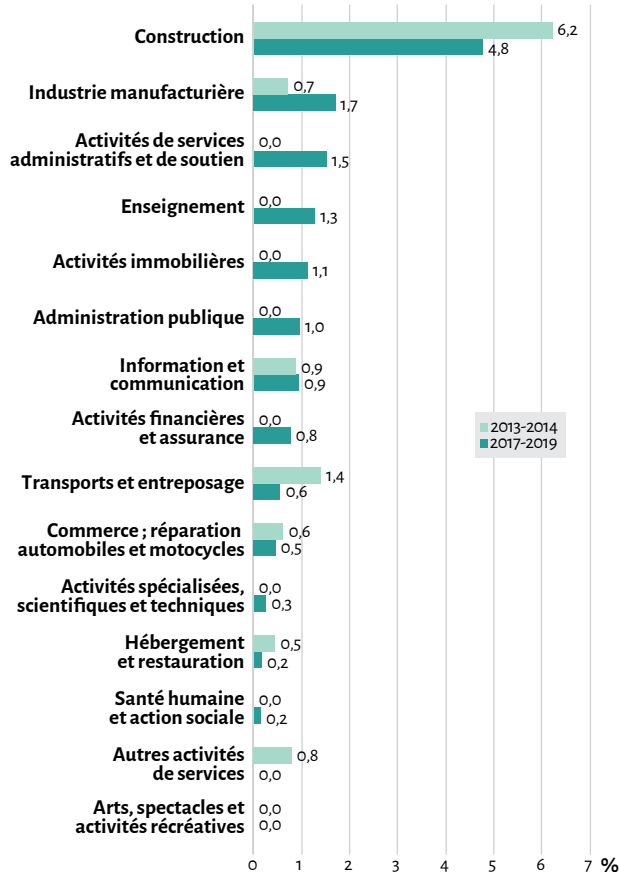
Graphique 42 : Evolution du pourcentage de salariés atteints d'un trouble de l'audition estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, selon la catégorie socio-professionnelle*, entre 2013-2014 et 2017-2019, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seules les catégories concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentées

Graphique 43 : Evolution du pourcentage de salariés atteints d'un trouble de l'audition estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par le professionnel de santé-travail, entre 2013-2014 et 2017-2019, selon le secteur d'activité* détaillé (NAF en 21 postes), réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 postes voir l'annexe 1.

Les surdités professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une diminution des taux de surdités professionnelles indemnisées dans la région

En 2019, avec 55 cas (y compris compte spécial) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, les surdités professionnelles indemnisées (tableau n°42 et « hypoacousie » associée au tableau 29A) représentent 2,1 % des maladies professionnelles (MP) indemnisées⁴ par la Carsat SE cette année-là, contre 3,0 % en 2014.

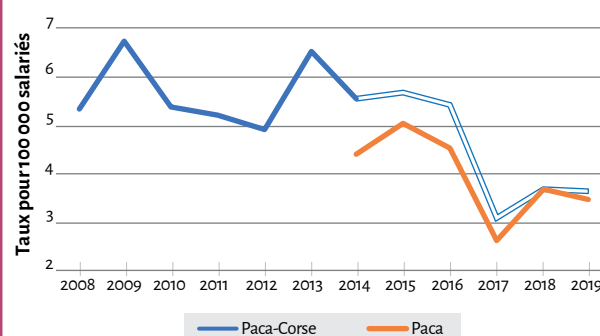
Entre 2014 et 2019, au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est 322 cas de surdités professionnelles qui ont été indemnisés, représentant 2,8 % des MP (hors compte spécial). Parmi ces 322 MP, 87 % ont un taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) supérieur ou égal à 10 %. En 2019, 49 cas de surdités, soit 2,2 % des MP de la région ont été indemnisés, contre 3,1 % en 2014. Entre 2014 et 2019, une baisse de 15 % du nombre de surdités professionnelles indemnisées est donc constatée pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les cas de surdités professionnelles indemnisées ne concernent quasiment que les hommes : 99,0 % des cas entre 2014 et 2019. Cette proportion reste stable entre 2014 et 2019 (98,3 % en 2014).

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés a diminué, de 4,4 surdités pour 100 000 salariés en 2014 à 2,6 cas pour 100 000 en 2017 (Graphique 44). Après une augmentation des cas en 2018, par rapport à l'année précédente (3,7 cas en Paca en 2018 pour 100 000 salariés), la tendance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une diminution des surdités professionnelles indemnisées (3,5 cas en 2019). Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

Sur la période 2014-2019, les taux des surdités professionnelles pour 100 000 salariés varient selon les départements, allant de 0,97 pour les Hautes-Alpes à 6,88 pour les Alpes-de-Haute-Provence (Carte 2).

Graphique 44 : Évolution du taux pour 100 000 salariés du régime général de surdités professionnelles* indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (entre 2008 et 2019) et Provence-Alpes-Côte d'Azur*** (entre 2014 et 2019)******



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* A partir de 2014, le taux de surdité intègre la maladie professionnelle « hypoacousie » du tableau 29A (traits doublés sur le graphique), ce qui n'était pas le cas les années précédentes (voir encadré 4 page 72), ce changement induit une rupture dans les séries statistiques. Les données nationales, ne pouvant tenir compte de ce changement, ne sont plus représentées.

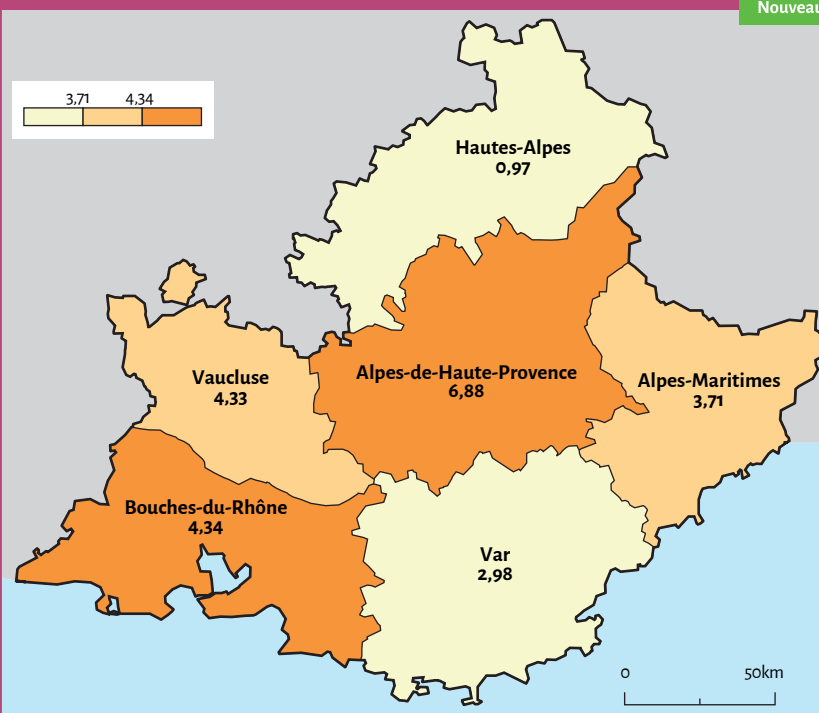
** Y compris compte spécial

*** Hors compte spécial

**** Les données antérieures à 2014 au niveau de la région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Carte 2 : Taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général sur la période 2014-2019, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*



Source : Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

Les indicateurs sont disponibles sur www.sirsepaca.org

Ces taux sont à interpréter avec prudence du fait des faibles effectifs de surdités professionnelles rapportées à chaque département

⁴ Les autres maladies professionnelles concernaient majoritairement les troubles musculosquelettiques, les cancers professionnels et les allergies professionnelles.

La branche d'activité « Bâtiment et travaux publics » la plus concernée par les surdités professionnelles indemnisées

Sur la période 2014-2019, la branche d'activité du « Bâtiment et travaux publics » a été la plus touchée par les atteintes auditives avec un taux de 19,8 surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés (Tableau 33). Elle connaît depuis 2014 une diminution de 46 % du taux de surdités professionnelles indemnisées passant de 24,6 pour 100 000 en 2014 à 13,2 pour 100 000 en 2019. Les deux autres branches, après celle du bâtiment, les plus concernées par les surdités professionnelles sont celle du « Bois, Ameublement, papier carton textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » et de la « Métallurgie » avec respectivement un taux de 19,5 cas pour 100 000 salariés et 15,9 cas pour 100 000 salariés (Tableau 33).

Tableau 33 : Taux pour 100 000 salariés du régime général de surdités professionnelles indemnisées* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, par branche d'activité*****

Branches d'activité		Nombre de surdités professionnelles indemnisées	Effectif salariés	Taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
BB	Bâtiment et travaux publics	141	710 358	19,8
FF	Bois, Ameublement, papier carton textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	20	102 338	19,5
AA	Métallurgie	88	554 435	15,9
CC	Transports, eau gaz électricité, livres, communication	25	1 007 030	2,5
II	Activités de services II et travail temporaire	21	1 564 587	1,3
GG	Commerces non alimentaires	11	1 031 919	1,1

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Seules les branches d'activité comptant plus de 10 maladies professionnelles sont présentées

NB : 39 maladies professionnelles liées aux bruits sur 388 ont été affectées au compte spécial entre 2014 et 2019 soit 10 % des maladies professionnelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse. Parmi les 388 surdités indemnisées, 27 (7 %) sont comptabilisées sur les deux départements de la Corse.

Tableau 34 : Taux pour 100 000 salariés du régime général de surdités professionnelles indemnisées* dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, pour les 10 activités les plus représentées en terme d'emplois salariés*****

Libellés APE	Effectif salariés	Taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
Administration publique générale	350 056	0,0
Activités hospitalières	320 521	0,3
Restauration traditionnelle	236 570	0,0
Hôtels et hébergement similaire	152 944	0,0
Ingénierie, études techniques	141 472	3,5
Hypermarchés	134 814	0,7
Nettoyage courant des bâtiments	130 062	0,8
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	125 584	31,1
Restauration de type rapide	111 923	0,0
Supermarchés	111 541	0,0

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité Principale Exercée) : les dix secteurs représentent environ 22 % des salariés

Ces 10 activités représentent 14,6 % de surdités indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019 et représentent 22 % de l'effectif salarié total à elles seules. L'activité la plus concernée est celle des « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » avec un taux de surdités professionnelles de 31,1 pour 100 000 salariés, les autres activités ayant des taux faibles voire nuls (Tableau 34).



Tableau 35 : Taux pour 100 000 salariés du régime général de surdités professionnelles indemnisées* dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, pour les 10 activités les plus concernées*****

Libellés APE	Taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques non classées ailleurs.	125,2
Agencement de lieux de vente	111,4
Fabrication de béton prêt à l'emploi	97,6
Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	96,3
Réparation d'ouvrages en métaux	96,0
Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	94,7
Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	90,3
Location avec opérateur de matériel de construction	83,2
Fabrication de ciment	80,4
Construction de réseaux pour fluides	71,1

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité principale exercée), pour les secteurs comptabilisant au moins 100 salariés et 3 établissements. A noter que le taux de maladies professionnelles peut être élevé malgré un nombre de maladies professionnelles peu important s'il est rapporté à un effectif faible de salariés.

Sur la période 2014-2019, les 10 activités (repérées par le code APE) ayant les taux les plus importants de surdités professionnelles indemnisées sont présentées dans le Tableau 35. Ces taux variaient de 71,1 à 125,2 surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés selon l'activité principale exercée. Les activités les plus concernées sont celles de la « Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques non classées ailleurs » et de l'« Agencement de lieux de vente » (Tableau 35).

Les secteurs d'activité « Construction » et « Industrie manufacturière » les plus concernés par les surdités professionnelles indemnisées

Nouveau

Tableau 36 : Nombre et taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019, par secteur d'activité (NAF en 21 postes***)**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)	Nombre de surdités professionnelles indemnisées	Effectif salariés	Taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
F Construction	137	644 364	21,3
C Industrie manufacturière	96	732 885	13,1
MN Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	35	1 355 387	2,6
<i>NZ Activités de services administratifs et de soutien</i>	28	834 671	3,4
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	23	1 421 010	1,6

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 20 maladies professionnelles sont présentées

*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes. Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir l'annexe I.

Sur la période 2014-2019, le secteur d'activité qui présente le taux de surdités indemnisées le plus élevé est le secteur de la « Construction » avec un taux de 21,3 surdités pour 100 000 salariés en diminution entre 2014 (24,8 surdités pour 100 000 salariés) et 2019 (13,8) (Tableau 36).

Encadré 4 : Identification des maladies professionnelles associées aux surdités

Code maladie professionnelle	Libellé maladie professionnelle	Regroupement ORS
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels : Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible	Surdité
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique : Hypoacousie	Surdité

Limites méthodologiques**Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)**

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (excepté pour le graphique 42 à 44). Par ailleurs, le regroupement des surdités était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles (tableau n°42 du régime général). Afin de mieux documenter la problématique, le **regroupement des surdités** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles** (« Surdité » soit 321 maladies professionnelles et « Hypoacousie » soit 1 maladie professionnelle entre 2014 et 2019 au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) (**encadré 4 page 72**).

Ces différences méthodologiques entre les deux tableaux de bord rendent leur **comparaison impossible**.

Concernant les données issues du réseau Evrest, l'analyse porte sur les dernières données disponibles (2017-2019) et les compare à la dernière période disponible (2013-2014) dans le TBST 2016. Le redressement des données ayant été effectué sur des données actualisées, de très légers écarts peuvent être observés entre les chiffres présentés dans cette édition pour la période 2013-2014 et ceux présentés dans le TBST 2016.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

CHAPITRE 7 : LES ALLERGIES PROFESSIONNELLES

07

Introduction

En 2018, un peu de moins de la moitié (47 %) des indemnisations pour maladies liées aux mécanismes allergiques en France concernait les allergies cutanées contre 50 % en 2014. De nombreux agents chimiques ou produits d'origine végétale ou animale sont responsables de lésions impliquant un mécanisme allergique suite à un contact avec la peau. La majorité de ces lésions est située sur les mains. Le contact avec la substance peut être direct ou indirect (contact des mains sur une autre partie du corps).

Viennent ensuite les allergies respiratoires (rhinites, asthme ou alvéolites) qui représentaient, en 2014, 34 % des allergies professionnelles contre 38 % en 2018. Les asthmes d'origine professionnelle représentent 15 % de la totalité des asthmes de l'adulte (1). La durée d'exposition peut être très variable (de quelques semaines à plusieurs années) avec plus de 350 substances qui peuvent être mises en cause.

Une diminution des taux d'allergies cutanées professionnelles indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2019, avec 45 cas (y compris compte spécial), dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, les allergies professionnelles représentent 1,8 % des maladies professionnelles indemnisées⁵ par la Carsat SE cette année-là, contre 2,5 % en 2014.

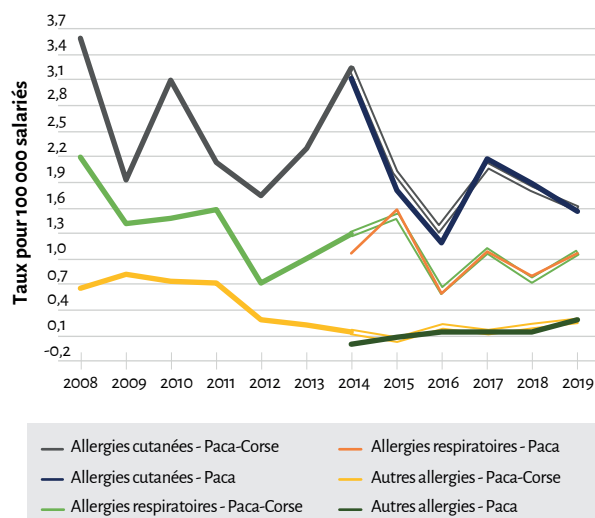
Entre 2014 et 2019, au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 261 cas d'allergies professionnelles ont été indemnisés représentant 2,3 % des maladies professionnelles indemnisées (hors compte spécial). En 2019, cela correspond à 42 allergies (hors compte spécial) soit 1,9 % des maladies professionnelles de la région, contre 3,0 % en 2014. Entre 2014 et 2019, une baisse de 23 % du nombre d'allergies professionnelles indemnisées est donc constatée pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les cas d'allergies professionnelles indemnisées concernent en majorité les hommes (58,2 %) entre 2014 et 2019 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette proportion reste stable entre 2014 et 2019 (58,2 % en 2014 et 59,5 % en 2019).

Entre 2014 et 2019, sur les 261 allergies professionnelles indemnisées au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 159 étaient cutanées (60,9 %) et 84 respiratoires (32,2 %). Le taux d'allergies cutanées est resté supérieur au taux d'allergies respiratoires au cours de la période 2014 à 2019, avec une tendance à la baisse passant de 3,1 cas d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés en 2014 à 1,6 cas en 2019 (Graphique 45). Le taux d'allergies respiratoires est resté égal entre 2014 et 2019 (1,1 allergie professionnelle indemnisée pour 100 000 salariés) malgré d'importantes fluctuations sur la période allant de 0,6 à 1,6. Concernant les allergies d'autres types, leur taux est très faible (moyenne de 0,1 pour 100 000 salariés entre 2014 et 2019), il s'agit principalement de cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face, et de conjonctivites. Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.

⁵ Les autres maladies professionnelles concernaient majoritairement les troubles musculosquelettiques, les cancers professionnels et les surdités professionnelles.

Graphique 45 : Evolution du taux pour 100 000 salariés du régime général d'allergies professionnelles indemnisées* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (entre 2008 et 2019) et Provence-Alpes-Côte d'Azur*** (entre 2014 et 2019)******



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* A partir de 2014, les regroupements des modalités « Allergies cutanées », « Allergies respiratoires » et « Autres allergies » (voir encadré 5 page 78) ont été modifiés (traits doublés sur le graphique), ce changement induit une rupture dans les séries statistiques. Les données nationales, ne pouvant tenir compte de ce changement, ne sont plus représentées.

** Y compris compte spécial

*** Hors compte spécial

**** Les données antérieures à 2014 au niveau de la région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

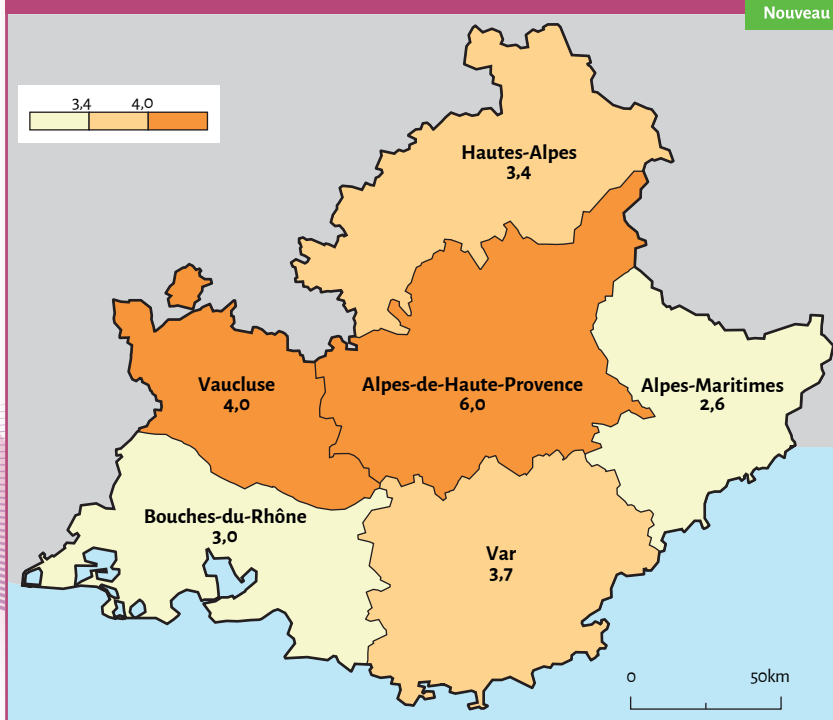
NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

A noter que 7 allergies professionnelles sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019 n'ont pu être classées parmi ces 3 modalités (« cutanée », « respiratoire » et « autres »), il s'agit de maladies professionnelles qui renvoient à la fois à des allergies cutanées et respiratoires, sans que l'on puisse faire de distinction à partir de leur libellé.



Sur la période 2014-2019, les taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés varient selon les départements, allant de 2,6 cas pour 100 000 salariés dans les Alpes-Maritimes à 6,0 dans les Alpes-de-Haute-Provence (Carte 3).

Carte 3 : Taux pour 100 000 salariés du régime général d'allergies professionnelles indemnisées* sur la période 2014-2019, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

Les indicateurs sont disponibles sur www.sirsepaca.org

Ces taux sont à interpréter avec prudence du fait des faibles effectifs d'allergies professionnelles rapportées à chaque département

Allergies indemnisées selon les branches et les secteurs d'activité

La branche d'activité « Chimie caoutchouc, plasturgie » la plus concernée par les allergies professionnelles indemnisées

Sur la période 2014-2019, la branche d'activité « Chimie caoutchouc, plasturgie » a été la plus touchée par les allergies professionnelles avec un taux de 7,6 cas indemnisés pour 100 000 salariés (Tableau 37). Néanmoins, le faible effectif ne permet pas de définir de tendance entre 2014 et 2019.

Les deux autres branches d'activité, après celle-ci, les plus concernées par les allergies professionnelles sont celles de l'« Alimentation » et des « Activités de service II et travail temporaire » avec respectivement un taux de 6,1 cas pour 100 000 salariés et 5,3 cas pour 100 000 salariés.

Tableau 37 : Taux pour 100 000 salariés du régime général d'allergies professionnelles indemnisées* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, par branche d'activité*****

	Branches d'activité	Nombre d'allergies professionnelles indemnisées	Effectif salariés	Taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
EE	Chimie caoutchouc, plasturgie	11	144 779	7,6
DD	Alimentation	77	1 272 136	6,1
II	Activités de services II et travail temporaire	83	1 564 587	5,3
BB	Bâtiment et travaux publics	34	710 358	4,8
AA	Métallurgie	21	554 435	3,8
CC	Commerces non alimentaires	14	1 031 919	1,4

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Seules les branches d'activité comptant plus de 10 maladies professionnelles sont présentées

NB : 10 maladies professionnelles liées aux allergies sur 289 ont été affectées au compte spécial entre 2014 et 2019 soit 3,5 % des maladies professionnelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Corse. Parmi, les 289 allergies professionnelles indemnisées, 18 (6,2 %) sont comptabilisées sur les deux départements de la Corse.

Tableau 38 : Taux pour 100 000 salariés du régime général d'allergies professionnelles indemnisées* dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, pour les 10 activités les plus représentées en termes d'emplois salariés*****

Libellés APE	Effectif salariés	Taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
Administration publique générale	350 056	0,6
Activités hospitalières	320 521	3,1
Restauration traditionnelle	236 570	1,7
Hôtels et hébergement similaire	152 944	0,7
Ingénierie, études techniques	141 472	1,4
Hypermarchés	134 814	3,7
Nettoyage courant des bâtiments	130 062	2,3
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	125 584	5,6
Restauration de type rapide	111 923	1,8
Supermarchés	111 541	3,6

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité Principale Exercée) : les dix secteurs représentent environ 22 % des salariés

Ces 10 activités représentent 15,3 % des allergies professionnelles indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2014 et 2019 et représentent 22 % de l'effectif salariés total à elles seules. L'activité la plus concernée est celle des « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » avec un taux d'allergies professionnelles indemnisées de 5,6 cas pour 100 000 salariés (soit 7 allergies professionnelles indemnisées entre 2014 et 2019) (Tableau 38).

Tableau 39 : Taux pour 100 000 salariés du régime général d'allergies professionnelles indemnisées* dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2019, pour les 10 activités les plus concernées*****

Libellés APE	Taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	819,7
Préparation de fibres textiles et filature	423,7
Fabrication de meubles de cuisine	187,6
Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	159,5
Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	122,8
Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	106,5
Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	84,6
Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	80,7
Coiffure	78,3
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	67,9

Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Ces taux ne sont pas comparables à ceux présentés dans le TBST 2016 car ils concernent la région Paca alors que ceux du précédent TBST concernaient la région Paca-Corse

*** Données par code APE (Activité principale exercée), pour les secteurs comptabilisant au moins 100 salariés et 3 établissements. A noter que le taux de maladies professionnelles peut être élevé malgré un nombre de maladies professionnelles peu important s'il est rapporté à un effectif faible de salariés.

Sur la période 2014-2019, les 10 activités (repérées par le code APE) ayant les taux les plus importants d'allergies professionnelles indemnisées sont présentées dans le Tableau 39. Ces taux variaient de 67,9 à 819,7 allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés selon l'activité principale exercée. Les activités les plus concernées sont celles de la « Fabrication d'autres textiles techniques et industriels » et de la « Préparation de fibres textiles et filature » (Tableau 39) Cependant ces résultats sont à nuancer, du fait du très faible nombre d'allergies professionnelles indemnisées.

Nouveau

Le secteur d'activité « Autres activités de services » le plus concerné par les allergies professionnelles indemnisées

Sur la période 2014-2019, le secteur d'activité qui présente le taux d'allergies professionnelles indemnisées le plus élevé est le secteur des « Autres activités de services » (Activités des organisations associatives, réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ainsi que d'autres services personnels) avec un taux de 21,0 allergies indemnisées pour 100 000 salariés (soit 51 allergies professionnelles indemnisées entre 2014 et 2019) (Tableau 40).

Tableau 40 : Nombre et taux d'allergies professionnelles indemnisées* pour 100 000 salariés du régime général en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2019, par secteur d'activité (NAF en 21 postes***)**

Branches d'activité		Nombre d'allergies professionnelles indemnisées	Effectif salariés	Taux d'allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés
S	Autres activités de services	51	242 613	21,0
C	Industrie manufacturière	86	732 885	11,7
F	Construction	31	644 364	4,8
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	34	1 421 010	2,4
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	1 659 798	1,7

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 20 maladies professionnelles sont présentées

*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes (disponible à partir de ce lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2028155>). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir l'annexe I.



Encadré 5 : Identification des maladies professionnelles associées aux allergies professionnelles

Code maladie professionnelle	Libellé maladie professionnelle	Regroupement ORS
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium) : Blépharite	Allergies cutanées
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium) : Conjonctivite	Autres manifestations allergiques
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium) : Dermites eczématiformes	Allergies cutanées
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium) : Ulcérations	Allergies cutanées
016A	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Dermites eczématifoo	Allergies cutanées
016A	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Dermites photo-toxio	Allergies cutanées
037A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel : Dermites eczématiformes	Allergies cutanées
049A	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines : Dermites eczématiformes	Allergies cutanées
015B	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés et les produits qui en contiennent	Non classable
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Conjonctivites irritatives	Autres manifestations allergiques
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Dermites irritatives	Allergies cutanées
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) : Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire géante, oedème de Quincke	Autres manifestations allergiques
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) : Urticaire de contact	Allergies cutanées
074A	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'acool furfurylique : Asthme	Allergies respiratoires
047A	Affections professionnelles provoquées par les bois : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	Autres manifestations allergiques
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : Asthme	Allergies respiratoires
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : carcinome des fosses nasales	Autres manifestations allergiques
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : Fibrose pulmonaire	Allergies respiratoires
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : Syndrome respiratoire	Allergies respiratoires
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères : Asthme	Allergies respiratoires
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères : Rhinite	Allergies respiratoires
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle : Conjonctivite	Autres manifestations allergiques
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle : manifestations respiratoires chroniques	Allergies respiratoires
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle : Rhinite	Allergies respiratoires
015A	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés : Dermites irritatives	Allergies cutanées
063A	Affections provoquées par les enzymes : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
063A	Affections provoquées par les enzymes : Rhinite	Allergies respiratoires
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : Dermite irritative	Allergies cutanées
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse : Papulo-pustules multiples	Allergies cutanées
010B	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins : Rhinite	Allergies respiratoires
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine : Asthme	Allergies respiratoires
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine : Rhinite	Allergies respiratoires
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
062A	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : Asthme	Allergies respiratoires

Code maladie professionnelle	Libellé maladie professionnelle	Regroupement ORS
062A	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : Blépharo-conjonctivite récidivante	Autres manifestations allergiques
062A	Maladies professionnelles provoquées par les isocyanates organiques : Rhinite	Allergies respiratoires
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité : Bronchoalvéolite aiguë ou subaiguë	Allergies respiratoires
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité : Fibrose pulmonaire	Allergies respiratoires
066A	Rhinite et asthmes professionnels : Asthme	Allergies respiratoires
066A	Rhinite et asthmes professionnels : Insuffisance respiratoire chronique	Allergies respiratoires
066A	Rhinite et asthmes professionnels : Rhinite	Allergies respiratoires
010A	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome : Lésions eczématiformes	Allergies cutanées
010A	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome : Ulcérations	Allergies cutanées

Référence

1. Delaval K, Larroque D, Brasseur G, Vaudoux D. Les allergies. 2018.

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (excepté pour le graphique 45). Par ailleurs, le regroupement des allergies professionnelles était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles (tableaux n°008A, 010A, 010B, 013A, 015B, 016A, 031A, 036A, 037A, 037B, 038A, 041A, 043A, 047A, 049A, 049B, 050A, 051A, 062A, 063A, 065A, 066A, 066B, 070A, 070B, 074A, 082A, 084A, 090A et 095A du régime général). Afin de mieux documenter la problématique, le **regroupement des allergies professionnelles** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles** (ajout du libellé « Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés : Dermite irritative » associé au tableau 015A soit 1 maladie professionnelle entre 2014 et 2019 au sein de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur et suppression du libellé « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Syndrome ébrieux » associé au tableau 084A soit 1 maladie professionnelle entre 2014 et 2019 au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) (voir encadré 5 page 78).

Ces différences méthodologiques entre les deux tableaux de bord rendent leur **comparaison impossible**.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN^{*}) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Nouveau	Nouveau
Nouvelle figure par rapport au TBST 2016	

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

CHAPITRE 8 : LES CANCERS PROFESSIONNELS

08

Introduction

En 2016, tout comme au niveau national (1), les cancers représentent la première cause de décès au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le nombre de décès moyen annuel de cancers observé, entre 2012 et 2016, est de 12 853 ce qui représente 26,7 % des décès de la région.

En 2015, près de 3,6 % de ces cancers seraient attribuables à une origine professionnelle (5,7 % pour les hommes et 1,0 % pour les femmes) en France métropolitaine (2). L'enquête Sumer (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels), menée en 2017 par la Direction générale du travail et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) en partenariat avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) montre qu'en 2017, près de 1,8 millions de salariés seraient exposés à au moins un produit chimique cancérigène dans le cadre de leur travail, avec des expositions variables selon les produits, ce qui représente 1 salarié sur 10 (9,7 %) contre 13,8 % en 2003 et 9,4 % en 2010 (3).

Des cancers professionnels majoritairement en lien avec l'amiante

Sur les 832 cancers professionnels indemnisés de 2014 à 2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse⁶, par la Carsat SE, l'information sur le département du salarié était manquante pour près des deux tiers des maladies professionnelles (MP) (538 MP). Ce constat s'explique par l'effet différé entre la première exposition et la survenue de la maladie qui rend difficile l'identification de l'employeur à qui imputer le risque, et de ce fait la localisation de ce dernier, sa branche d'activité, etc. Les analyses suivantes portent donc sur les 283 cancers professionnels indemnisés pour lesquels l'information sur le département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur était disponible (ces analyses sous-estiment donc les chiffres) et les résultats par départements ne seront pas présentés dans ce chapitre.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 2014 et 2019, 2,5 % des MP indemnisées par la Carsat SE dans le cadre des tableaux de MP du régime général étaient des cancers. En 2019, cela correspond à 85 cancers professionnels (hors compte spécial) soit 3,8 % des maladies professionnelles de la région, contre 12 cancers (0,6 %) en 2014. Les autres maladies professionnelles concernaient majoritairement les troubles musculosquelettiques, les surdités professionnelles et les allergies professionnelles.

Nouveau

Tableau 41 : Nombre de cancers indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019 par genre

	Nombre de cancers indemnisés	Pourcentage
Homme	278	98 %
Femme	5	2 %
Total	283	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

Entre 2014 et 2019, parmi les 283 cancers indemnisés 98 % concernaient des hommes (Tableau 41). Cette proportion reste stable entre 2014 et 2019. Pour les femmes, les produits impliqués sont l'amiante, le benzène et les rayons ionisants.

Tableau 42 : Nombre de cancers professionnels indemnisés* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la période 2014-2019, par produit⁷**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2014-2019
Acide chromique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1
Amiante	5	15	22	24	73	72	211
Amines aromatiques	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	12
Arsenic	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1
Benzène	n.d.	10	n.d.	n.d.	5	n.d.	28
Houille	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	14
Huiles minérales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2
Poussière de bois	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	9
Rayons ionisants	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
Total	12	33	34	32	87	85	283

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Dans la version précédente du tableau de bord santé sécurité et conditions de travail 2016, les données concernaient l'ensemble de la région Paca-Corse et non pas Paca uniquement ; de plus, le regroupement des cancers professionnels ayant évolué, la comparaison avec le précédent tableau de bord n'est pas possible.

** Hors compte spécial

n.d : données inférieures à 5

Durant la période 2014-2019, les cancers indemnisés liés à une exposition professionnelle à l'amiante sont les plus nombreux, avec 211 cas indemnisés (75 %) (Tableau 42). Les deux autres types de cancers indemnisés les plus fréquents sont ceux liés au benzène (28 cas) et à la houille (14 cas). Hormis pour les cancers liés à l'amiante, dont le nombre a augmenté depuis 2014, le faible effectif des cancers professionnels indemnisés ne permet pas de se prononcer sur leur évolution sur la période 2014-2019.

⁶ Afin de déterminer la part des maladies professionnelles associées au compte spécial, les données sont présentées pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁷ Voir encadré 7 page 85 pour le regroupement des causes identifiées de cancers professionnels.

Les branches d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et « Métallurgie » les plus concernées par les cancers professionnels indemnisés

Nouveau

Tableau 43 : Nombre et taux pour 100 000 salariés du régime général de cancers professionnels indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* sur la période 2014-2019, par branche d'activité**

Branches d'activité	Nombre de cancers professionnels indemnisés	Effectif salariés	Taux de cancers professionnels indemnisés pour 100 000 salariés
EE Chimie, caoutchouc, plasturgie	33	144 779	22,8
AA Métallurgie	99	554 435	17,9
FF Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	14	102 338	13,7
BB Bâtiment et Travaux Publics	69	710 358	9,7
CC Transports, eau, gaz électricité, livre, communication	35	1 007 030	3,5
GG Commerces non alimentaires	15	1 031 919	1,5
HH Activités de services I (banques, ...)	13	1 714 675	0,8

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 10 cancers professionnels sont présentées

Sur la période 2014-2019, les taux de cancers professionnels indemnisés les plus élevés sont observés dans les secteurs de la « Chimie, du caoutchouc et de la plasturgie » (22,8 cancers indemnisés pour 100 000 salariés) et de la « Métallurgie » (17,9 cancers indemnisés pour 100 000 salariés) (Tableau 43). Pour ces deux branches d'activité, les produits les plus impliqués sont l'amiante et le benzène.

Nouveau

Tableau 44 : Nombre et taux pour 100 000 salariés du régime général de cancers professionnels indemnisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019, par secteur d'activité (NAF en 21 postes***)**

Secteurs d'activité	Nombre de cancers professionnels	Effectif salariés	Taux de cancers professionnels pour 100 000 salariés
C Industrie manufacturière	85	732 885	11,6
F Construction	55	644 364	8,5
H Transports et entreposage	27	516 008	5,2
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	31	1 421 010	2,2

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 20 cancers professionnels sont présentées

*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes (disponible à partir de ce lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2028155>). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir annexe I.

Sur la période 2014-2019, le secteur d'activité présentant le taux de cancers professionnels indemnisés le plus élevé se trouve dans le domaine de l'« Industrie manufacturière » avec un taux de 11,6 cancers indemnisés pour 100 000 salariés (Tableau 44). Ce secteur connaît depuis 2014 une augmentation du taux de cancers professionnels indemnisés passant de 3,3 pour 100 000 salariés en 2014 à 17,6 pour 100 000 salariés en 2019. Pour ces deux secteurs d'activité, les produits impliqués sont l'amiante (63 cas) et la houille (9 cas).



Encadré 6 : Identification des maladies professionnelles associées aux cancers professionnels

Code maladie professionnelle	Libellé maladie professionnelle
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Leucémies
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Syndromes myéloprolifératifs
004A	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies
004A	Leucémie aiguë myéloblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants : Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants : Leucémies
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer broncho-pulmonaire primitif
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels : Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques listées et leurs sels : Tumeur primitive de l'épithélium urinaire
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Cancer broncho-pulmonaire primitif
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Epithélioma primitif de la peau
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Tumeur primitive l'épithélium urinaire
020A	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux : Epithélioma cutané primitif
020B	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales : Cancer bronchique primitif
025A	Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite): cancer broncho-pulmonaire primitif
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Autres tumeurs pleurales primitives
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant des lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif de la plèvre
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif du péritoine
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante : Cancer broncho-pulmonaire primitif
036B	Affections cancéreuses dues aux dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées : Epithélioma primitif de la peau
047A	Affections professionnelles provoquées par les bois : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : carcinome des fosses nasales
052A	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère : Angiosarcome

Encadré 7 : Regroupement des causes identifiées des cancers professionnels

Libellé maladie professionnelle	Regroupement ORS
Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc : Cancer broncho-pulmonaire primitif	Acide chromique
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Autres tumeurs pleurales primitives	Amiante
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	Amiante
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif de la plèvre	Amiante
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif du péritoine	Amiante
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante : Cancer broncho-pulmonaire primitif	Amiante
Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels : Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux	Amines aromatiques
Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques listées et leurs sels : Tumeur primitive de l'épithélium urinaire	Amines aromatiques
Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales : Cancer bronchique primitif	Arsenic
Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux : Epithélioma cutané primitif	Arsenic
Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Leucémies	Benzène
Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux	Benzène
Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant : Syndromes myéloprolifératifs	Benzène
Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	Benzène
Leucémie aiguë myéloblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	Benzène
Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère : Angiosarcome	Chlorure de vinyle
Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Cancer broncho-pulmonaire primitif	Houille
Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Epithélioma primitif de la peau	Houille
Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon : Tumeur primitive l'épithélium urinaire	Houille
Affections cancéreuses dues aux dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées : Epithélioma primitif de la peau	Huiles minérales
Affections cancéreuses dues aux dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées : Epithélioma primitif de la peau	Huiles minérales
Affections cancéreuses dues aux dérivés suivants du pétrole : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées : Epithélioma primitif de la peau	Huiles minérales
Affections professionnelles provoquées par les bois : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	Poussière de bois
Affections professionnelles provoquées par les bois : cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	Poussière de bois
Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : carcinome des fosses nasales	Poussière de bois
Affections provoquées par les rayonnements ionisants : Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation	Rayons ionisants
Affections provoquées par les rayonnements ionisants : Leucémies	Rayons ionisants
Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite): cancer bronchopulmonaire primitif	Silice

Références

1. Santé Publique France. Dossier : Cancers. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/cancers
2. Marant-Micallef C, Shield KD, Vignat J, Hill C, Rogel A, Menvielle G, et al. Nombre et fractions de cancers attribuables au mode de vie et à l'environnement en France métropolitaine en 2015 : résultats- Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire n°21. p. 442-48. Juin 2018. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/content/download/142818/2122657
3. Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Premiers résultats de l'enquête SUMER 2017 : comment ont évolué les expositions des salariés aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? - Références en santé au travail n°159. p. 53-78. Septembre 2019. Disponible sur : www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/DMT/TI-TF-273/tf273.pdf

Limites méthodologiques

Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Par ailleurs, le regroupement des surdités était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles (tableaux n°4, 6, 10T, 15T, 16B, 20, 25, 30B, 26B, 44B et 45 du régime général). Afin de mieux documenter la problématique, le **regroupement des cancers professionnels** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles** (voir encadré 6 page 84).

Ces différences méthodologiques entre les deux tableaux de bord rendent leur **comparaison impossible**.

De plus, les faibles effectifs des cancers professionnels (< 5) pour certains départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années disponibles (2014-2019), ne nous permettent pas de présenter des indicateurs par département.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

Nouveau

Nouveau

Nouvelle figure par rapport au TBST 2016

CHAPITRE 9 : LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE

09

Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis 1997, et provoque des lésions bénignes et des cancers (notamment des mésothéliomes). Ce cancérigène est la première cause de cancers professionnels en France (1), dont les effets sur la santé surviennent souvent plusieurs années après l'exposition.

L'amiante reste toutefois présent dans de nombreux bâtiments et équipements construits avant 1997. Bien qu'interdit en Europe depuis 2005, il est encore utilisé dans beaucoup de pays hors Union Européenne. L'exposition reste donc possible lors d'interventions sur des matériaux ou des bâtiments contenant de l'amiante, et notamment dans les entreprises du désamiantage, l'industrie et les entreprises du BTP.

Les mésothéliomes sont des cancers touchant tout particulièrement la plèvre (85 à 90 %), le péritoine (8 à 10 %), et de manière exceptionnelle, le péricarde ou la vaginale testiculaire (< 1 %) (1). L'incidence du mésothéliome pleural, inclus dans le Programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM), continue d'augmenter en France : 1 608 nouveaux cas par an sur la période 2013-2017 (dont 80 % chez les hommes) versus 957 cas enregistrés sur la période 1998 et 2002 (2). Cette augmentation est plus marquée chez les femmes avec un doublement des cas en 20 ans : de 190 sur la période 1998-2002 à 405 sur la période 2013-2017 (2). La part des mésothéliomes pleuraux attribuable à une exposition professionnelle à l'amiante est estimée entre 75 % et 92 % chez les hommes (contre 25 % à 58 % chez les femmes) (3). En effet, au cours de leur carrière plus de 90 % des hommes atteints de mésothéliome de la plèvre ont été exposés professionnellement à l'amiante contre 40 % des femmes (et 35 % des femmes y ont été exposées en dehors du travail) (2).

Sur la période 2005-2017, 1 personne sur 4 atteinte de mésothéliome pleural et affiliée au régime général de sécurité sociale n'avait effectué aucune démarche de reconnaissance des maladies professionnelles et n'avaient pas sollicité le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) (4).

Augmentation des maladies professionnelles liées à l'amiante dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

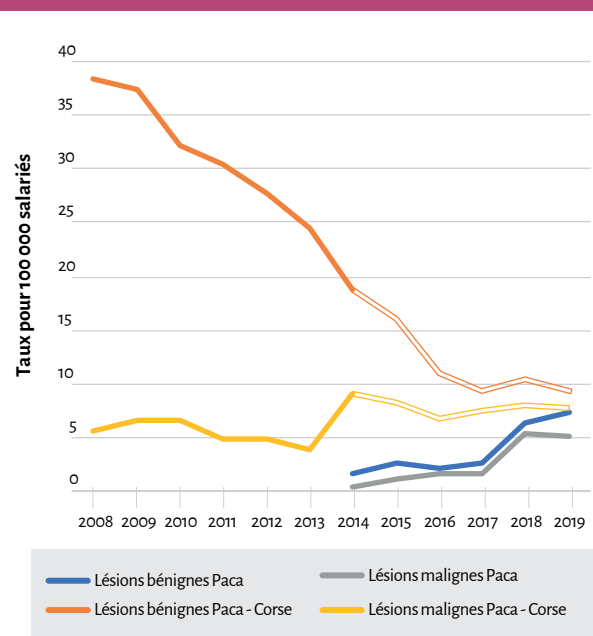
Selon les données de la Carsat SE, les maladies professionnelles (MP) liées à l'amiante représentaient 12,0 % des MP indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (compte spécial compris) entre 2014 et 2019 (17,2 % en 2009-2014), soit 1 764 cas ce qui correspond à un taux de 20,4 cas pour 100 000 salariés (34,1 cas pour 100 000 salariés en 2009-2014 et 49,9 cas pour 100 000 salariés en 2005-2008). Les autres maladies professionnelles concernaient majoritairement les troubles musculosquelettiques, les surdités professionnelles et les allergies professionnelles.

Sur les 1 764 maladies professionnelles liées à l'amiante recensées de 2014 à 2019, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, l'information sur le département du salarié était manquante pour 1 222 MP. Cela s'explique par l'ancienneté des expositions (35 à 40 ans) qui accroît la difficulté de retrouver les entreprises auxquelles le risque peut être imputé. Elles ont souvent disparu comme c'est le cas, dans la région, pour les entreprises de réparation et de construction navale. Ainsi, 69,3 % des indemnisations liées à l'amiante entre 2014 et 2019 ont été affectées au compte spécial, contre 93,6 % sur la période 2012-2015 et 95,1 % entre 2005 et 2008.

Les analyses sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portent sur les 525 MP indemnisées (542 pour la région Paca-Corse) pour lesquelles l'information sur le département était disponible (ces analyses sous-estiment donc les chiffres), ce qui représente, sur la période 2014-2019, 4,6 % des maladies professionnelles indemnisées par la Carsat SE soit un taux de 6,4 cas pour 100 000 salariés.



Graphique 46 : Évolution du taux pour 100 000 salariés du régime général de maladies professionnelles liées à l'amiante* indemnisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (entre 2008 et 2019) et Provence-Alpes-Côte d'Azur*** (entre 2014 et 2019)******



Source : Carsat SE - Exploitation ORS Paca

* A partir de 2014, les regroupements des modalités « Lésions bénignes » et « Lésions malignes » ont été modifiés (traits doublés sur le graphique) (voir encadré 8 page 92), ce changement induit une rupture dans les séries statistiques. Les données nationales, ne pouvant tenir compte de ce changement, ne sont plus représentées.

** Y compris compte spécial

*** Hors compte spécial

**** Les données antérieures à 2014 au niveau de la région Paca n'étaient pas disponibles au moment des analyses

NB : Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

Concernant les lésions bénignes liées à l'amiante, le taux pour 100 000 salariés de MP indemnisées en région Paca-Corse a diminué de 37 % entre 2008 (38,5 cas pour 100 000) et 2013 (24,4 cas pour 100 000) (Graphique 46) ; cette tendance à la baisse s'est poursuivie même avec le nouveau regroupement des lésions bénignes jusqu'en 2017, puis après avoir connu une augmentation en 2018 (10,4 cas pour 100 000), le taux de maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées diminue à 9,3 cas pour 100 000 salariés. En revanche, le taux pour la région Paca, connaît une augmentation depuis 2014 passant de 1,7 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 7,4 en 2019.

Concernant les lésions malignes en région Paca-Corse, sur la période 2008-2013, le taux de cancers indemnisés a augmenté jusqu'en 2010, puis, après une diminution en 2011, s'est stabilisé jusqu'en 2013 (3,9 cas pour 100 000). Ce taux a augmenté en 2014 (9,0 cas pour 100 000) pour ensuite se stabiliser (7,9 cas pour 100 000 en 2019). La région Paca, compte entre 2014 et 2019, 211 lésions malignes indemnisées liés à l'amiante ; le taux augmente sur cette période, avec une croissance importante entre 2017 et 2018 passant de 1,7 cas pour 100 000 salariés en 2017 à 5,3 en 2018, pour finir à 5,1 maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées en 2019 (Graphique 46).

Ces évolutions sont cependant à prendre avec précaution du fait des changements méthodologiques lors de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017.



Des maladies rencontrées presque exclusivement chez des hommes

Tableau 45 : Nombre et pourcentage de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019, par genre

	Nombre de MP indemnisées liées à l'amiante	%
Homme	518	98,7 %
Femme	7	1,3 %
Total	525	100 %

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

Entre 2014 et 2019, 98,7 % des MP indemnisées liées à l'amiante concernaient des hommes ; cette proportion reste stable entre 2014 et 2019 (100 % en 2014 contre 99 % en 2019). Une proportion similaire avait été constatée sur la période 2008-2014 (98,4 %) (Tableau 45).

Les branches et secteurs d'activité concernés

La branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » la plus concernée par les maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées

Nouveau

Tableau 46 : Nombre et taux pour 100 000 salariés du régime général de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* sur la période 2014-2019, par branche d'activité**

Branches d'activité	Nombre de MP indemnisées liées à l'amiante	Effectif salariés	Taux de MP indemnisées liées à l'amiante pour 100 000 salariés
EE Chimie, caoutchouc, plasturgie	80	144 779	55,3
AA Métallurgie	186	554 435	33,5
FF Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	27	102 338	26,4
BB Bâtiments et travaux publics	122	710 358	17,2
CC Transports, eau gaz électricité, livre, communication	56	1 007 030	5,6
GG Commerces non alimentaires	17	1 031 919	1,6
HH Activités de services I (banques, ...)	21	1 714 675	1,2
II Activités de services II et travail temporaire	15	1 564 587	1,0

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 10 maladies professionnelles sont présentées

Sur la période 2014-2019, les taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante les plus élevés sont observés dans les branches d'activité de la « Chimie, caoutchouc, plasturgie » (55,3 cas de maladies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés) et de la « Métallurgie » (33,5 cas pour 100 000 salariés). Ces deux branches d'activité connaissent depuis 2014 une augmentation du taux de maladies professionnelles liées à l'amiante passant de 16,9 cas pour 100 000 en 2014 à 76,8 pour 100 000 en 2019 pour la branche « Chimie, caoutchouc, plasturgie » et de 9,8 cas pour 100 000 salariés en 2014 à 66,1 en 2019 pour la « Métallurgie » (Tableau 46).

Le secteur d'activité « Industrie manufacturière » le plus concerné par les maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées

Nouveau

Tableau 47 : Nombre et taux pour 100 000 salariés du régime général de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* pour la période 2014-2019 par secteur d'activité (NAF en 21 postes***)**

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)	Nombre de la MP indemnisées liées à l'amiante	Effectif salariés	Taux de maladies professionnelles liées à l'amiante indemnisées pour 100 000 salariés
C Industrie manufacturière	183	732 885	25,0
F Construction	101	644 364	15,7
H Transports et entreposage	45	516 008	8,7
MN Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	38	1 355 387	2,8
NZ Activités de services administratifs et de soutien	21	834 671	2,5
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	28	1 421 010	2,0

Source : Carsat SE – Exploitation ORS Paca

* Hors compte spécial

** Seules les branches d'activité comptant plus de 20 maladies professionnelles sont présentées

*** Les données ont été réparties par code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » et « MN » déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes (disponible à partir de ce lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2028155>). Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 et 38 postes voir l'annexe 1.

Sur la période 2014-2019, le secteur d'activité présentant le taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante le plus élevé est l'« Industrie manufacturière » avec un taux de 25,0 cas pour 100 000 salariés (Tableau 47) ; ce taux augmente entre 2014 et 2019 passant de 9,1 maladies professionnelles liées à l'amiante pour 100 000 salariés en 2014 à 44,0 en 2019.

Une surmortalité significative par mésothéliome pleural chez les hommes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à la France

Le nombre de décès par mésothéliome pleural a augmenté de 2004 à 2011 et tend à se stabiliser entre 113 et 117 décès en moyenne par année jusqu'en 2016 (dernière année disponible au moment des analyses). Entre 2012 et 2016, le Centre d'Epidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a enregistré 565 décès par mésothéliome pleural en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit une moyenne de 113 décès par an (118 sur la période 2007-2011).

Toutefois, le taux comparatif de mortalité (qui supprime l'effet de structure d'âge de la population) a baissé : il est passé de 2,0 cas pour 100 000 sur la période 2007-2011 à 1,7 cas pour 100 000 habitants en 2012-2016, indiquant une baisse de la mortalité par cancer de la plèvre entre ces deux périodes à structure d'âge égale. Il est plus élevé dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône quelle que soit la période (Tableau 48).

Sur ces 565 décès, 430 se sont produits chez des hommes (taux comparatif de 3,1 décès pour 100 000 habitants en 2012-2016 versus 3,8 en 2007-2011) et 135 chez la femme (taux comparatif de 0,7 pour 100 000 habitants en 2012-2016 versus 0,7 en 2007-2011).

Toujours sur la période 2012-2016, une surmortalité significative chez les hommes (+14,3 %) par mésothéliome pleural était observée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à la France, en revanche aucune différence n'était observée pour les femmes.

Nouveau

Tableau 48 : Nombre de décès et taux comparatif de mortalité par cancer de la plèvre sur les périodes 2007-2011 et 2012-2016, par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

	2007-2011		2012-2016	
	Nombre annuel moyen de décès par cancer de la plèvre	Taux comparatif de mortalité par cancer de la plèvre (pour 100 000)	Nombre annuel moyen de décès par cancer de la plèvre	Taux comparatif de mortalité par cancer de la plèvre (pour 100 000)
Alpes-de-Haute-Provence	4	NA*	4	NA*
Hautes-Alpes	3	NA*	3	NA*
Alpes-Maritimes	18	1,2	18	1,1
Bouches-du-Rhône	51	2,4	48	2,0
Var	33	2,4	33	2,2
Vaucluse	9	1,4	7	1,0
Paca	118	2,0	113	1,7
France	1149	1,7	1182	1,6

Sources : Inserm, Cepi-DC, Insee RP 2016 - Sirsépaca (www.sirsepac.org) – Exploitation ORS Paca

* NA : Non applicable - secret statistique

Encadré 8 : Identification des MP associées aux maladies professionnelles liées à l'amiante

Code maladie professionnelle	Libellé maladie professionnelle	Regroupement ORS
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Asbestose avec fibrose pulmonaire	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Asbestose compliquée d'insuffisance respiratoire aiguë	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Asbestose compliquée d'insuffisance ventriculaire droite	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Association de plusieurs syndromes du tableau	Non classable
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Autres tumeurs pleurales primitives	Amiante - lésions malignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	Amiante - lésions malignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Epaissement de la plèvre viscérale	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif de la plèvre	Amiante - lésions malignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Mésothéliome malin primitif du péritoine	Amiante - lésions malignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Plaques péricardiques	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Plaques pleurales	Amiante - lésions bénignes
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante : Pleurésie exsudative	Amiante - lésions bénignes
030B	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante : Cancer broncho-pulmonaire primitif	Amiante - lésions malignes

Références

- Chérié-Challine L., Gilg Soit Ilg A., Grange D., Bousquet P.-J., Lafay L. Dispositif national de surveillance des mésothéliomes intégrant la surveillance de leurs expositions : état des lieux des systèmes, enjeux de surveillance et recommandations. Saint-Maurice : Santé publique France, 2017. 185 p. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/content/download/183036/2308732
- Gilg Soit Ilg A., Audignon S., Chamming's S., Ducamp S., Galateau-Sallé F., Gramond C., et al. Programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM) : vingt années de surveillance (1998-2017) des cas de mésothéliome, de leurs expositions et des processus d'indemnisation. Saint-Maurice : Santé publique France, 2019. 103 p. Disponible sur : www.santepubliquefrance.fr/content/download/225158/2482013
- Chérié-Challine L., Gilg Soit Ilg A., Grange D., Bousquet P.-J., Lafay L., et al. Dispositif national de surveillance des mésothéliomes intégrant la surveillance de leurs expositions. État des lieux des systèmes, enjeux de surveillance et recommandations. Synthèse. Saint-Maurice : Santé publique France, 2017. 12 p. Disponible sur : www.canceraquitaine.org/sites/default/files/documents/INFOS-PRO/DO/synthese_dispositif_surveillance_mesotheliomes_integrant_surveillance_expositions.pdf
- Santé Publique France. Exposition à l'amiante et mésothéliome pleural Retour sur 20 ans de surveillance - Communiqué de presse du 27 juin 2019. Disponible sur : www.cancer-environnement.fr/Portals/0/Documents%20PDF/CP-Surveillance-Mesotheliome-270619.pdf

Limites méthodologiques**Comparaisons avec le tableau de bord santé sécurité et conditions de travail (TBST 2016)**

Dans la version précédente (TBST 2016), les données étaient traitées pour l'ensemble du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. A la demande de la Dreets, cette actualisation du tableau de bord traite **uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (excepté pour le graphique 46). Par ailleurs, le regroupement des affections liées à l'amiante était construit, dans le TBST 2016, à partir des codes des maladies professionnelles (tableaux n°030A et 030B du régime général). Afin de mieux documenter la problématique, le **regroupement des affections liées à l'amiante** a été effectué, pour ce TBST 2020, à partir du **libellé des maladies professionnelles** (voir encadré 8 page 92). Néanmoins, ce dernier changement ne crée de différence entre les deux tableaux de bord pour ce chapitre.

Cependant, le changement de territoire pris en compte (uniquement la région Paca) rend la **comparaison impossible** entre les deux tableaux de bord.

Interprétation des évolutions

Du fait de la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN*) en 2017, les évolutions des données des années 2016, 2017, 2018 et 2019 fournies par la Carsat SE sont à interpréter avec prudence car des modifications ont eu lieu dans le système d'information au cours de ces années.

* La Déclaration sociale nominative (DSN) est un système de déclaration, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupant l'ensemble des déclarations sociales des salariés ou assimilés affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Elle permet aux entreprises de procéder à une transmission unique de données sociales par l'intermédiaire de leur logiciel de paie, permettant ainsi d'assurer les droits de leurs salariés. Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait ainsi l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations.

Nouveau

Nouveau

Nouvelle figure par rapport au TBST 2016

CHAPITRE 10 : LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

10

Introduction

Le maintien dans l'emploi a pour objectif d'accompagner les personnes souffrant d'une pathologie ancienne ou récente qui les empêche de réaliser leur travail habituel. L'objectif est alors de proposer à chacun une solution adaptée à sa situation, en aménageant sa situation de travail ou en l'accompagnant vers un changement de poste ou d'emploi.

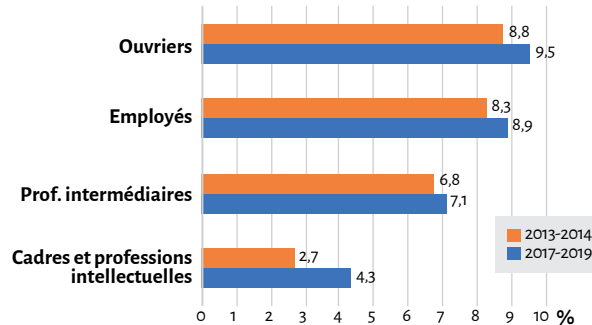
Ce chapitre présente, dans un premier temps, les données issues du réseau Evrest en région Paca-Corse 2017-2019 (pour la méthodologie voir l'annexe 2) concernant le risque pour le maintien dans l'emploi. Dans un second temps sont étudiées les données du tableau de bord diffusé par le Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur (ex-ORM Paca) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Huit pour cent des salariés à risque pour le maintien dans l'emploi en 2017-2019

En 2017-2019, les professionnels de santé-travail du réseau Evrest en région Paca-Corse (pour la méthodologie voir l'annexe 2) déclaraient un risque pour le maintien dans leur emploi actuel⁸ non négligeable ou élevé pour 8,1 % ($IC_{95\%} = 7,3-8,8$; 7,3 % en 2013-2014) des salariés, sans différence significative selon le sexe. Comme en 2013-2014, le risque était deux fois plus élevé chez les salariés de plus de 45 ans (11,1 %, $IC_{95\%} = 9,6-12,5$, en 2017-2019) que chez les plus jeunes (6,1 %, $IC_{95\%} = 5,2-7,0$, en 2017-2019). Le pourcentage de salariés concernés diminue avec la qualification professionnelle, le risque étant deux fois moindre chez les cadres et professions intellectuelles que chez les ouvriers. Cependant, cet écart diminue (ce risque était 3 fois moindre en 2013-2014) du fait de la plus forte augmentation de ce risque pour le maintien dans l'emploi chez les cadres et professions intellectuelles par rapport aux autres catégories socio-professionnelles (Graphique 47).

Le risque pour le maintien dans l'emploi varie selon les secteurs d'activité (Graphique 48). Il est plus faible dans le secteur des activités immobilières et plus élevé dans les secteurs de l'industrie et de l'administration publique. Il a fortement augmenté dans le secteur de l'administration publique (de 6,5 %, $IC_{95\%} = 5,1-7,9$, en 2013-2014 à 10,5 %, $IC_{95\%} = 9,1-12,0$, en 2017-2019) et diminué depuis 2013-2014 dans le secteur des activités immobilières (de 9,6 %, $IC_{95\%} = 0,6-18,5$, en 2013-2014 à 2,2 %, $IC_{95\%} = 0,0-5,2$, en 2017-2019) mais ce dernier résultat doit être interprété avec précaution car l'évolution n'est pas significative (du fait d'effectifs trop faibles).

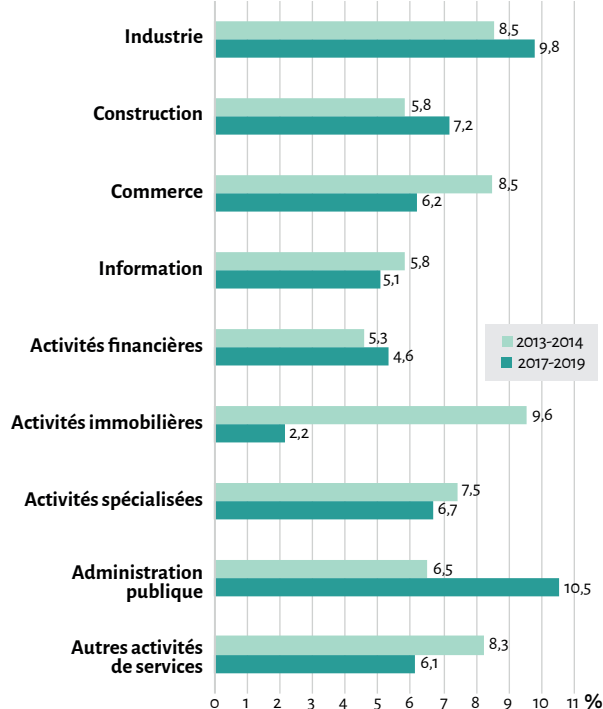
Graphique 47 : Evolution du pourcentage de salariés avec un risque pour le maintien dans leur emploi actuel estimé non négligeable ou élevé par le professionnel de santé-travail, selon la catégorie socioprofessionnelle*, entre 2013-2014 et 2017-2019, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



Sources : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seules les catégories concernant plus de 50 salariés sont présentées

Graphique 48 : Evolution du pourcentage de salariés avec un risque pour le maintien dans leur emploi actuel estimé non négligeable ou élevé par le professionnel de santé-travail, selon le secteur d'activité*, entre 2013-2014 et 2017-2019, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées

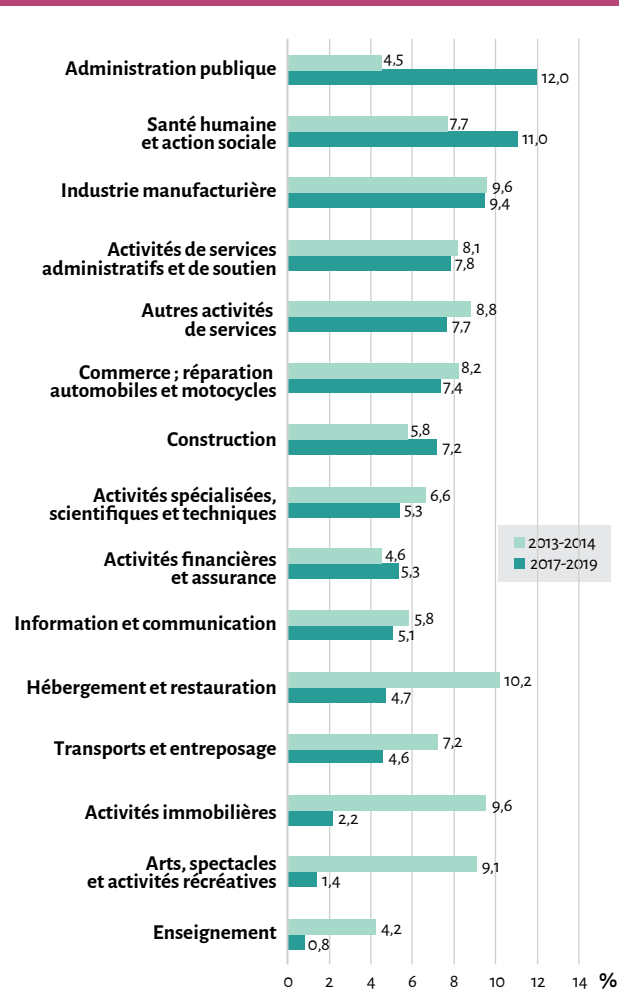


Sources : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

⁸ Le risque pour le maintien dans l'emploi actuel équivaut à la présence d'une anomalie de santé « gênant » le travail ou « aggravée » par celui-ci, dépassant les stratégies d'adaptation individuelle ou collective.

Graphique 49 : Evolution du pourcentage de salariés avec un risque pour le maintien dans leur emploi actuel estimé non négligeable ou élevé par le professionnel de santé-travail, selon le secteur d'activité* détaillé (NAF en 21 postes), entre 2013-2014 et 2017-2019, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées



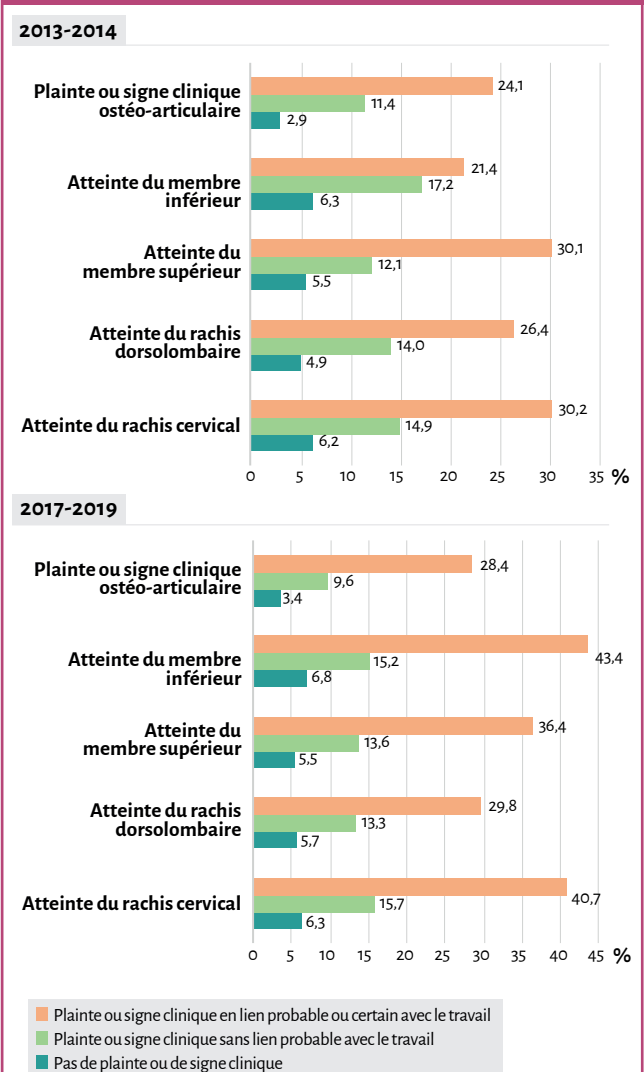
Sources : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

* Seuls les secteurs concernant plus de 50 salariés dans les données Evrest sont présentés

Pour plus de détail concernant les codes NAF en 21 postes voir l'annexe 1.

En 2017-2019, les secteurs détaillés (NAF en 21 postes) de l'administration publique et de la santé humaine et l'action sociale sont les plus concernés par le risque pour le maintien dans l'emploi (respectivement 12,0 %, IC95 % = 9,1-14,8, et 11,0 %, IC95 % = 9,2-12,9, respectivement) (Graphique 49). Ce sont également ces secteurs qui ont connu la plus forte augmentation du pourcentage de salariés avec un risque de maintien dans leur emploi entre 2013-2014 et 2017-2019 (respectivement +7,5 et +3,3 points). A contrario, ce pourcentage a diminué dans les secteurs détaillés de l'hébergement et de la restauration, des activités immobilières, des arts, spectacles et activités récréatives et de l'enseignement (respectivement -5,5, -7,4, -7,7 et -3,4 points).

Graphique 50 : Variation du pourcentage de salariés avec un risque pour le maintien dans leur emploi actuel estimé non négligeable ou élevé par le professionnel de santé-travail, selon l'absence ou la présence de plainte ou de signe clinique ostéo-articulaire (en lien ou non avec le travail), réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées 2013-2014 et 2017-2019



Sources : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca

En 2017-2019, la proportion de salariés à risque pour le maintien dans l'emploi est 3 fois plus élevée chez les salariés avec une plainte ou un signe clinique ostéo-articulaire estimé sans lien avec le travail, par le professionnel santé-travail. Si la plainte ou le signe clinique ostéo-articulaire est estimé en lien avec le travail, cette proportion est multipliée par 8 (Graphique 50). Les proportions de salariés déclarés à risque pour le maintien dans l'emploi par le professionnel santé-travail d'Evrest varient légèrement en fonction de la localisation de la plainte ou du signe clinique ostéo-articulaire. Ces proportions ont augmenté pour toutes les localisations entre 2013-2014 et 2017-2019, particulièrement pour les salariés présentant une atteinte du membre inférieur pour lesquels le risque de maintien dans leur emploi a été multiplié par 2 (Graphique 50).

La proportion, en 2017-2019, de salariés à risque pour le maintien dans l'emploi est multipliée par 3 (2,6 en 2013-2014) lorsqu'ils présentent des symptômes psychiques estimés sans lien avec le travail, par le professionnel de santé-travail (de 3,9 %, IC95 % = 3,2-4,5, à 11,8 %, IC95 % = 8,8-14,8) et par 8,4 (5,7 en 2013-2014) lorsque les symptômes psychiques sont estimés en lien avec le travail (de 3,9 %, IC95 % = 3,2-4,5, à 32,7 %, IC95 % = 28,7-36,8). Cette proportion augmente avec le nombre de symptômes psychiques en lien probable avec le travail. Elle a augmenté entre 2013-2014 et 2017-2019, d'autant plus que le nombre de symptômes psychiques est élevé (Tableau 49).

Tableau 49 : Pourcentage de salariés avec un risque pour le maintien dans leur emploi actuel estimé non négligeable ou élevé, selon l'absence ou la présence de symptômes psychiques estimés par le professionnel de santé-travail en lien probable avec le travail, réseau Evrest en région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, données redressées 2013-2014 et 2017-2019

Symptômes	Risque pour le maintien estimé non négligeable ou élevé			
	2013-2014		2017-2019	
	%	IC95 %	%	IC95 %
Pas de symptôme psychique	4,2	3,4-5,0	3,9	3,2-4,5
Symptômes psychiques sans lien avec le travail	10,9	7,6-14,2	11,8	8,8-14,8
1 symptôme psychique en lien probable avec le travail	20,8	15,4-26,2	24,7	19,6-29,7
2 symptômes psychiques en lien probable avec le travail	25,6	17,2-34,0	32,7	24,4-40,9
3 symptômes psychiques en lien probable avec le travail	40,4	24,1-56,8	53,2	43,9-62,5

Source : Evrest en région Paca-Corse – Exploitation ORS Paca



Tableau de bord maintien dans l'emploi du Carif-Oref Provence-Alpes-Côte d'Azur (ex-ORM Paca) : principaux résultats⁹

Introduction

Appuyant la réflexion des membres du comité de pilotage de la Charte régionale de coopération sur le maintien dans l'emploi, un tableau de bord maintien dans l'emploi est réalisé annuellement par l'ex-Observatoire Régional des Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur devenu le Carif-Oref (Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation - Observatoire régional de l'emploi et de la formation) Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis le 01/01/2021 suite à sa fusion avec le Carif Espace Compétences (voir encadré 9 page 96). Cette charte de coopération s'appuie également sur le dispositif du Système d'information en santé, travail et environnement de Paca (SISTEPACA) animé par l'Observatoire régional de la santé Paca (voir encadré 10 page 102)

Encadré 9 : Le tableau de bord régional maintien dans l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son évolution

Depuis 2009, la Mission Handicap de l'Observatoire régional des métiers - ORM*, soutenue par la délégation régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a en charge de collecter, traiter et mettre en forme des données statistiques sur le maintien dans l'emploi, rassemblées dans un tableau de bord régional publié chaque année. L'édition 2020, portant sur les données de 2018, sur laquelle l'Observatoire régional de la santé Paca s'est appuyée, possède une déclinaison des indicateurs à l'échelle des 6 départements de la région, et comprend de manière inédite une analyse des principales tendances observables.

Ce chantier s'enrichit de coopérations régulières avec les membres du comité de pilotage de la Charte régionale de coopération sur le maintien dans l'emploi qui contribuent à la réalisation du support, en l'alimentant voire en formulant des propositions de nouveaux indicateurs, dont les données sont fournies par : l'Agefiph, la Carsat Sud Est (SE) (direction des risques professionnels et service social), la Dreets Paca, l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA), les Gens de mer (Établissement national des invalides de la marine - Enim - et Service social maritime - SSM), l'Insee, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Pôle emploi et la Sécurité sociale des indépendants.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ORM a rejoint le Carif Espace Compétences pour devenir le nouveau Carif-Oref de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mission Handicap poursuivra ses travaux dans cette nouvelle structure.

Pour aller plus loin : www.orm-paca.org/IMG/pdf/orm_panorama10_web.pdf

* Les travaux de la Mission handicap Carif-Oref (ex-ORM), tant statistiques que qualitatifs ont donné lieu à de nombreuses publications depuis 2000 : notes conjoncturelles, bilans statistiques annuels, études monographiques sur le maintien dans l'emploi, le contrat d'apprentissage des travailleurs handicapés ou encore des publics comme les jeunes, les demandeurs d'emploi ou les seniors en situation d'handicap. Pour aller plus loin : www.orm-paca.org/Handicap

⁹ Ces résultats s'appuient sur le tableau de bord maintien dans l'emploi édition 2020 sur les données de l'année 2018.

Une augmentation des licenciements pour inaptitude physique

Durant l'année 2018, 5 030 personnes (reconnues handicapées ou non) se sont inscrites à Pôle emploi suite à un licenciement pour inaptitude physique (+18 % par rapport à 2017) (Tableau 50). L'inaptitude physique du salarié se définit comme l'incapacité physique d'exercer tout ou partie des fonctions rémunérées par l'employeur. Tous les départements de la région Paca connaissent une augmentation du nombre d'inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement pour inaptitude physique, entre 2017 et 2018, allant de 7 % pour les Hautes-Alpes à 28 % pour le Var. Le nombre d'actifs quant à lui, tend à rester stable entre 2017 et 2018, évolution allant de -0,7 % pour les Hautes-Alpes à +0,3 % pour le Var.

Cependant, ces données ne recouvrent pas toutes les situations de perte d'emploi pour raison de santé ou d'inaptitude. En effet, les personnes se trouvant dans ces situations ont pu démissionner, négocier leur licenciement pour un autre motif ou sortir du marché du travail.

Une meilleure prise en charge des arrêts de travail de longue durée, des actions à poursuivre

Un arrêt de travail de longue durée (60 jours ou plus) peut être l'indicateur d'une situation susceptible d'avoir un impact sur le retour à l'emploi. Pour éviter tout risque d'inaptitude lors de la reprise d'emploi, il est nécessaire d'identifier ces arrêts de travail et de les signaler aux médecins du travail, aux assistants sociaux, aux Organismes de Placement Spécialisés Cap Emploi (OPS Cap Emploi), etc.

En 2018, 69 113 assurés sociaux en arrêt de travail de plus de 60 jours ont été signalés au service social de la Carsat SE. Ces signalements étant nombreux et tous ne nécessitant pas une solution relevant du dispositif de maintien dans l'emploi, le service social organise des interventions collectives. Ainsi, depuis janvier 2008, il co-anime, avec les OPS Cap Emploi (ex-Sameth), des séances d'informations sur le thème du maintien dans l'emploi auprès de personnes en arrêt de travail de longue durée et des nouvelles personnes invalides. Les OPS Cap Emploi interviennent dans ce cadre, soit ponctuellement soit régulièrement, selon les départements de la région Paca. Il y a eu 1 904 participants en 2018 à une action collective soit environ 300 personnes de plus qu'en 2014 (Tableau 51). Dans le cadre d'une intervention individuelle, 12 650 personnes ont bénéficié d'une aide des assistants sociaux de la Carsat SE soit presque deux fois plus qu'en 2014.

En 2018, le service d'action sociale de la MSA était également impliqué dans les démarches de maintien dans l'emploi : 974 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individuel par les services d'action sanitaire et sociale de l'Association régionale des caisses de la MSA (ARCMSA) (aucune donnée disponible en 2014).

En 2018, 394 marins de l'Etablissement national des invalides de la Marine (Enim) en arrêt de travail de plus de 60 jours ont été signalés au Service Social Maritime (SSM) (202 en 2014), et 73 d'entre eux ont bénéficié d'une intervention individuelle du SSM, soit respectivement 9,1 % et 1,7 % des marins actifs¹⁰ (respectivement 4,2 % et 2,3 % en 2017, contre 4,1 % et 1,7 % en 2014) (Tableau 52).

Tableau 50 : Nombre d'inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement pour inaptitude physique

	2014	2017	2018	Évolution 2017-2018 (%)
Alpes-de-Haute-Provence	nd*	183	202	+ 10,4 %
Hautes-Alpes	nd*	138	147	+ 6,5 %
Alpes-Maritimes	nd*	1 047	1 156	+ 10,4 %
Bouches-du-Rhône	nd*	1 574	1 885	+ 19,8 %
Var	nd*	844	1 018	+ 20,6 %
Vaucluse	nd*	486	622	+ 28,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 293	4 272	5 030	+ 17,7 %

* nd : Données non disponibles

Source : Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Nouveau

Tableau 51 : Accompagnement du service social de la Carsat SE (domaine : prévention de la désinsertion professionnelle) et de l'association régionale des caisses de la MSA (ARCMSA)

	2013	2014	2017	2018	Évolution 2013-2018 (%)	Évolution 2017-2018 (%)
Nombre de bénéficiaires d'une intervention individuelle du service social de la Carsat	6 606	6 452	8 955	12 650	+ 91 %	+ 41 %
Nombre de participants à une action collective du service social de la Carsat	1 623	1 652	2 926	1 904	+ 17 %	- 35 %
Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement individuel par les services action et sanitaire sociale de l'ARCMSA	NA	NA	636	974	NA	+ 53 %

Source : Carsat SE et MSA – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Tableau 52 : Accompagnement du service social maritime (SSM)

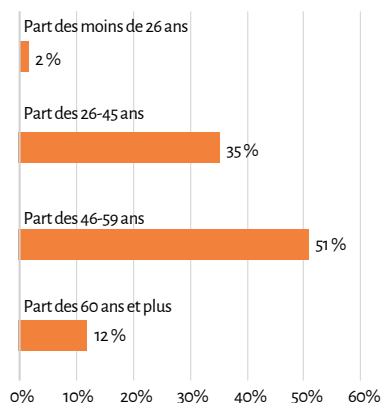
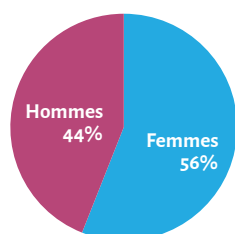
	2018	Part sur l'ensemble des marins actifs (%)
Nombre de marins en arrêt de travail de 60 jours et plus ayant bénéficié d'une intervention individuelle du SSM	73	1,7 %
Nombre de marins actifs	4 310	

Source : Service social maritime (SSM) – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

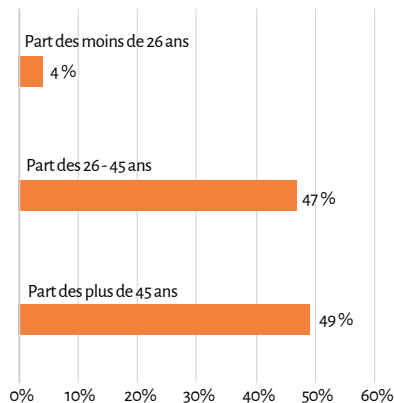
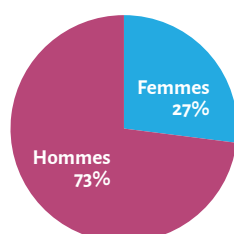
¹⁰ Marins ayant au moins une journée de service dans la période.

Graphique 51 : Caractéristiques des bénéficiaires d'intervention individuelle en 2018

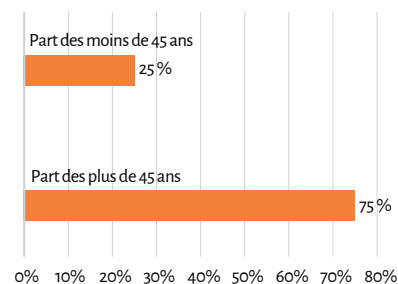
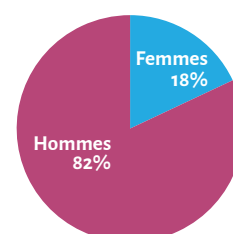
Caractéristiques des bénéficiaires d'intervention individuelle dans le régime général en 2018



Caractéristiques des bénéficiaires d'intervention individuelle dans le régime agricole en 2018



Caractéristiques des bénéficiaires d'intervention individuelle dans le régime maritime en 2018



Source : Carsat SE, MSA et Enim – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

En 2018, les bénéficiaires d'une intervention individuelle sont principalement des hommes pour les régimes agricole et maritime, et des femmes pour le régime général. Pour les trois régimes, ce sont les plus de 45 ans qui sont majoritairement

concernés par une intervention individuelle (Graphique 51). En 2014, ces caractéristiques étaient semblables pour le régime général, les autres régimes n'étaient pas renseignés.

Une diminution des situations à risque potentiel de maintien dans l'emploi signalées auprès des médecins du travail

En 2018, 3 030 accidents du travail, 1 135 maladies professionnelles et 793 accidents du trajet ont entraîné une incapacité permanente chez les assurés du régime général (respectivement 3 670, 864 et 962 en 2014). Les pourcentages les plus élevés sont observés dans les départements du Var et du Vaucluse (Tableau 53). Le pourcentage d'AT ayant entraîné une incapacité permanente par rapport au total d'accidents du travail a diminué entre 2014 et 2018 passant de 7,6 % à 5,9 %, de même que le pourcentage d'accidents du trajet, qui a diminué de 2,9 points (11,3 % en 2014). En revanche, le pourcentage de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente par rapport au nombre total de maladies professionnelles a augmenté de 7 points entre 2014 et 2018 (46,6 % en 2014).

En 2018, les médecins du travail de la MSA ont délivré 290 avis d'incapacité contre 270 en 2017, soit respectivement 2,3 % et 1,7 % des avis prononcés (1,7 % en 2014 et 1,1 % en 2013) (Tableau 54). En 2018, 1 098 avis de demandes d'aménagement ou changement de poste de travail et d'incapacité temporaire ont été prononcés, soit 8,7 % de l'ensemble des avis, contre 7,7 % entre 2017, 2 % entre 2014 et 1,9 % en 2013 (Tableau 54). Les personnes ayant reçu ces types d'avis peuvent nécessiter un accompagnement dans le cadre d'un maintien dans l'emploi. En 2018, 17 marins ont été reconnus définitivement inaptes à la navigation, soit 0,7 % des marins actifs (0,8 % en 2014).

Les médecins du travail (secteur privé) ont vocation à être au centre du dispositif de maintien dans l'emploi, mais manquant de moyens et de temps, il leur est difficile d'être plus présents dans la construction d'une solution. Néanmoins, leur part parmi les personnes à l'origine des signalements faits aux Cap Emploi a augmenté depuis 2014 (elle est passée de 38 % en 2014 à 51 % en 2018 pour les médecins du secteur privé).

Nouveau

Tableau 53 : Accidents du travail et maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente ou un arrêt de travail en 2018

	Accidents du travail			Maladies professionnelles			Accidents du trajet		
	Accidents de travail ayant entraînés une incapacité permanente	Accidents de travail avec arrêt	% des AT ayant entraînés une incapacité permanente	Maladies professionnelles ayant entraînés une incapacité permanente	Maladies professionnelles	% des MP ayant entraînés une incapacité permanente	Accidents de trajet ayant entraînés une incapacité permanente	Accidents du trajet avec arrêt	% des accident de trajet ayant entraînés une incapacité permanente
Alpes-de-Haute-Provence	93	1 471	6,3 %	33	65	50,8 %	18	194	9,3 %
Hautes-Alpes	95	1 468	6,5 %	37	66	56,1 %	10	172	5,8 %
Alpes-Maritimes	408	10 604	3,8 %	164	365	44,9 %	140	2 157	6,5 %
Bouches-du-Rhône	1 300	22 803	5,7 %	451	855	52,7 %	381	4 711	8,1 %
Var	746	9 400	7,9 %	283	470	60,2 %	181	1 546	11,7 %
Vaucluse	388	5 701	6,8 %	167	298	56,0 %	63	664	9,5 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 030	51 447	5,9 %	1 135	2 119	53,6 %	793	9 444	8,4 %

Source : Carsat SE - Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Tableau 54 : Avis prononcés par les médecins du travail

	2013	%	2014	%	2017	%	2018	%
MSA								
Avis d'aptitude	22 506	93,5 %	17 887	92,6 %	13 219	85,3 %	10 353	82,2 %
Aménagements ou changements de poste	284	1,2 %	172	0,9 %	1 123	7,3 %	1 001	8,0 %
Etude de poste	403	1,7 %	327	1,7 %	368	2,4 %	348	2,8 %
Visites de pré-reprise	425	1,8 %	395	2,0 %	440	2,8 %	500	4,0 %
Avis d'incapacité temporaire	178	0,7 %	206	1,1 %	68	0,4 %	97	0,8 %
Avis incapacité	275	1,1 %	323	1,7 %	270	1,7 %	290	2,3 %
Total des avis prononcés	24 071	100 %	19 310	100 %	15 488	100 %	12 589	100 %
Gens de la mer*								
Nombre de marins reconnus définitivement inaptes à la navigation	31		38		38		17	

Source : MSA – Service de santé des gens de la mer – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

* Données pour les « gens de la mer » partielles, collectées sur un périmètre territorial ad hoc regroupant les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse (les données sur les autres départements de la région n'étant pas disponibles)

NB : Depuis le 1er janvier 2020, les travailleurs indépendants sont intégrés au régime général de la protection sociale. Dans le contexte de mise en place d'une nouvelle organisation, les données statistiques de 2018 des services de la sécurité sociale des indépendants n'ont pas été transmises.

En 2018, 2 867 signalements des médecins conseils vers le service social de la Carsat SE ont été effectués, contre 2 797 en 2017 soit une stabilité entre les deux années alors qu'une baisse de 27,3 % avait été observée entre 2018 et 2014 avec 3 946 signalements. Par contre, le nombre de signalements auprès des médecins du travail a connu une diminution importante entre 2017 et 2018 passant de 5 553 à 3 377 signalements soit une baisse de 39,2 %. Le service social de la MSA a reçu 158 signalements en 2018 contre 173 en 2017.

Une stabilité de l'activité des services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap emploi) après une intensification importante depuis quelques années

Depuis le 1er janvier 2018, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au sein des organismes de placement spécialisés (OPS) dénommés Cap emploi.

Nouveau

Tableau 55 : Nombre de parcours ouverts en 2017 et en 2018

	2017	2018
Privé	2 107	2 015
Public	183	143
Nombre de parcours	2 290	2 158

Source : Cap emploi (axe maintien dans l'emploi), DR Agefiph – Rapports d'activité des années 2017 et 2018 – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

En 2018, 2 158 parcours (Tableau 55) ont été ouverts (-5,8 % en 1 an) ; néanmoins entre 2014 (1 956) et 2018 (2 158) le nombre de parcours ouverts a progressé de 10,3 % (il avait également augmenté de +19,9 % en un an en 2014). Les signalements faits aux Cap Emploi proviennent essentiellement des médecins du travail (51 %), de l'entreprise concernée (18 %), du salarié lui-même (11 %).

Les entreprises ayant fait appel aux Cap Emploi sont pour la plupart de petits établissements (55 % d'entre eux ont moins de 50 salariés et 29 % en compte moins de 10 - ces chiffres sont équivalents à ceux observés en 2014 - et appartiennent principalement aux secteurs du commerce, de la santé humaine et de l'action sociale ainsi que de l'industrie manufacturière (chacun de ces secteurs représentant plus de 10 % des parcours Cap Emploi en 2018).

Tableau 56 : Caractéristiques des parcours traités

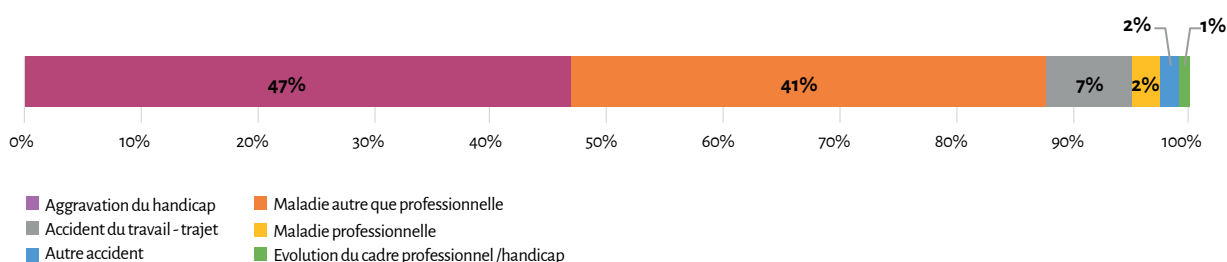
	2014	2018
Nombre de parcours traités dans l'année	3 133	3 663
Part des moins de 25 ans	2 %	2 %
Part des 50 ans et plus	40 %	47 %
Niveau de qualification (parts)		
Manœuvres, ouvriers spécialisés	2 %	1 %
Ouvriers qualifiés	8 %	4 %
Employés non qualifiés	10 %	5 %
Employés qualifiés	70 %	81 %
Techniciens, agents de maîtrise	3 %	2 %
Cadres	7 %	8 %
Handicap principal (parts)		
Déficience motrice	51 %	54 %
Déficience visuelle	4 %	3 %
Déficience auditive	14 %	16 %
Handicap mental	1 %	1 %
Handicap psychique	1 %	2 %
Maladie invalidante	24 %	20 %
Multi-handicap	4 %	4 %

Source : Cap emploi (axe maintien dans l'emploi), DR Agefiph – Rapports d'activité des années 2017 et 2018 – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Le nombre de parcours traités connaît une augmentation de 16,9 % entre 2014 et 2018. Les tendances restent sensiblement les mêmes entre ces deux années. Néanmoins, il peut être relevé une diminution du nombre de parcours ouverts pour les ouvriers qualifiés et les employés non qualifiés passant respectivement de 8 % à 4 % et de 10 % à 5 % entre 2014 et 2018 (Tableau 56). Les employés qualifiés connaissent quant à eux, une augmentation de la part de parcours ouverts les concernant, de 70 % en 2014 à 81 % en 2018 (Tableau 56).

En 2018, ce sont principalement les aggravations du handicap (47 %) et maladies autres que professionnelles (41 %) qui sont à l'origine de l'ouverture d'un parcours (Graphique 52). En 2014, une tendance inverse était constatée : les maladies autres que professionnelles étaient majoritaires à l'ouverture d'un parcours (42 %) et les aggravations du handicap apparaissaient comme la seconde cause (38 %).

Graphique 52 : Fait générateur à l'ouverture d'un parcours (pour les parcours traités en 2018)



Source : Cap emploi (axe maintien dans l'emploi), DR Agefiph – Rapport d'activité de l'année 2018 – Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Un faible recours à la formation pour pallier une problématique du maintien en emploi

En 2018, 1 625 maintiens en emploi ont pu être réalisés avec l'appui de Cap Emploi, soit un taux de maintiens réalisés de 89 % (Tableau 57) par rapport à l'ensemble des parcours clos dans l'année (hors causes exogènes, telles que décès, déménagements, démission, retraite ou pré-retraite du salarié, etc.). Parmi ces maintiens réalisés, 92 % ont permis aux salariés d'exercer le même métier (Tableau 58).

Le service social de la Carsat SE a quant à lui permis un maintien en emploi pour 29 % des bénéficiaires d'un accompagnement en emploi et un maintien sur le marché de l'emploi pour 44 %, en fin d'action 2018.

Différents outils peuvent être mobilisés pour réussir un maintien dans l'emploi. Selon la problématique, une simple adaptation du poste de travail peut convenir. Mais dans certains cas, lorsque la qualification acquise n'est plus adaptée ou suffisante pour conserver son emploi, la formation peut être une solution.

Cependant, le recours à la formation est faible parmi les mesures ayant contribué au maintien dans l'emploi : l'aide à la formation représentait 5 % des mesures mobilisées dans le cadre d'un parcours en 2018. Ceci peut s'expliquer, entre autres, par le fait que les personnes concernées ne sont pas forcément dans une logique de formation, rebutées par une vision trop scolaire de celle-ci ou jugeant qu'il est trop tard pour entreprendre une reconversion ou encore freinées par un faible niveau de qualification.

Tableau 57 : Nombre de maintiens réalisés par les Cap-emploi

2018	
Nombre de maintiens réalisés	1 625*
Part des maintiens réalisés sur l'ensemble des parcours clos dans l'année	89 %

Source : Cap emploi (axe maintien dans l'emploi), DR Agefiph - Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

*Lecture : Parmi les 3663 parcours traités en 2018, 1 625 (44 %) ont permis un maintien en emploi du salarié

Tableau 58 : Caractéristiques des maintiens réalisés en 2018

2018	
Durée de prise en charge	
Moins de 6 mois	35 %
De 6 à 12 mois	42 %
De 12 à 18 mois	15 %
18 mois et plus	9 %
Situation de la personne suite au maintien réussi	
Même métier	92 %
Métier différent	8 %

Source : Cap emploi (axe maintien dans l'emploi), DR Agefiph - Traitement Carif-Oref (ex-ORM)

Encadré 10 : Le dispositif du SISTEPACA

Il existe dans notre région un Système d'Information en Santé, Travail et Environnement à destination des professionnels de santé et des acteurs du maintien dans l'emploi, le SISTEPACA. Ce dispositif a été mis en place par l'ORS Paca en 2004, à la demande de la Dreets, pour sensibiliser les professionnels de santé de soins au repérage des maladies liées au travail, leur fournir une aide pratique sur la déclaration des maladies professionnelles, les sensibiliser au maintien dans l'emploi et renforcer les liens entre les différents acteurs. Ce dispositif est actuellement financé par la Dreets et par l'Agefiph.

Ce système d'information repose sur un site internet en accès libre (www.sistepaca.org) alimenté par un groupe de travail mensuel pluridisciplinaire d'acteurs de la santé au travail et du maintien dans l'emploi. Des séances collectives d'information sont réalisées sur les bassins d'exercice des professionnels de santé en présence de médecins praticiens généralistes et/ou spécialistes, médecins du travail, médecins conseil et acteurs régionaux du maintien dans l'emploi.

Nouveau	Nouveau
Nouvelle figure par rapport au TBST 2016	

Depuis 2020, la partie « maintien dans l'emploi » du site internet du SISTEPACA a été enrichie par des outils d'information accessibles à tous regroupant toutes les informations sur les aides existantes :

- schémas simples présentant les acteurs du maintien dans l'emploi (www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi)
- parcours des patients (www.sistepaca.org/maintien-emploi/le-parcours-de-votre-patient)
- fiches détaillées présentant le rôle de chaque acteur
- les principaux temps forts, tableaux (www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-outils-de-maintien-dans-lemploi).

Ces travaux ont pu être présentés aux professionnels du maintien dans l'emploi ainsi qu'aux acteurs de l'entreprise à l'occasion des webinaires de l'Agefiph en :

- novembre 2020 (agefiph.zoom.us/rec/share/p-nRXA_7kMlipClBC4a6Mm1PAq5h1yX5Jke-WddzUd74kQtDaVCw31Gyu5wOiXTe.ea4xSa8YmGheHAKB?startTime=1605607283000).
- février 2021 (www.agefiph.fr/actualites-handicap/webinaire-le-1112h-de-lagefiph-paca-corse-la-decouverte-dun-outil-de-maintien).

Référence

1. ORM Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tableau de bord régional Maintien dans l'emploi en Provence Alpes Côte d'Azur 2020 (données 2018). Disponible sur : www.orm-paca.org/IMG/pdf/orm_panorama10_web.pdf

Limites méthodologiques

Concernant les données issues du réseau Evrest, l'analyse porte sur les dernières données disponibles (2017-2019) et les compare à la dernière période disponible (2013-2014) dans le TBST 2016. Le redressement des données ayant été effectué sur des données actualisées, de très légers écarts peuvent être observés entre les chiffres présentés dans cette édition pour la période 2013-2014 et ceux présentés dans le TBST 2016.

ANNEXES

Annexe 1 : Regroupement NAF

**Annexe 2 : Évolutions et Relations en Santé
au Travail (Eyrest) en région Paca-Corse**

Annexe 3 : Questionnaire EYREST PACA 2019

11

Annexe I : Regroupement NAF "Nomenclature d'activités françaises"

Codes NAF détaillés :

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)		Modalités
A	Agriculture, sylviculture et pêche	■ Culture et production animale, chasse et services annexes ■ Sylviculture et exploitation forestière ■ Pêche et aquaculture
B	Industries extractives	■ Extraction de houille et de lignite ■ Extraction d'hydrocarbures ■ Extraction de minerais métalliques ■ Autres industries extractives ■ Services de soutien aux industries extractives
C	Industrie manufacturière	■ Industries alimentaires ■ Fabrication de boissons ■ Fabrication de produits à base de tabac ■ Fabrication de textiles ■ Industrie de l'habillement ■ Industrie du cuir et de la chaussure ■ Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie ■ Industrie du papier et du carton ■ Imprimerie et reproduction d'enregistrements ■ Cokéfaction et raffinage ■ Industrie chimique ■ Industrie pharmaceutique ■ Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ■ Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ■ Métallurgie ■ Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements ■ Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ■ Fabrication d'équipements électriques ■ Fabrication de machines et équipements n.c.a. ■ Industrie automobile ■ Fabrication d'autres matériels de transport ■ Fabrication de meubles ■ Autres industries manufacturières ■ Réparation et installation de machines et d'équipements
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	■ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	■ Captage, traitement et distribution d'eau ■ Collecte et traitement des eaux usées ■ Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ■ Dépollution et autres services de gestion des déchets
F	Construction	■ Construction de bâtiments ■ Génie civil ■ Travaux de construction spécialisés
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	■ Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ■ Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles ■ Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
H	Transports et entreposage	■ Transports terrestres et transport par conduites ■ Transports par eau ■ Transports aériens ■ Entreposage et services auxiliaires des transports ■ Activités de poste et de courrier
I	Hébergement et restauration	■ Hébergement ■ Restauration
J	Information et communication	■ Édition ■ Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ■ Programmation et diffusion ■ Télécommunications ■ Programmation, conseil et autres activités informatiques ■ Services d'information
K	Activités financières et d'assurance	■ Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite ■ Assurance ■ Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
L	Activités immobilières	■ Activités immobilières

Secteurs d'activité NAF 21 (en gras) et 38 (en italique)		Modalités
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	
MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	■ Activités juridiques et comptables ■ Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion ■ Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
MB	Recherche-développement scientifique	■ Recherche-développement scientifique
MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	■ Publicité et études de marché ■ Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques ■ Activités vétérinaires
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	■ Activités de location et location-bail ■ Activités liées à l'emploi ■ Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes ■ Enquêtes et sécurité ■ Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager ■ Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	
OZ	Administration publique	■ Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
PZ	Enseignement	■ Enseignement
QA	Activités pour la santé humaine	■ Activités pour la santé humaine
QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	■ Hébergement médico-social et social ■ Action sociale sans hébergement
R	Arts, spectacles et activités récréatives	■ Activités créatives, artistiques et de spectacle ■ Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ■ Organisation de jeux de hasard et d'argent ■ Activités sportives, récréatives et de loisirs
S	Autres activités de services	■ Activités des organisations associatives ■ Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ■ Autres services personnels
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	■ Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique ■ Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
U	Activités extraterritoriales	■ Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

Les données ont été déclinées dans ce tableau de bord santé travail à partir du code Nomenclature d'Activité Française (NAF) en 21 postes (révision 2) excepté pour les catégories « OQ » (regroupant les secteurs OZ, PZ, QA et QB) et « MN » (regroupant les secteurs MA, MB, MC et NZ) déclinées en NAF en 38 postes (révision 2). Une nomenclature agrégée qui regroupe les codes APE est associée à la NAF (révision 2). Celle-ci regroupe les codes APE selon plusieurs niveaux d'agrégation : 10, 17, 21, 38, 64, 88, 129 ou 138 postes. (disponible à partir de ce lien : www.insee.fr/fr/information/2028155).

Regroupement entre NAF en 10 et 21 postes :

NAF en 10 postes	Intitulé	NAF en 21 postes
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	A
BE	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	B, C, D et E
CZ	dont : industrie manufacturière	C
FZ	Construction	F
GI	Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	G, H et I
JZ	Information et communication	J
KZ	Activités financières et d'assurance	K
LZ	Activités immobilières	L
LI	dont : loyers imputés des logements occupés par leur propriétaire	
MN	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	M et N
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	O, P et Q
RU	Autres activités de services	R, S, T et U

Annexe 2 : Évolutions et Relations en Santé au Travail (Evrest) en région Paca-Corse

Objectifs

Evrest est un outil de recherche et de veille en santé au travail. Il est conçu pour fonctionner sur le modèle d'un observatoire. Evrest est piloté par un groupement d'intérêt scientifique (GIS) national comprenant l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam), dans le cadre des activités du GIS Creapt (Groupement d'intérêt scientifique – Centre de recherche sur l'expérience, l'âge et les populations au travail), l'association Prévention et Santé au Travail (Présanse), l'Institut de santé au travail du Nord de la France (ISTNF), l'Université de Lille, le CHU de Rouen, l'Université de Rouen, l'entreprise Airbus et l'entreprise Electricité de France (EDF). Evrest en région Paca-Corse bénéficie d'une convention avec la Dreets Paca et le soutien des Services de Santé au Travail Interentreprises.

Population concernée

Lors du suivi médical systématique (examens médicaux avec le médecin du travail ou entretiens infirmiers), les médecins volontaires s'engagent à proposer le questionnaire (Annexe 3) à tous les salariés nés en octobre (jusqu'en 2016, uniquement les salariés nés en octobre des années paires) et ayant plus de deux mois d'ancienneté à leur poste de travail, après qu'une information leur ait été donnée.

Données recueillies

Le questionnaire (Annexe 3) est constitué de 2 pages (un recto verso). Il comporte 3 parties :

- la 1^{ère} partie, remplie par le service médical, concerne les données d'identification et sociodémographiques ;
- la 2^{ème} partie, auto-questionnaire rempli par les salariés, concerne le vécu de leurs expositions professionnelles, leur formation et leur mode de vie ;
- la 3^{ème} partie, complétée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail, rapporte les données de santé du salarié.

En région Paca-Corse des questions supplémentaires dans cette 3^{ème} partie permettent au professionnel de santé-travail d'exprimer le lien entre les problèmes de santé observés et le travail, ainsi que le risque pour le maintien dans l'emploi. En région Paca-Corse, des questions supplémentaires dans cette troisième partie permettent au professionnel de santé-travail d'exprimer le lien entre les problèmes de santé observés et le travail, ainsi que le risque pour le maintien dans l'emploi. A ce questionnaire Evrest viennent s'ajouter dix questions permettant de recueillir des éléments complémentaires sur le vécu des salariés de leurs expositions professionnelles.

Organisation

La veille a débuté le 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéfinie. Dans chaque région, un ou plusieurs médecins, référents pour le projet Evrest, assurent la diffusion de l'information au niveau de chacun des services de santé au travail et des médecins volontaires. Chaque médecin participant a la possibilité d'inclure tout ou partie des salariés qu'il suit en plus de l'échantillon « octobre ».

Période d'analyse des données

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle réglementation concernant le suivi individuel de l'état de santé du travailleur est applicable. Celle-ci prévoit ainsi une périodicité maximale des visites tous les 5 ans pour les salariés en surveillance individuelle simple (salariés non affectés à un risque particulier), avec une exception pour certains salariés (notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit ont une périodicité n'excédant pas 3 ans), et au maximum tous les 4 ans pour ceux en surveillance individuelle renforcée (salariés affectés sur un poste de travail présentant des risques particuliers), avec une visite intermédiaire au cours de ces 4 ans. Ce suivi de santé au travail est effectué, selon les cas, par l'un des professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire - tous ces professionnels étant à même de participer à Evrest, sous réserve de l'accord du médecin responsable de l'équipe.

Du fait de ces changements, les analyses des données recueillies dans le cadre d'Evrest présentées dans ce document portent sur une période de 3 années (2017-2019), en ne retenant qu'une seule interrogation par salarié (la plus récente), et sont comparées aux données 2013-2014 présentées dans le précédent Tableau de bord santé, sécurité et conditions de travail (2016).

Résultats issus des observations des années 2017-2019

Cet extrait des résultats est issu des 5 034 fiches de salariés nés en octobre collectées par les médecins du travail volontaires de la région Paca-Corse. La comparaison entre l'échantillon Evrest Paca et les données issues de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) 2015 (dernières données disponibles au moment des analyses) de la région montre une légère surreprésentation des 45-54 ans, des ouvriers (au détriment des cadres et professions intellectuelles supérieures), et une surreprésentation des secteurs d'activité du commerce et des services (au détriment de l'administration publique). Cette observation est le reflet de la disparité de participation des médecins dans les services de santé au travail de la région. L'échantillon obtenu a été redressé, avec la collaboration de l'Observatoire régional de la santé Paca, sur les variables sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité de manière à le rendre représentatif de la population salariée Paca en fonction des données DADS 2015.

Analyses

Les résultats des analyses réalisées à partir des données Evrest sont présentés dans les chapitres 4, 5, 6 et 10.

Comparaison de la répartition de l'échantillon régional Paca-Corse 2017-2019 aux données Insee (DADS 2015, région Paca)

	Echantillon brut Evrest Paca-Corse 2017-2019 (N=5 034) en %	Données DADS Insee en Paca 2015 en %
Sexe		
Hommes	53,3	51,5
Femmes	46,7	48,5
Age		
≤ 24 ans	11,3	12,5
25-34 ans	24,6	23,7
35-44 ans	23,8	23,8
45-54 ans	26,1	24,2
55 ans et plus	14,2	15,8
Catégorie socioprofessionnelle		
Agriculteurs	0,02	
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	0,7	0,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,2	14,6
Professions intermédiaires	21,6	19,8
Employés	38,8	40,9
Ouvriers	27,7	23,8
Secteur d'activité		
Agriculture	0,3	0,0
Industrie	7,5	7,9
Construction	6,5	5,6
Commerce	37,8	26,7
Services	28,4	24,0
Administration publique	19,4	35,8

Annexe 3 : Questionnaire EVREST PACA 2019

Date du jour : __/__/__ Nom du Médecin : _____ SST : _____ SAISIE ☐



EVREST PACA 2019

Nom JF Prénom Sexe (M/F) ☐ Date naissance

Département naissance Salarié ☐ Contrats : CDI ou assimilé ☐ Autre ☐ PCS-ESE

Entreprise Code NAF 2008 Nombre de salariés

Etablissement de type : Privé ☐ Public ☐ Surveillance Individuelle Renforcée : Oui ☐ Non ☐

Service/atelier.... (facultatif) Type de visite (Champ libre) : ☐ 1 Périodique ☐ 2 Embauche ☐ 3 Reprise ☐ 4 Autres ☐ 5 ESTI

Conditions de travail

En remplissant ce questionnaire, je reconnais avoir pris connaissance et accepter les termes de la note d'information sur le dispositif Evrest.

1. Depuis un an avez-vous changé de travail ?

Si oui, était-ce pour raison médicale ?

oui 1 ☐ non 0 ☐
oui 1 ☐ non 0 ☐

2. Travaillez-vous à temps plein ?

oui 1 ☐ non 0 ☐

3. Habituellement, travaillez-vous en journée normale ?

Avez-vous régulièrement

- des coupures de plus de 2 heures
- des horaires décalés (tôt le matin, tard le soir)
- des horaires irréguliers ou alternés
- du travail de nuit (entre 0h et 5h)

oui 1 ☐ non 0 ☐
oui 1 ☐ non 0 ☐
oui 1 ☐ non 0 ☐
oui 1 ☐ non 0 ☐

Faites-vous régulièrement des déplacements professionnels de plus de 24h

oui 1 ☐ non 0 ☐

4. Contrainte de temps :

a) En raison de la charge de travail, vous arrive-t-il de :

jamais 0 rarement 1 assez souvent 2 très souvent 3

- dépasser vos horaires normaux

- sauter ou écourter un repas, ne pas prendre de pause

- traiter trop vite une opération qui demanderait davantage de soin

☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐

b) Pouvez-vous coter les difficultés liées à la pression temporelle (devoir se dépêcher, faire tout très vite...)

Pas difficile

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Très difficile

(entourez un chiffre)

c) Devez-vous fréquemment abandonner une tâche que vous êtes en train de faire pour une autre non prévue ?

oui 1 ☐ non 0 ☐

Si oui, diriez-vous que cette interruption d'activité :

- perturbe votre travail

Oui 1 ☐ Non 0 ☐

- est un aspect positif de votre travail

Oui 1 ☐ Non 0 ☐

5. Appréciations sur le travail :

Non pas du tout 0

Plutôt non 1

Plutôt oui 2

oui tout à fait 3

- Votre travail vous permet d'apprendre des choses

- Votre travail est varié

- Vous pouvez choisir vous-même la façon de procéder

- Vous avez des possibilités suffisantes d'entraide, de coopération

- Vous avez les moyens pour faire un travail de bonne qualité

- Votre travail est reconnu par votre entourage professionnel

- Vous devez faire des choses que vous désapprouvez

- Vous travaillez avec la peur de perdre votre emploi

- Vous arrivez à concilier vie professionnelle et vie hors-travail

☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐

- Vos conditions de travail vous semblent-elles satisfaisantes ?

Les locaux, le matériel et l'ergonomie du poste

Vos relations avec la hiérarchie

Vos relations avec vos collègues

☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐

- Au total, diriez-vous que vous vivez votre travail d'une manière sereine ?

☐ ☐ ☐ ☐

6 - Charge physique du poste de travail. Votre poste de travail présente-t-il les caractéristiques suivantes ?

	Non jamais ₀	Oui parfois ₁	Oui souvent ₂	Si Oui, est-ce difficile ou pénible ?
Postures contraignantes	☐	☐	☐	Si OUI → Oui 1 ☐ Non 0 ☐
Effort, Port de charges lourdes	☐	☐	☐	Si OUI → Oui 1 ☐ Non 0 ☐
Gestes répétitifs	☐	☐	☐	Si OUI → Oui 1 ☐ Non 0 ☐
Importants déplacements à pied	☐	☐	☐	Si OUI → Oui 1 ☐ Non 0 ☐
Station debout prolongée	☐	☐	☐	Si OUI → Oui 1 ☐ Non 0 ☐

Version 1^{er} janvier 2018

7. Etes-vous exposé à :

Oui ₁ Non ₀		Oui ₁ Non ₀		Oui ₁ Non ₀		Oui ₁ Non ₀	
Produits chimiques	☐ ☐	Bruit > 80db	☐ ☐	Intempéries	☐ ☐	Champs électromagnétiques	☐ ☐
Poussières, fumées	☐ ☐	Contrainte visuelle	☐ ☐	Pression psychologique	☐ ☐	Déplacements à l'étranger	☐ ☐
Rx ionisants	☐ ☐	Conduite routière prolongée	☐ ☐	Risque infectieux	☐ ☐	Exposition solaire intense	☐ ☐
Vibrations	☐ ☐	Chaleur intense	☐ ☐	Contact avec le public (usagers, patients, clients, élèves...)	☐ ☐	Risque d'accident du travail (non routier)	☐ ☐
Gêne sonore	☐ ☐	Froid intense	☐ ☐	Autre Exposition	☐ ☐		

Formation

1. Depuis 1 an, avez-vous eu une formation ? oui₁ ☐ non₀ ☐
 Si oui, était-ce une formation en rapport avec votre travail actuel : oui₁ ☐ non₀ ☐
 un futur poste : oui₁ ☐ non₀ ☐
 une formation d'intérêt général : oui₁ ☐ non₀ ☐

2. Depuis 1 an, avez-vous eu un rôle de formateur, de tuteur ? oui₁ ☐ non₀ ☐

Mode de vie

1. Faites-vous de façon régulière (au moins 1 fois/semaine) une activité physique ou sportive : oui₁ ☐ non₀ ☐

2. Consommation usuelle :

Tabac (nbre de cig/jour) Non fumeur₀ ☐ Ancien fumeur₁ ☐ Moins de 5 cig₂ ☐ 5 à 15 cig₃ ☐ > 15 cig₄ ☐
 Café (nbre de tasses/jour) Pas de café₀ ☐ 1 à 4 tasses₁ ☐ Plus de 4 tasses₂ ☐

3. Avez-vous des trajets domicile-travail longs ou pénibles ? oui₁ ☐ non₀ ☐

4. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu un problème de santé qui vous semblait en rapport avec votre activité professionnelle actuelle ? oui₁ ☐ non₀ ☐

Cela a-t-il entraîné un arrêt de travail ? oui₁ ☐ non₀ ☐

Etat de santé actuel = 7 derniers jours (à remplir par le médecin ou l'infirmière)

Questionnaire renseigné par : le médecin₁ ☐ l'infirmier(e)₂ ☐ Nom de l'infirmier(e) : _____
 Dernier entretien santé-travail (hors reprise ou demande) il y a : <1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans ou plus ☐ Jamais

Lien avec le travail actuel/passé : 0 aucun lien / 1 lien peu probable / 2 lien probable / 3 lien certain

Poids ___ kg	Taille ___ cm	Plaintes ou signes cliniques Au cours des 7 derniers jours	Est-ce une gêne dans le travail	Traitement ou autre soin	Lien avec le Travail actuel	Lien avec le travail passé	Colonne libre « Autre »
RAS ☐	Cardio-respiratoire	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Appareil respiratoire	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	A. Cardio-vasculaire	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	HTA	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Neuropsychique	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Fatigue, lassitude	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Anxiété, nervosité	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	irritabilité	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Troubles du sommeil	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Digestif	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Ostéo-articulaire	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Epaule	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Coude	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Poignet/Main	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Membres inf.	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	V. Cervicales	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	V. Dorsolombaires	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Dermatologie	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
RAS ☐	Troubles de l'audition	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	oui ₁ ☐ non ₀ ☐	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐

Risque potentiel pour le maintien dans l'emploi actuel :

Aucun risque₀ ☐ risque faible₁ ☐ risque non négligeable₂ ☐ risque élevé₃ ☐

Cette ou ces anomalies peuvent-elles être déclarées en Maladie Professionnelle ?

Si oui quel(s) tableau(x) : MP n° |___|___| MP n° |___|___| oui₁ ☐ non₀ ☐

Ce salarié bénéficie-t-il actuellement : d'une reconnaissance de Travailleur Handicapé (RTH, invalidité...) ?

d'un aménagement de poste ou assimilé (reclassement...) ? oui₁ ☐ non₀ ☐

Type de contrat : CDI ☐ Intérim ☐ Saisonnier ☐ Apprentissage ☐ Autre ☐

Version 1^{er} janvier 2018

Questionnaire complémentaire au questionnaire Everest

(Q1) Connaissez-vous votre planning suffisamment à l'avance ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q2) En cas de restructuration, de modification des techniques et/ou de l'organisation du travail récents, avez-vous été consulté ?

Non concerné 0 ☐ Oui 1 ☐ Non 2 ☐

(Q3) Vivez-vous des tensions avec le public (usagers, clients,...) ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q4) Dans votre travail êtes-vous amené à être en contact avec des personnes en situation de détresse ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q5) Vous arrive-t-il d'avoir peur au travail ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q6) Vous sentez-vous capable de faire le même travail qu'actuellement jusqu'à 60 ans ou plus ?

Non pas du tout 0 ☐ Plutôt non 1 ☐ Plutôt oui 2 ☐ Oui tout à fait 3 ☐

(Q7) Recevez-vous des ordres contradictoires de la part d'autres personnes ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q8) Généralement, dans votre travail, vous explique-t-on clairement ce que vous avez à faire ?

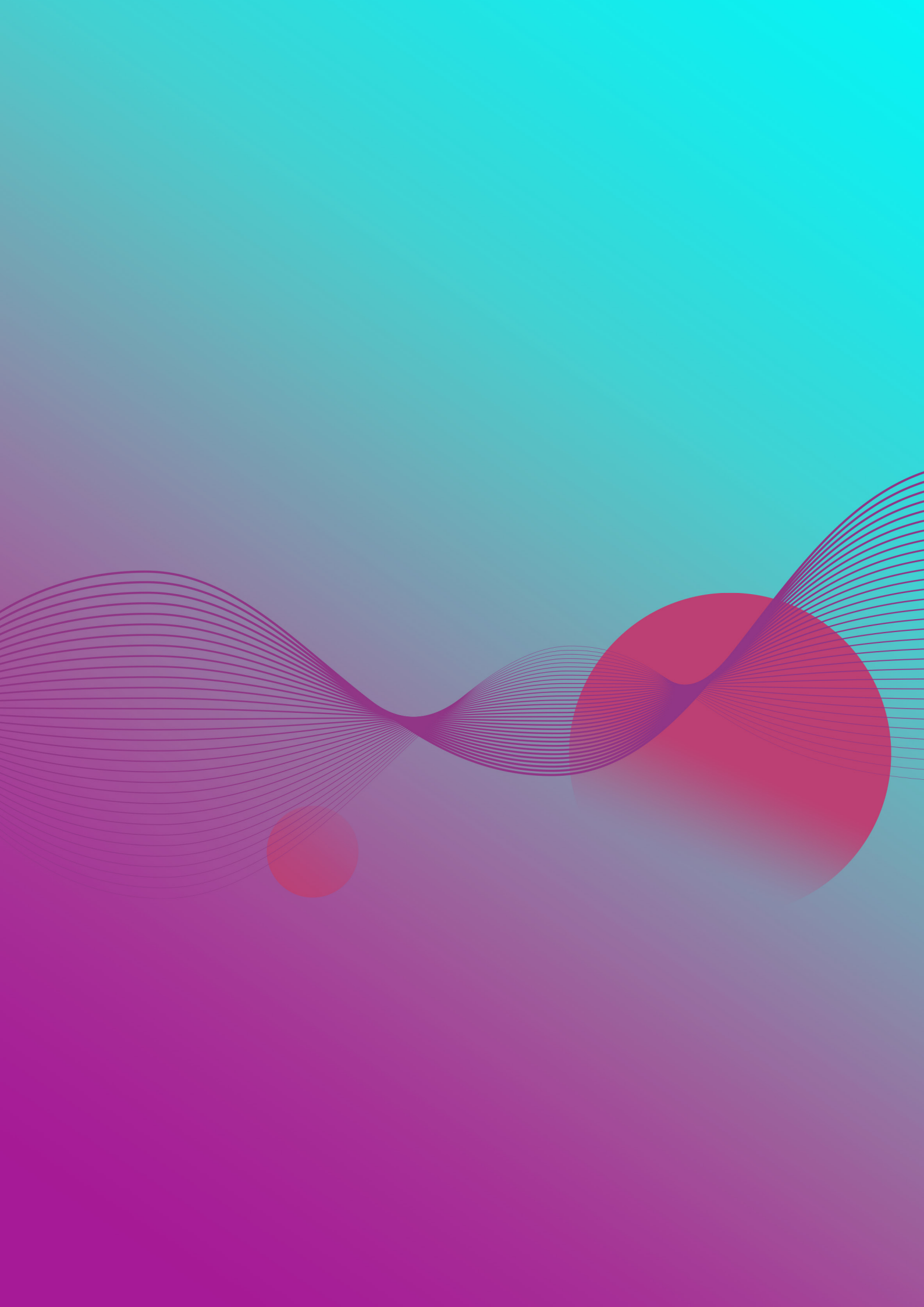
Oui 1 ☐ Non 2 ☐

(Q9) Dans votre travail, devez vous penser à trop de choses à la fois ?

Jamais 0 ☐ Parfois 1 ☐ Souvent 2 ☐ Toujours 3 ☐

(Q10) Dans les années à venir, pensez-vous devoir changer de qualification ou de métier ?

Non pas du tout 0 ☐ Plutôt non 1 ☐ Plutôt oui 2 ☐ Oui tout à fait 3 ☐



Ce document est la cinquième actualisation du tableau de bord régional santé, sécurité, conditions de travail. Etat des lieux des données disponibles sur les expositions professionnelles, les maladies professionnelles indemnisées et les accidents du travail reconnus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, son objectif est de décrire et de suivre divers indicateurs de santé au travail afin de guider les actions des préventeurs et les acteurs de l'entreprise. Cette mise à jour a été réalisée en 2020 par l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS Paca) à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et des membres du Comité Régional d'Orientations des Conditions de Travail. Cette édition s'oriente vers un format plus adapté aux besoins de réactivité exprimés par les acteurs : il devient un outil partiellement numérique et certains indicateurs sont progressivement intégrés au système d'information régional en santé de l'Observatoire Régional de la Santé Paca (www.sirsepaca.org).

Nous tenons à remercier les organismes qui ont participé à l'élaboration de ce document :

- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud Est (Carsat SE) ;
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreets Paca) ;
- Le groupe de travail Évolutions et relations en santé au travail (Evrest) en région Paca-Corse ;
- Le Centre d'animation ressources d'information sur la formation - Observatoire régional de l'emploi et de la formation en région Paca (Carif-Oref, ex-ORM) ;
- L'Etablissement national des invalides de la marine (Enim).



Observatoire régional de la santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Faculté de Médecine
27 Boulevard Jean Moulin
13385 Marseille cedex 5

www.orspaca.org



Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
(Dreets)

25 rue Borde
13008 Marseille

paca.dreets.gouv.fr

